

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 $N \circ 68$ - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Arrêté N °2014189-0010 - Arrêté n ° 2014-1083 portant composition des commissions	
spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du	1
Languedoc- Roussillon	1
Décision N °2014167-0009 - Décision N ° 2014-212 de labellisation sur dossier d'un	
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Pins à Cessenon sur Orb (34)	
Décision N°2014167-0010 - Décision N°2014-215 de labellisation provisoire d'ur Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence le val fleuri à Lamalou les Bains (34)	ı 18
Décision N°2014178-0003 - Décision ARS LR 2014-771 du 27 juin 2014 portant rejet	
d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BALARUC LE VIEUX (Hérault)	21
Décision N °2014189-0003 - Décision ARS LR n ° 2014-1085 portant modification de	
l'activité de l'IME Maison de Sol'N géré par l'Association Croix Rouge Française	24
Centre Hospitalier	
Avis N $^{\circ}$ 2014192-0001 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	28
DDTM 34	
Arrêté N°2014186-0001 - Avenant à l'arrêté du 03/01/2012 relatif au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage - Évolution des obligations sur le bassin d'habitat de Béziers.	30
Arrêté N °2014191-0004 - Arrêté préfectoral n ° DDTM34-2014-07-04127 - SARL Le	
Moulin de SAINT THIBERY - Equipement du Moulin de SAINT THIBERY pour assurer la dévalaison piscicole.	
DIRECCTE	
Arrêté N $^{\circ}2014161\text{-}0006$ - Médailles d'Honneur du Travail - Promotion du 14 juille 2014	t 40
Arrêté N°2014183-0007 - Arrêté d'agrément justifiant de l'extension d'agrément de l'EURL NANOU SERVICES n° SAP 752381285	115
Arrêté N °2014183-0009 - Arrêté de renouvellement d'agrément services à la personne et de l'extension d'activités et de territoire concernant la SARL QUIETUDE & COMPAGNIE n ° SAP511598047	118
Arrêté N °2014183-0011 - Arrêté d'agrément services à la personne concernant la SARL MMH SP n ° SAP800519944	121
Arrêté N °2014189-0007 - Arrêté d'agrément services à la personne concernant l'association TOP SERVICES 34 n ° SAP793516113	124

Autre N°2014183-0006 - Récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'agrément de l'EURL NANOU SERVICES n° SAP752381285	 127
Autre N°2014183-0008 - Récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'activités et de territoire de la SARL QUIETUDE & COMPAGNIE n° SAP511598047	 129
Autre N °2014183-0010 - Récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'activités de services à la personne concernant la SARL MMH SP n ° SAP800519944	 131
Autre N °2014189-0006 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'association TOP SERVICES 34 n ° SAP793516113	 134
Autre N °2014189-0008 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mme MOUSSOUNI Fatiha n ° SAP801471335	 137
Autre N°2014189-0009 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant la SARL FIDEIS SERVICE n° SAP800863334	 140
DREAL	
Arrêté N $^\circ 2014188\text{-}0003$ - autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour les travaux d'aménagement du Môle Masselin et du bassin aux vracs liquides dans le port de Sète	143
Préfecture de l'Hérault	
Arrêté N°2014125-0010 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique et de cessoibiliét ZAC Nouveau Saint Roch sur le territoire de la Ville de Montpellier	 158
Arrêté N°2014175-0004 - Modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Hérault	 205
Arrêté N °2014185-0001 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation nautique et un spectacle pyrotechnique sur l'emprise du Canal du Midi au droit de la commune de Portiragnes, dans le cadre du festival CanalissimÔ, du jeudi 03/07/2014 au dimanche 06/07/2014	 208
Arrêté N°2014185-0002 - Arrêté portant homologation de la piste de Karting "Autrement Loisirs", située lieu- dit "La Jasse de Secum", à la Salvetat sur Agout, pour une durée de 4 ans	 212
Arrêté N°2014185-0004 - Arrêté portant mesures temporaires de navigation sur le Canal du Midi au droit de la commune de Béziers, dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé le 13 juillet 2014	 218
Arrêté N°2014185-0005 - Arrêté portant mesures temporaires de navigation sur le Canal du Midi au droit de la commune de Capestang, dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé le lundi 14 juillet 2014	 221
Arrêté N °2014188-0001 - Publication de la liste des candidats reçus au FPSC du 10 juin 2014	 224
Arrêté N°2014189-0002 - Arrêté portant convocation du conseil municipal de la commune de Poussan pour l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 28/09/2014	 227
Arrêté N°2014189-0004 - Arrêté portant désignation du secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et des suppléants.	 230
Arrêté N°2014189-0005 - DUP pour le projet de désenclavement des parcelles B706,	
B707, B708,B181, B187, B188, B189, B190, B191, B192, B709 et la régularisation de servitude de la parcelle B682 sur la commune de Garrigues et déclarant cessible les droits et biens immobiliers nécessaires à sa réalisation	 232

	Arrêté N °2014190-0002 - arrêté portant autorisation du déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée "23ème ronde du méguillou"	 240
	Arrêté N°2014191-0002 - arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges des représentants des communes au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale de l'Hérault	 253
	Arrêté N °2014191-0003 - arrêté fixant la constitution de la commission de recensement et de dépouillement des bulletins de vote pour les élections au conseil d'orientation de la délégation régionale du Languedoc-Roussillon du centre national de la fonction publique territoriale	256
	Décision N °2014185-0003 - Décision de la C.D.A.C. ayant autorisé la création d'un ensemble commercial de 1 504 m² de surface de vente à Pérols.	 259
Se	rvices Pénitentiaires	
	Décision N°2014182-0006 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET HABILITATION DISCIPLINAIRE DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AUX DIRECTEURS, OFFICIERS, 1ER SURVEILLANTS, MAJOR	 262
	Décision N°2014190-0001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES ACTES DE	
	GESTION DE DÉTENTION ET DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES POUR MONSIEUR KLECHA DANIEL	 271
	NLECHA DANIEL	



Arrêté n °2014189-0010

signé par Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 08 Juillet 2014

ARS

Arrêté n ° 2014-1083 portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon



ARRETE N° 2014 - 1083

Portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014, du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu le compte-rendu de l'installation de la CRSA le 3 juillet 2014,

Vu les procès-verbaux des réunions des collèges de la CRSA en date du 3 juillet 2014 aux fins de procéder à la désignation de leurs représentants respectifs aux commissions spécialisées de la CRSA,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission permanente de la CRSA :

a) Les Présidents des formations de la CRSA

Formations	Présidents
CRSA	M. le Professeur Jacques BRINGER Collège 6 : observation de la santé – enseignement – recherche. Doyen de la Faculté de médecine Montpellier-Nîmes
Commission spécialisée de prévention	Sera désigné ultérieurement
Commission spécialisée de l'organisation des soins	Sera désigné ultérieurement
Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	Sera désigné ultérieurement
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers	Sera désigné ultérieurement

b) Les représentants des collèges de la CRSA, dûment désignés :

Collèges (iii)	Titulaires	Suppléants
1	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
'	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
2	Mme Christine MARUEJOLS comité Inter-associatif sur la santé association française des traumatisés crâniens - Gard	M. Alain BOBO Trans-Forme ARD Perpignan
	M. Simon SITBON CODERPA de l'Hérault	M. Gérard MIRAULT CODERPA de l'Hérault
	M. Bernard NUYTTEN Conférence de territoire de l'Aude	Mme Paulette Delannoy Conférence de territoire de l'Aude
3	M. Juan MARTINEZ Conférence de territoire du Gard	M. Sébastien POMMIER Conférence de territoire de la Lozère

4	Monsieur José RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Joelle MAZEL CFDT
	M. Jean Dominique MOUCHARD MEDEF	Mme Marie HERNANDEZ-MONESTIER MEDEF
E	Madame Marie-Martine LIMONGI Administrateur à la CARSAT	Madame Cécile BELTRAN Administrateur à la CARSAT
5	M. Guy-Charles AGUILAR Président du Conseil d'administration de la CAF de l'Hérault	M. Jean-Jacques FAUCET Membre du conseil d'Administration de la CAF
	Mme NARBONI-REGNIER Médecin – Conseillère technique Rectorat de Montpellier	Mme Danièle FORESTIER-LAVABRE AS - Conseillère technique Rectorat de Montpellier
6	M. Jean-Paul GONOD Fédération Addiction	M. Bruno RONDET SG du CREAI-ORS
7	Mme Marie-Agnès ULRICH FHF – CH de Béziers	M. Nicolas BEST FHF - CHU de NIMES
7	Mme Dominique JEULIN-FLAMME Secrétaire Général URPS Médecins du Languedoc-Roussillon	Mme Laura LICART Secrétaire Général URPS Orthophonistes
8	M. Claude JEANDEL – M. Emmanuel VIGNERON : en alternance annuelle	

Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de prévention :

Collèges	Titulaires	Suppléants
	Conseiller régional	Conseiller régional
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
1	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Mme Dominique LAURENT	Monsieur Gérard GRENIER
	Comité inter-associatif sur la santé. Advocacy 66	Président de l'association des diabétiques de l'Aude
	Mme Marie-Claire MALHERBE	Monsieur François COSTE
	Comité inter-associatif sur la santé LCC	Président de l'association des diabétiques de l'Hérault
	M. Yves DUPONT	M. Laurent MISTRAL
2	Envie	Mouvement génération ainés ruraux
	M. Jean-Pierre CARTAUT AFMOCV	Madame Jocelyne VIDAL Comité inter-associatif sur la santé Hépatites
	Mme Colette CASANOVA CODERPA du Gard	M. Erick MICHEL CODERPA du Gard
	M. Simon FAURE Président Apajh - CDCPH Gard	M. Michel SOLEAN CDCPH Gard
	M. Paul BLANC	M. Pierre ESTEVE
3	Président de la conférence de territoire des Pyrénées Orientales	Vice-Président de la Conférence du territoire des Pyrénées-Orientales
	M. Patrick PACALY	Monsieur Michel FERRER
	CFTC	CFTC
	M. Bernard MAURIN	M. Christian AURIOL
4	Union Professionnelle Artisanale	Union Professionnelle Artisanale
	M. Guy LARUFFA UNAPL	Sera désigné ultérieurement
	Madame Céline MICHELON	M. François-Xavier PRADEILLES
	Chambre régionale d'agriculture	Chambre régionale d'agriculture (48)

	M. Gérald FRANGIN URIOPSS - ADAGES	Mme Claire POLLART
_	M. Jean-Claude REUZEAU Directeur de la CARSAT	URIOPSS - CHRS et LHSS de Regain Monsieur Michel NOGUES Directeur Adjoint de la CARSAT
5	M. Guy-Charles AGUILAR Président du Conseil d'administration de la CAF de l'Hérault	M. Jean-Jacques FAUCET Membre du conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault
	Mme Stéphanie CARRASCO Représentante de la mutualité française	Monsieur René GAME Représentant de la mutualité française
	Madame Geneviève LEMONNIER Infirmière – Conseillère technique Rectorat de Montpellier	Madame Sylvie PUEL-MOREAU Infirmière – Education Nationale En poste au lycée Jean Moulin à Béziers
	M. Eric KOZAR AMETRA - Montpellier	Mme Catherine SMALLWOOD Pole santé travail de Perpignan
6	Mme Catherine ROUCAUTE Directeur de la PMI de l'Hérault	Mme Brigitte BARANOFF Médecin conseiller PMI du Conseil général des Pyrénées-Orientales
	M. Jean-Paul GONOD Fédération Addiction	M. Bruno RONDET SG du CREAI-ORS
	M. Jacques BRINGER	Mme Véronique DEREUME CREAI-ORS
	Mme Julie BOYER GRAINE	Mme Emilie LAUNAY Groupe Régional d'Animation et d'initiation à la Nature et l'Environnement
	M. Jean-François THIEBAUX Président de CME FHF	M. Stanislas BAGNOLS Président de CME FHF
7	Mme Viviane CHABBERT Mutuelle du Bien vieillir	Mme Marie-Christine BASTIDE Fondation Caisses d'Epargne URIOPSS – LATTES
	M. Jean-François BOUSCARAIN Président de l'URPS infirmiers	Mme Hélène MONTEILS URPS Infirmiers
	M. Vivien HAUSBERG URPS masseurs kinésithérapeutes	Mme Mireille RAT Présidente URPS Podologues

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
1	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	M. Serge VANNIERE UNAFAM	Mme Danièle PREVOSTI UNAFAM
	M. Jean-Pierre CARTAUT AFMOCV	M. Yannick PRIOUX CISS
2	Mme Colette CASANOVA CODERPA du Gard	M. Erick MICHEL CODERPA du Gard
	Madame Marie MAFFRAND Présidente de Sésame Autisme Roussillon Perpignan	M. Joel ROUSSEAU CDCPH - Pyrénées Orientales
3	M. Juan MARTINEZ	M. Louis SCOTTO Conférence de territoire de la Lozère
	Madame Sylvie BRUNOL CGT	Madame Marie-Hélène LE BORGNE CFDT
	Monsieur José RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Joelle MAZEL CFDT
4	Monsieur Gilles GADIER FO	Monsieur Joseph ISLAM FO
4	M. Jean-Dominique MOUCHARD MEDEF	Mme Marie HERNANDEZ-MONESTIER MEDEF
	M. Guy LARUFFA UNAPL	
	Madame Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture	M. François-Xavier PRADEILLES Chambre régionale d'agriculture (48)
F	Monsieur Jean-Claude REUZEAU Directeur de la CARSAT	Monsieur Michel NOGUES Directeur Adjoint de la CARSAT
5	Madame Stéphanie CARRASCO Représentante de la mutualité française	Monsieur René GAME Représentant de la mutualité française
6	Mme Anne STOEBNER ICM	Mme Patricia CARETTE Centre Via Voltaire Montpellier
	M. Jacques BRINGER	Mme Véronique DEREUME CREAI-ORS

Article 3 (suite)

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
	M. Philippe DOMY	M. Vincent ROUVET
	Directeur Général	Directeur du CH de Perpignan
	CHU de Montpellier M. Olivier JONQUET	Mme Claire GATECEL
	Président de la CME	Président de la CME
	CHU de Montpellier	CH de Béziers
	Mme Sonia LAZAROVICI	M. Yves GARCIA
	Président de la CME	Président de la CME
	CHU de Carcassonne	CH de Perpignan
	M. Jean-François THIEBAUX	M. Stanislas BAGNOLS
	Président de la CME	Président de la CME
	CHS Le Mas Careiron-Uzès	Hopitaux du Bassin de Thau
	Mme Marie-Agnès ULRICH	M. Nicolas BEST
	Directeur du CH de Béziers	Directeur par intérim du CHU de NIMES
	Monsieur Lamine GHARBI	Monsieur Pascal DELUBAC
	Président régional	Représentant
	de la Fédération Hospitalière Privée	de la Fédération Hospitalière Privée
	Clinique Pasteur – Pézenas	Clinique St Pierre – Perpignan
	Monsieur Jean-Luc BARON	M. Vincent VIDAL
	Président de la CME	Président de la CME
	Clinique Clémenville – Montpellier	Les Franciscaines - NIMES
	Monsieur Philippe REMER	Monsieur Patrick RODRIGUEZ
7	Secrétaire général de la	Représentant de la
	Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
	LR-AIDER – Grabels	ASM – Limoux
	Monsieur Michel ENJALBERT	
	Représentant de la	Mme Laurence BOYER
	Fédération des établissements hospitaliers	Fédération des établissements hospitaliers
	et d'aide à la personne	et d'aide à la personne Présidente de la CME –
	Président de la CME Centre Bouffard	Institut Saint-Pierre - Palavas
	Vercelli – Cerbère	montat came none natavae
	Monsieur Pierre PERUCHO	Monsieur Yves CHATELARD
	fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Directeur HAD
	Hôpital St Jean Roussillon – Perpignan	Béziers
	M. Christian VEDRENNE	
	Président des Maisons de santé	M. Philippe ROGNIE
	pluridisciplinaires	Centre de santé – Caisse régionale des
	St Paul de Fenouillet	mines du Sud Est
		Mme Catherine LAURIN ROURE
	Mme Josyane CHEVALLIER-MICHAUD	Vice Présidente du réseau
	Vice-Présidente du réseau SPHERES	«Naitre et Grandir en LR»
	Mme Béatrice LOGNOS	M. Laurent CROZAT
	MMG Montpellier	Coordonnateur du réseau ALUMPS

	M. Jean-Emmanuel de la COUSSAYE Responsable du Pôle Médecine d'urgence - CHU de Nîmes	M. Richard DUMONT Chef de Service Médecine d'urgence CHU de Montpellier		
	M. Loïc CAZZULO Représentant de la fédération nationale des transports sanitaires (AUDE)	M. Olivier GRENES Représentant de la Fédération Nationale des Artisans ambulanciers (Hérault)		
	Monsieur Jacques HORTALA SDIS	M. Rémy PAILLES SDIS		
	M. Eric VIEL Commission régionale paritaire médecins	M. Gérald CUEGNIET Commission régionale paritaire médecins		
	M. Jean-François BOUSCARAIN Président de l'URPS Infirmiers	Mme Hélène MONTEILS URPS Infirmiers		
7 (suite)	M. Jean-Pierre CORNUT Secrétaire Général Adjoint URPS Pharmaciens	Mme Marylise BERTHEZENE Présidente URPS Sages femmes		
	Mme Dominique JEULIN-FLAMME Secrétaire Général URPS Médecins du Languedoc-Roussillon	Mme Laura LICART Secrétaire Général URPS Orthophonistes		
	M. Patrick SOUTEYRAND Médecin radiologue – URPS	M. Bruno ROSTAIN Président URPS Biologistes		
	M. Bernard GUERRIER Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon	Mme Luce ARENE-GAUTREAU Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon		
	M. Charly CRESPE Représentant des internes de spécialité du Languedoc-Roussillon	M. Jean-François SURRAULT Représentant des internes de médecine du Languedoc-Roussillon		

Représentants de la Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants			
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement			
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement			

<u>Article 4</u>: Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants		
	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement		
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement		
1	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement		
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement		
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement		
	Madame Annie MORIN Président du Collectif Inter-associatif sur la Santé Languedoc-Roussillon	Mme Chantal DELLA VALENTINA FNATH Montpellier		
	M. Serge VANNIERE UNAFAM	Mme Danièle PREVOSTI UNAFAM		
2	Monsieur Simon SITBON Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées de l'Hérault	Monsieur Gérard MIRAULT Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées de l'Hérault		
	M. Jacky LAPOUSSIERE CODERPA po	M. René SICART Coderpa PO		
	M. Pierre-Dominique AIGUEPERSE UDAPEI de l'Hérault	Madame Angèle SAGNET APEFAO MARVEJOLS		
	Madame Marie MAFFRAND Présidente de Sésame Autisme Roussillon Perpignan - CDCPH	M. Joel ROUSSEAU CDCPH - Pyrénées Orientales		
3	M. Juan MARTINEZ Conférence du territoire du Gard	M. Sébastien POMMIER Vice-Président de la Conférence du territoire de la Lozère		
	Mme Sylvie BRUNOL CGT	M. Hervé FLOQUET CGT		
	Monsieur Rémi BOUSCAREN CGPME	Monsieur Frédéric HOIBIAN UNIFED		
4	M . LARUFFA UNAPL	M. Guy LARUFFA Unapl		
	Madame Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture	M. François-Xavier PRADEILLES Chambre régionale d'agriculture (48		
5	M. Michel BOUQUET , La Clède – 30 ALES	Mme Françoise MAYRAN Collectif réseau SAJE 34 - Clermont-L'hérault		
	Madame Stéphanie CARRASCO Représentante de la mutualité française	Monsieur René GAME Représentant de la mutualité française		

	M. Olivier DUPILLE Directeur général de l'association des paralysés de France – Montpellier	M. Nicolas BLINEAU Représentant de l'URIOPSS Conseiller technique Montpellier		
	Mme Line ROMERO Présidente de l'APSH Montpellier	M. Philippe BANYOLS Représentant de la FHF Directeur du CH Léon-Jean Grégory Thuir		
	Mme Isabelle QUES Présidente de l'URAPEI Bagnols-sur-Cèze	Mme Claude DELONCA Représentant de la FEGAPEI Directeur général de l'AFDAIM ASAPEI 11 Carcassonne		
	M. Alain COMBES APEI Grand Montpellier - FEGAPEI	M. René Le LIBOU Directeur Général de l'AdPEP du Gard		
7	Mme Viviane CHABBERT Représentante du Synerpa Mutuelle du bien vieillir	Mme Marie-Christine BASTIDE Résidences d'Aragon et Rieucoulon Fondation Caisses d'Epargne – LATTES		
	Mme Danièle BOYE-MARTINEZ Représentant la FHF Directrice EHPAD	Mme Séverine JAFFIER FHF – directrice d'EHPAD		
	M. Jean-Pierre RISO Représentant de l'association du service à domicile (ADMR) – Nîmes	M. Michel LIGNON Représentant de l'association du service à domicile (ADMR) – Nîmes		
	Mme Sylvie CHAMVOUX Directrice de l'URIOPSS Montpellier	M. Patrice SERRE FEHAP Directeur AGESPA – Lodève		
	M. Laurent MAITRE Association Gestare FNARS-URIOPSS - Languedoc-Roussillon	Mme Dominique MARINO Vice-Présidente de l'ANPAA		
	Mme Dominique JEULIN-FLAMME Union régionale des professions de santé (médecins) du Languedoc-Roussillon			

- représentants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants		
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement		
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement		

<u>Article 5</u>: Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants		
1	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement		
	Mme Marie-Claire MALHERBE Collectif Inter associatif sur la Santé – Ligue contre le cancer - Hérault	M. François COSTE Président de l'association des diabétiques de l'Hérault		
	Mme Christine MARUEJOLS Association française des traumatisés crâniens - Gard	M. Alain BOBO Trans-Forme ARD Perpignan		
2	Mme Colette CASANOVA CODERPA du Gard –	M. Erick MICHEL CODERPA du Gard		
2	M. Simon SITBON Union Territoriale des retraités CFDT de l'Hérault	M. Gérard MIRAULT Section retraités de l'UNSA – section de l'Hérault		
	Madame Annie FOURNIER CDCPH PO	Mme Frédérique GALBEZ CDCPH Aude -		
	Mme Marie MAFFRAND CDCPH – Pyrénées Orientales	M. Joel ROUSSEAU CDCPH - Pyrénées Orientales		
3	Mme Claudette CADENE Membre du bureau de la Conférence du territoire de l'Hérault	M. Louis SCOTTO Membre du bureau de la Conférence du territoire de la Lozère		
4	Monsieur Bruno LIBOUREL UNSA	Monsieur Gérard AUROUZE UNSA		
5	Mme Marie-Martine LIMONGI Administrateur à la CARSAT	Mme Cécile BELTRAN Administrateur à la CARSAT		
6	M. Jacques BRINGER	Mme Véronique DEREUME CREAI-ORS		
7	Mme Isabelle QUES Présidente de l'URAPEI Bagnols-sur-Cèze	Mme Claude DELONCA Représentant de la FEGAPEI Directeur général de l'AFDAIM ASAPEI 11 Carcassonne		

Article 6: les membres consultatifs sont invités à participer aux travaux des commissions.

<u>Article 7</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

<u>Article 7</u>: Le Président de la CRSA, la responsable du pôle démocratie sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 8 juillet 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

SIGNÉ

Dr Martine AOUSTIN

-

¹ Collège 1 : Collectivités territoriales ; Collège 2 : Usagers de services de santé ; Collège 3 : Conférences de territoires ;

Collège 4 : Partenaires sociaux ; Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales ;

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé ; Collège 7 : Offreurs des services de santé ;

Collège 8 : Personnes qualifiées.



Décision n °2014167-0009

signé par Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

le 16 Juin 2014

ARS

Décision N ° 2014-212 de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Pins à Cessenon sur Orb (34)





Conseil Général de l'HERAULT

Délégation territoriale de l'HERAULT

Décision N° 2014 - 212

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Pins à Cessenon sur Orb (34)

Le Président du Conseil Général de l'Hérault Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- **VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA;
- **VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé :
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- **VU** le dossier de candidature, déposé par M. Gil Champetier Directeur de l'EHPAD Les pins le 12 novembre 2012 en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
- **VU** l'avis favorable de l'Ingénieur Régional de l'Equipement ;
- VU l'avis favorable du médecin de l'ARS :

Considérant que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition de Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de l'Hérault 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025 rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 MONTPELLIER Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général de l'Hérault 1000 rue d'Alco - 34087 MONTPELLIER Cedex 04 Tél : 04 67 67 67 67

DECIDE

ARTICLE 1:

La demande de M. Gil Champetier Directeur de l'EHPAD Les Pins, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté et sous réserve :

- de la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place effective du PASA :
- de la conformité du projet au dossier présenté, labellisé sur pièces, appréciée lors de la visite de conformité.

ARTICLE 2:

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation provisoire, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire: Maison de retraite Les oliviers 3 quai La trivalle 34360 St Chinian

N° FINESS Entité Juridique : 34 000 056 1

N° SIREN: 263 400 053

Etablissement: EHPAD Les Pins

Adresse: Boulevard de l'Orb 34460 Cessenon sur Orb

N°SIRET de l'établissement	N°FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
263 400 053 00025	34 079 137 5	200	EHPAD	924 Accueil en maison de retraite	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendant es	45	45
				Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de jour	436 Pers. Alzheimer	0	-

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6:

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, la directrice du pôle des solidarités, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le 16 JUIN 2014

Le Président du Conseil Général,

Le Directeur Général,

SIGNE

SIGNE

Docteur Martine AOUSTIN



Décision n °2014167-0010

signé par Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

le 16 Juin 2014

ARS

Décision N ° 2014-215 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence le val fleuri à Lamalou les Bains (34)





Conseil Général de l'Hérault

Délégation territoriale de l'Hérault

Décision N°2014-215

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence le val fleuri à Lamalou les Bains (34)

Le Président du Conseil Général De l'Hérault Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- **VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- **VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA :
- **VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2010 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- **VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU la décision n°2011-2247 du 30 décembre 2011 de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence le val fleuri à Lamalou les Bains ;
- VU la visite de labellisation provisoire, réalisée sur site par l'ARS du Languedoc-Roussillon, le 11 juillet 2013 visant à s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif au UHR et PASA; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition de : Madame le Délégué Territorial de l'Hérault

DECIDE

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales 12 boulevard Mercader- B.P. 928 - 66020 – PERPIGNAN CEDEX

ARTICLE 1:

La demande sollicitée par l'EHPAD Résidence le val fleuri tendant à la création d'un PASA de 14 places est labellisée, à titre provisoire. Le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 14 places, à compter du 12 juillet 2013.

ARTICLE 2

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA. Cette visite permettra de vérifier notamment la prise en compte des points suivants :

- Protocoliser les techniques de soins permettant de concourir à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins ;
- Rédiger une procédure pour le repérage et la résolution des troubles du comportement;
- Prévoir la prescription médicale des activités thérapeutiques organisées par l'ergothérapeute ;
- Adapter la fiche de pré-admission en EHPAD pour y intégrer l'existence d'un syndrome démentiel et de troubles du comportement;
- Approfondir la démarche de recherche d'un syndrome démentiel en cas de contexte évocateur (existence de troubles cognitifs);
- Concrétiser les liens conventionnels avec le centre hospitalier de Béziers, qui dispose de l'ensemble des maillons de la filière gériatrique, y compris une consultation mémoire, pour permettre d'améliorer le dépistage et le suivi des patients atteints d'une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée dans l'établissement;
- De manière générale certains diagnostics trop imprécis portés à l'entrée du résident en EHPAD (exemple « troubles cognitifs » sans autre précision) doivent être approfondis à la recherche d'un syndrome démentiel qui pourrait par la suite bénéficier d'une prise en charge en PASA.

ARTICLE 3:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit : Gestionnaire : SARL DECIS - 2 boulevard Mourcairol à LAMALOU-LES-BAINS (34240)

N° FINESS Entité Juridique : 34 001 110 5 N° SIREN : 418 084 265

Etablissement : EHPAD Maison de Retraite Le Val Fleuri

Adresse: 2 boulevard Mourcairol à LAMALOU-LES-BAINS (34240)

N°SIRET	N°FINESS	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de	Clientè	Capacité	Capacité
de l'établissement	de l'Etab.				fonctionnement	le	autorisée	installée
418 084 265 00010	34 078 445 3	200	EHPAD	924	11	436	12	12
				924	11	711	42	42
				Dont				
				961 PASA	11	436	0	0
				14 places				
				·		TOTAL	54	54

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5:

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, la directrice du pôle des solidarités, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le 16 JUIN 2014

Le Président du Conseil Général, Le Directeur Général,

SIGNE SIGNE

Docteur Martine AOUSTIN



Décision n °2014178-0003

signé par Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

le 27 Juin 2014

ARS

Décision ARS LR 2014-771 du 27 juin 2014 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BALARUC LE VIEUX (Hérault)



DECISION ARS LR /2014-771

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BALARUC LE VIEUX.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu le renouvellement de la demande présentée le 15 mars 2014 par Monsieur Arnaud CHAUVIN, gérant exploitant de l'EURL PHARMACIE DES POETES, titulaire de la licence N° 34#000131 depuis le 27 novembre 2007, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 59 allées Paul Riquet à BEZIERS, dans un nouveau local situé au 21 lieu dit Balaruc Loisirs à BALARUC LE VIEUX;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 14 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 11 avril 2014 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 06 mai 2014 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmacies de l'Hérault du 19 mai 2014;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de l'Hérault du 14 avril 2014 ;

Considérant qu'aucune modification des conditions d'installation prévues aux articles R.5125-9 à R.5125-10 du code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

Considérant qu'au regard des dispositions des articles L5125-11 et L. 5125-14 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de BALARUC LE VIEUX s'élève à 2091 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2014 par publication de l'INSEE, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans la dite commune ;

Considérant que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie :



Considérant que le dossier présenté par Monsieur Arnaud CHAUVIN, enregistré le 15 mars 2014, sous le n° 14-034, instruit par les services du Pôte des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1er: la demande présentée par Monsieur Arnaud CHAUVIN gérant exploitant de l'EURL PHARMACIE DES POETES, titulaire de la licence N° 34#000131 depuis le 27 novembre 2007, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à BEZIERS, du 59 allées Paul Riquet, dans un nouveau local situé au 21 lieu dit Balaruc Loisirs à BALARUC LE VIEUX est rejetée.

Article 2: La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de la notification de la présente à l'auteur de la demande.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER le 27 juin 2014

Docteur Martine AOUSTIN Directeur Général



Décision n °2014189-0003

signé par Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

le 08 Juillet 2014

ARS

Décision ARS LR n ° 2014-1085 portant modification de l'activité de l'IME Maison de Sol'N géré par l'Association Croix Rouge Française



Délégation territoriale de l'Hérault

Décision ARS LR nº 2014 - 1085

Décision portant modification de l'activité de l'IME Maison de Sol'N géré par l'Association Croix Rouge Française

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté modifié ARL-LR n° 2011-1031 du 4 août 2011 portant délégation de signature à Mme Isabelle Rédini-Martinez, Délégué Territorial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 940154 du 8 mars 1994 autorisant le fonctionnement de l'IME Maison de Sol'N avec une section déficience intellectuelle, retard mental profond, sévère ou moyen à hauteur de 6 places d'internat et 6 places de demi-internat, d'une part, et, une section pour polyhandicapés de 24 places d'autre part ;

VU l'arrêté préfectoral n° 980340 du 9 juin 1998 portant la section polyhandicapés de l'IME Maison de Sol'N à 28 places réparties en 20 places d'internat et 8 places de demi-internat pour des enfants agés de 3 à 12 ans

VU l'arrêté n° 2008-l-100903 du 09 octobre 2008 autorisant l'extension de l'IME Maison de SOL'N pour 4 places d'internat et 4 places de demi-internat pour enfants autistes de 3 à 12 ans ;

VU la demande présentée par le Directeur d'établissement de l'IME Maison de Sol'N en date du 24 février 2014, sollicitant la modification de l'agrément de l'établissement sur les modes d'accueil proposés ;

VU le schéma départemental de l'Hérault, relatif à l'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes handicapées adultes ;

Considérant que l'établissement est à ce jour autorisé à accueillir 48 enfants, relevant d'une prise en charge IME, avec pour activité 18 places de semi-internat et 30 places d'internat ;

Considérant que la demande de révision des places d'internat en semi-internat ne modifie pas les capacités totales d'accueil de l'IME et permet de mieux répondre à l'évolution de la réglementation architecturale en terme de sécurité et d'accessibilité;

Considérant les besoins de prise en charge des enfants du secteur géographique au regard de la typologie de leur handicap tels qu'ils ont été validés dans le cadre de l'évaluation interne de décembre 2013 de l'établissement;

Considérant les projets d'extension d'âge de l'établissement dans l'éventualité de reconstruction immobilière avec extension de capacités, au regard de l'âge des enfants effectivement accueillis et des difficultés d'orientation après 12 ans ;

Considérant en conséquence qu'il convient de mettre en conformité l'autorisation de l'IME Maison de Sol'N avec son fonctionnement réel ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Sur proposition de Madame le Délégué Territorial de l'Hérault

DECIDE

ARTICLE 1:

La demande présentée par le gestionnaire de l'IME, l'Association Croix Rouge Française, en vue de la révision des agréments de l'IME Maison de Sol'N est autorisée.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

<u>Gestionnaire</u>: CROIX ROUGE FRANCAISE N° FINESS Entité juridique : 75 072 133 4

N° SIREN: 775 672 272

Etablissement: IME MAISON DE SOL'N

Adresse : 18 avenue de la Gare 34440 Nissan-Lez-Ensérune

N°SIRET	N°FINESS	Catégorie	Discipline	A ctivité	Clientèle	Capacité	Capacité				
établissement	établissement		d'équipement			autorisée	ınstallee				
	In 34 079 840 4 M			11 Internat	500 Polyhandicap	4	4				
		183 Institut Médico Educatif (IME)	901 Education		121 Retard mental profond et sévère avec troubles associés	6	6				
775672272			générale et soins		437 Autistes	4	4				
113012212			spécialisés enfants		500 Polyhandicap	17	17				
			(IIVIL)	(11112)	(IIVIL)	(IIVIE)	(IIVIE)	handicapés 3 à 14 ans	handicapés 3 à 14 ans	13 Semi- internat	121 Retard mental profond et sévère avec troubles associés
					437 Autistes	7	7				

ARTICLE 3:

Le changement de la répartition des modalités d'accueil "internat" et 'semi-internat" ainsi que la modification des répartitions de places selon les sections déficience intellectuelle, polyhandicap et autisme ne modifient pas les conditions de renouvellement des autorisations. Conformément à l'article L313-1 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5:

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon et le délégué territorial de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le **8 JUIL. 2014** Le Directeur Général,

SIGNE

Docteur Martine AOUSTIN



Avis n °2014192-0001

signé par Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation du Centre Hospitalier de Béziers

le 11 Juillet 2014

Centre Hospitalier

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX

CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX

Un concours sur titres pour le recrutement de deux infirmiers cadres de santé paramédicaux est organisé au Centre Hospitalier de Béziers au cours du 2ème semestre 2014

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR:

Les fonctionnaires hospitaliers :

 titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le corps de la filière infirmière, rééducation et médico-technique.

Les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière :

- titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans les corps précités
- du diplôme de cadre de santé
- ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, rééducation et médico-technique au 1^{er} janvier de l'année du concours

NB: Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres.

Les candidatures devront être adressées avant le 11 septembre 2014

(le cachet de la poste faisant foi)

à

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation du Centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX

LA FICHE DE CANDIDATURE ainsi que la NOTICE sont à retirer à la Gestion des Carrières

Le 11 Juillet 2014,

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION,

Guy LADEUIX



Arrêté n °2014186-0001

signé par Le Préfet

le 05 Juillet 2014

DDTM 34

Avenant à l'arrêté du 03/01/2012 relatif au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage - Évolution des obligations sur le bassin d'habitat de Béziers.



OBJET : Avenant au Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage Evolution des obligations sur le bassin d'habitat de Béziers

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2011346-0004 du 3 janvier 2012 relatif à l'approbation du Schéma révisé pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, en particulier son article 6,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 30 avril 2013 du Préfet de l'Hérault,

Vu le vote de la Commission Consultative des Gens du Voyage en date du 23 juin 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1er

Les obligations relatives aux communes de Béziers et de Sérignan et figurant à l'annexe XII – Récapitulatif des communes inscrites au Schéma évoluent de la manière suivante :

Commune de Béziers : aire d'accueil de 40 places

Commune de Sérignan : aire de grand passage de 200 places

Article 2

La compétence « création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage » est transférée à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, une fois les équipements réalisés et livrés.

Article 3

MM. le Préfet de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, les Maires des Communes de Béziers et de Sérignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Montpellier, le

Signé le 05 juillet 2014

le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014191-0004

signé par La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

le 10 Juillet 2014

DDTM 34

Arrêté préfectoral n ° DDTM34-2014-07-04127 - SARL Le Moulin de SAINT THIBERY - Equipement du Moulin de SAINT THIBERY pour assurer la dévalaison piscicole.



PREFET DE L'HERAULT

SERVICE INSTRUCTEUR:

Direction Départementale des Territoires et la Mer

Service : Eau-Risques Bâtiment Ozone 181 Place Ernest Granier CS 60 556

34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Tel.: 04.34.46.60.00 Fax.: 04.34.46.62.34

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2014-07-04127

SARL Le Moulin de Saint Thibéry Equipement du moulin de St Thibery pour assurer la dévalaison piscicole

Autorisation requise au titre de la législation sur l'eau

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon Préfet de l'Hérault

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7 et L. 214-1 à 6;

VU l'article R. 214.1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration prévues par la législation sur l'eau ;

VU l'article R214-18 du code de l'Environnement relatif à la modification d'ouvrage existant;

VU l'article R214-23 du code de l'Environnement relatif aux autorisations temporaires de travaux qui n'ont « pas d'effet important et durable sur les eaux et le milieu aquatique » ;

VU Le règlement européen 1100/2007 du Conseil de l'Europe du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution des stocks d'anguilles ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-1-0849 du 24 mars 1987 autorisant l'utilisation de l'énergie hydro-électrique de l'ouvrage du moulin de St Thibery pour une durée de 40 ans ;

VU la désignation du seuil du Moulin de St Thibery comme « ouvrage Grenelle lot 2 »;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-01-02824 du 8 janvier 2013 relatif aux travaux permettant la montaison piscicole (anguilles et aloses) du seuil du Moulin de St Thibery ;

VU le dossier déposé à la DDTM relatif à l'aménagement du moulin de St Thibery pour assurer la dévalaison piscicole ;

VU le jugement de renvoi en cours d'Appel de Toulouse en date du 14 octobre 2013 au sujet du contentieux existant entre le Moulin de St Thibery et la commune de St Thibery relatif aux impacts de cet ouvrage sur les crues.

VU l'avis positif du SAGE Hérault sur ce dossier ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté;

VU l'arrêté de délégation de signature à Madame Mireille Jourget directrice de la DDTM 34;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et Des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 juin 2014;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de la qualité du milieu ;

SUR proposition de la directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRETE

ARTICLE 1: AUTORISATION

Dans le cadre de la législation sur la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire, le présent arrêté modifie l'ouvrage du Moulin de St Thibery. Cet ouvrage est cadré par l'arrêté préfectoral n°87-1-0849 du 24 mars 1987 autorisant l'utilisation de l'énergie hydro-électrique de l'Hérault pour une durée de 40 ans.

Cet arrêté a précédemment été modifié par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-01-02824 du 8 janvier 2013 afin de réaliser en 2013 les aménagements nécessaires à la montaison piscicole (aloses et anguilles).

Le présent arrêté concerne les aménagements nécessaires à la dévalaison piscicole, aménagements à réaliser en 2014.

Sont autorisés en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement les travaux nécessaires à l'équipement du seuil de St Thibery par des dispositifs nécessaires à la dévalaison piscicole.

Les travaux sont réalisés dans le respect des prescriptions du présent arrêté, et, en ce qu'ils ne sont pas contraires, des éléments, plans et engagements figurant dans le dossier susvisé.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, en particulier de l'Architecte des Bâtiments de France.

Important:

Lors de la « phase travaux » des aménagements nécessaires à la dévalaison, le pétitionnaire réalise des travaux imposés par décision judiciaire.

L'objet de ces travaux « imposés » ne relève pas d'une décision administrative.

Seule leur phase travaux et les éventuels impacts relèvent du présent arrêté.

Ces travaux font suite au jugement de renvoi en cours d'Appel de Toulouse en date du 14 octobre 2013 au sujet du contentieux existant entre le Moulin de St Thibery et la commune de St Thibery relatif aux impacts de cet ouvrage sur les crues.

L'objet de cette décision de justice est d'annuler les impacts de cet ouvrage sur les crues annuelle (595 m3/s) et bisannuelle (684 m3/s) et prévoit :

- l'arasement à la côte 6,50 NGF de la crête du barrage ;
- l'installation d'un clapet de 45 mètres de long permettant une exploitation avec une cote clapet fermé à la cote de 7,50 m NGF, asservi électroniquement au niveau du fleuve ;
- la longueur du clapet pouvant être modifiée pour permettre l'installation d'ouvrages conformes aux dispositions actuellement en vigueur relatives à la faune aquatique (passe à poissons, etc...).

ARTICLE 2: AMENAGEMENTS ASSURANT LA DEVALAISON PISCICOLE

Les aménagements nécessaires à la dévalaison piscicole sont réalisés impérativement avant fin 2014. Ces aménagements consistent en :

- un plan de grilles au niveau de la prise d'eau pour protéger la population piscicoles de l'intrusion dans les turbines;
- une goulotte de dévalaison pour l'évacuation des dégrillats et facilitant le transit des poissons vers l'aval en toute sécurité;

Ces aménagements sont maintenus en permanence en état de fonctionnement par l'exploitant de l'installation.

2 -1 : Plan de grille permettant d'éviter le passage des individus dans la turbine :

Caractéristiques du plan de grilles :

Profondeur d'eau (radier / fil d'eau) : 3,54 m Dépassement des grilles par rapport à l'eau : 0,15 m Largeur utile de la prise d'eau (totale) : 14,40 m

Inclinaison grille: 26 °

Espace entre 2 barreaux : 20 mm Largeur des barreaux : 8 mm Nombre de barreaux : 514 Des tiges métalliques sont disposées tous les 0,7 m afin d'assurer la rigidité des barreaux et garantir sur la durée leur écartement de 20 mm.

Le sommet du plan de grille est obturé par une plaque métallique sur la profondeur des exutoires de dévalaison, afin de permettre la formation de courant transversaux au sommet du plan de grille guidant les poissons vers les exutoires.

2 – 2°) Organisation de la dévalaison :

Goulotte:

Mise en place d'une goulotte en inox permettant le passage vers l'aval de la faune piscicole et des dégrillats.

La goulotte est intégrée au sommet du plan de grille.

Débit transité: environ 680 litres/s avec une vitesse de 1 m/s maximum.

La profondeur d'eau dans la goulotte est de 0,50 m.

La largeur de la goulotte varie de façon linéaire sur son cheminement :

- largeur au départ en rive droite : 0,7 m
- largeur au niveau du second exutoire : 0,9 m.
- largeur au niveau du troisième exutoire : 1,3 m

Exutoires:

Trois exutoires de dévalaison sont mis en place sur la partie haute du plan de grilles dont les caractéristiques sont les suivantes :

- largeur : 0,70 m - hauteur noyée : 0,5 m

- localisation:

exutoire rive droite : accolé à la rive droite exutoire central : à 5 m de l'exutoire rive droite exutoire rive gauche : à 5 m de l'exutoire central

2 - 3 : Gestion et entretien des dispositifs de dévalaison :

L'entretien des dispositifs de dévalaison se réalise simultanément avec l'entretien des dispositifs de montaison:

2 – 3 - a°) Visite d'inspection visuelle :

Une visite de contrôle visuel est réalisée :

- une fois par mois au cours de l'année;
- systématiquement après chaque épisode de crue.

Tout colmatage significatif et/ou anomalie constatée ne pouvant faire l'objet d'une intervention légère immédiate, doit être suivi d'un rapport et d'une intervention d'entretien adaptée, sans délai.

2 – 3 - b°) Intervention d'entretien :

Une intervention d'entretien est réalisée annuellement en période hivernale ou à défaut en période d'étiage estival si l'hydrologie ne le permet pas.

Cette inspection fait l'objet d'une information préalable de la Police de l'Eau, avec production d'une fiche de suivi et un rapport d'inspection appuyé d'un document photographique permettant d'appréciation de l'évolution de l'état de l'ouvrage et les éventuelles anomalies.

Ce rapport est envoyé sous 2 mois par le maître d'ouvrage à la Police de l'Eau, avec le détail de l'ensemble des visites et des travaux réalisés dans l'année écoulée.

2 – 3 - c°) Intervention de réglage de l'ouvrage :

Une intervention de réglage de l'ouvrage est réalisée en présence de l'ONEMA lors des premiers tests de mise en eau, et par la suite, en fonction des observations de fonctionnement de l'ouvrage pour différentes conditions de niveau d'eau de l'Hérault.

ARTICLE 3: AMENAGEMENT ET GESTION DU CLAPET

Les travaux consistent en un arasement du barrage actuel à la cote 6,50 mNGF et installation au dessus d'un clapet mobile d'une longueur totale de 45 m, et d'une hauteur utile de 1 mètre.

Cet aménagement est maintenu en permanence en état de fonctionnement par l'exploitant de l'installation.

3-1) Caractéristiques du clapet :

Longueur: 45 m Hauteur utile: 1m

Cote du plan d'eau avec le clapet relevé : 7,5 mNGF

Pas de pile centrale

Manœuvré par deux vérins hydrauliques situés de chaque coté du barrage pilotés par un groupe localisé dans la centrale.

Le clapet est mobile suivant les angles de -10° à 60°.

3 – 2°) Gestion du clapet :

- Cas 1: lorsque le niveau amont est inférieur à 8,50 m NGF et si le clapet est en position normale d'exploitation (position relevée, côte supérieure à 7,50 m NGF) : alors aucune action sur le clapet.
- Cas 2: lorsque le niveau amont est supérieur à 8,50 m NGF : alors abaissement total du clapet par les vérins. Le clapet vient s'appuyer sur les tampons aval. La crête déversante du barrage est alors à 6,50 m NGF à la fin de la manœuvre.
- Cas 3: lorsque l'ordre d'abaissement du clapet est donné, la remontée ne peut être faite que manuellement : la fermeture se fait en tenant compte des prévisions météo afin de savoir si l'épisode de crue est terminé. Cette remontée du clapet est sous la responsabilité du pétitionnaire.

$3-3^{\circ}$) Contrôle et entretien du clapet:

Un contrôle visuel hebdomadaire est réalisé sur cet ouvrage.

Un contrôle approfondi hors d'eau est réalisé annuellement en période d'étiage avec un abaissement de la retenue qui doit être autorisé au préalable par la Police de l'Eau.

Un contrôle manuel de ce clapet est accessible depuis l'interface de l'automatisme permettant une gestion du clapet sans être asservi au niveau de la retenue.

ARTICLE 4: TRAVAUX - MODALITE ET PRESCRIPTIONS

$4-1^{\circ}$) Modalité de réalisation des travaux :

Les travaux consistent en:

- Un abaissement du niveau du plan d'eau grâce à l'ouverture pendant 12 semaines de la vanne de fond de la centrale qui a une capacité de 37,5 m3/s. Cet abaissement est 1,3 à 1,4 m en dessous du niveau normal d'exploitation de la centrale soit entre les côtes 6,20 m NGF et 6,30 m NGF;
- La mise en place d'un batardeau pour la mise hors d'eau de la zone chantier. Ce batardeau est fusible en cas de crue supérieure à 37,5 m3/s correspondant à la capacité de la vanne de fond ;
- Les travaux d'arasement de la crête du barrage ;
- Les travaux d'implantation des clapets (génie civil et vantellerie) ;
- Les travaux d'adaptation du génie civil de la prise d'eau ;
- Les travaux de mise en place du nouveau plan de grilles ichtyo-compatible ;
- Les travaux de mise en place du dispositif de dévalaison ;
- Repliement du chantier avec retrait du batardeau ;
- La remontée du plan d'eau jusqu'à son niveau normal d'exploitation par le relevage du clapet.

$4-2^{\circ}$) Prescriptions:

4 – 2 - a°) Réunion de cadrage :

Un mois avant le début des travaux, une réunion de cadrage est organisée par le pétitionnaire, où sont invités l'entreprise, le maître d'œuvre, l'ONEMA et la Police de l'Eau.

Lors de la réunion de cadrage, l'ONEMA et la Police de l'Eau décident de la nécessité de réaliser une pêche électrique de sauvetage.

En cas de piégeage de poissons dans des trous d'eau, une pêche de sauvetage est réalisée après autorisation délivrée par la Police de l'Eau.

4 – 2 - b°) Confinement de la zone de travaux :

En amont du barrage:

- Rideau de palplanche : à proximité de l'entrée de la vanne de décharge, le batardeau est équipé d'un rideau de palplanche au niveau de la zone d'accélération de l'eau.
- Géotextile : entre ce rideau de palplanches et la rive gauche, mise en place d'un géotextile au fur et à mesure de la construction du batardeau. Le géotextile est lesté et couvre la partie amont du dispositif jusqu'à la berge.
- Pompage des arrivées d'eau : mise en place d'un pompage en aval immédiat du batardeau des eaux issues des fuites. Ce pompage se réalise dans une buse de diamètre 800 mm enfoncée dans un lit de ballast (granulométrie 40-100). Ces eaux sont rejetées en rive gauche sur un lit de gravier en tranchée, pour une décantation et filtration avant retour au milieu.

En aval du barrage:

Un barrage anti-MES est installé depuis la rive gauche jusqu'aux organes assurant le transit amont-aval de l'Hérault. Ce barrage est changé dès que sa fonction de filtre n'est plus assurée.

$4-2-c^{\circ}$) Suivi de la qualité des eaux :

Un suivi amont / aval de la zone travaux est réalisé en continu durant l'ensemble de la durée des opérations en lit mineur sur les paramètres suivants : t°, O2, MES.

Mesures à l'aval de la zone travaux :

- seuil O2 aval : vigilance à partir de 6 mg/l et arrêt des travaux à partir de 4mg/l
- seuil MES aval : vigilance à partir de 100 mg/l et arrêt des travaux à partir de 200 mg/l

Mise en vigilance en cas de différence notable des mesures « amont-aval » du chantier :

- différence de teneur en O2 entre l'amont et l'aval > 2mg/l
- différence de teneur en MES entre l'amont et l'aval > 100mg/l

4 – 2 – d°) Abaissement et remontée du plan d'eau :

La durée de cet abaissement est de l'ordre de 24 heures afin d'éviter de rejeter des matières en suspension à l'aval. La durée de la remontée du plan d'eau est de l'ordre de 24 heures afin de se réaliser sans rupture d'écoulement de l'Hérault.

$4-2-e^{\circ}$) Batardeau:

- Caractéristiques :

Structure du corps composé de matériaux type tout venant;

Noyau du corps composé d'argile;

Utilisation d'un film type polyane ou géotextile pour favoriser l'étanchéité;

Fonçage de palplanches au niveau de l'extrémité du batardeau.

- Modalité de réalisation :

Abaissement du niveau d'eau de la retenue ;

Création d'une rampe d'accès pour les engins de chantier en amont du bâtiment rive gauche qui abrite la passe à anguilles ;

Réalisation du batardeau par des pelles mécaniques ;

Arrêt immédiats des travaux si les seuils des mesures avals sont dépassés.

$4-2-f^{\circ}$) Aire de stockage:

L'aire de stockage des matériaux et des engins est implantée en retrait du lit et des berges.

Les engins de chantier y sont entreposés et entretenus.

Le soir, week-end et jours fériés, les engins sont placés hors de la zone inondable biennale avec une surveillance pour éviter les actes de vandalisme.

Toute distribution de carburant et opération d'entretien léger est interdite en dehors de la zone sécurisée dédiée à cette opération.

Mise en place de bacs de décantation pour toutes les eaux de nettoyage.

$4-2-g^{\circ}$) Risque de crue :

Le pétitionnaire est en relation avec un service de prévision de crue.

A tout moment, le pétitionnaire est en capacité d'évacuer tous les matériels et engins de la zone inondable de l'Hérault en cas d'alerte météorologique.

Le plan d'action et les procédures en cas d'alerte météorologique sont intégrés aux cahiers des charges de consultation aux entreprises.

4 – 2 – h°) Information des usagés:

Durant la période travaux, le pétitionnaire met en place des panneaux informant que l'accès à la zone chantier est interdit. Il informe les exploitants des ouvrages de prélèvements recensés dans le secteur.

$4-2-i^{\circ}$) Ripisylve:

Un suivi de la ripisylve est assuré pendant la période des travaux.

La remise en état du site après travaux est réalisée entièrement dans un délai de maximum un mois après la réalisation des travaux du présent arrêté.

ARTICLE 5: PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION

Le plan d'intervention et de secours en cas de pollution accidentelle lors de la période travaux, est sous la responsabilité du pétitionnaire.

Ce plan d'intervention précise notamment :

- Les modalités d'identification de l'accident (localisation, nature des matières concernées,...);
- Les modalités d'intervention en cas d'alerte météorologique ;
- La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (Police de l'eau, Agence Régionale de Santé, ONEMA, SMBFH, SBL, mairies de St Thibery, Bessan et Florensac, les exploitants des prélèvements AEP du secteur);
- Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

Ce plan est remis à la Police de l'Eau, un mois avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6: MODALITES DE CONTROLE

Le service chargé de la Police des Eaux, l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les agents assermentés de l'ONEMA, doivent avoir constamment libre accès aux installations pendant et après la durée du chantier. Ils peuvent procéder à des contrôles inopinés à la charge du bénéficiaire dans le cadre de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7: DROITS DES TIERS, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

En application des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'Environnement, la présente autorisation peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et pour les tiers un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, si la mise en service du IOTA n'est pas intervenue dans les six mois.

ARTICLE 8: PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Préfet de l'Hérault et la Direction Départementale des Territoires et la Mer sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé au maire de la commune de St Thibery pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois et qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- inséré sous forme d'un avis, dans deux journaux locaux ou régionaux à la charge du pétitionnaire ;
- notifié au demandeur ;

- transmis pour information à :
 - M. le Directeur de la DREAL LR;
 - Mme le Directeur de la DREAL ER;
 Mme le Directeur de l'Agence Régionale de Santé;
 M. le Directeur Régional de l'ONEMA;
 M. le Président du SAGE Hérault;
 M. le Directeur de la DRAC LR

Fait à Montpellier, le 10 juillet 2014

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

SIGNE

Mireille JOURGET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014161-0006

signé par Le Préfet

le 10 Juin 2014

DIRECCTE

Médailles d'Honneur du Travail - Promotion du 14 juillet 2014



PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECCTE Unité Territoriale de l'Hérault 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 34064 MONTPELLIER CEDEX

ARRETE N° 14-XVIII-128

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur da travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABDELKADER Sophie

SECRETAIRE, ASSOCIATION DE GESTION MAISON DE PAYS, BEDARIEUX. demeurant à BEDARIEUX

- Madame AGUILLON Marie-Christine

EMPLOYEE DE COMMERCE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à VENDARGUES

- Madame ALBAR Corinne

PRODUCTEUR D'ASSURANCES, ALLIANZ VIE-IARD, MONTPELLIER. demeurant à PORTIRAGNES

- Monsieur ALBEROLA Jean-Louis

CHEF DE SECTEUR, V33 SA, DOMBLANS. demeurant à POUSSAN

- Monsieur ALBERT Bruno

CHEF D'EQUIPE, SA ATOLE , CASTRIES. demeurant à CASTRIES

- Monsieur ALCAIDE-GARCIA José

MACON, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ALDDRIN François

RECEPTIONNAIRE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Madame ALIBERT Cécile

TELECONSEILLERE, A.S.F., ORANGE CEDEX. demeurant à VERARGUES

- Monsieur ALLEGRE Jean-Michel

RESPONSABLE ADMINISTRATIF, OREXAD, MONTPELLIER. demeurant 4 rue des Clapasses à SAINT BRES

- Madame ALLENNE Valérie

VENDEUSE ALIMENTATION, INNO POLYGONE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame ANDELER Valérie née VICTORS

COMPTABLE, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Madame ANDUZE Dominique née RAMOND

EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à BEZIERS

- Monsieur ANGER Philippe

AGENT DE MAINTENANCE, CBS OUTDOOR , LATTES. demeurant à BEZIERS

- Monsieur ANTIOCO Richard

BOUCHER, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à MONTPELLIER

- Madame ANTON Nicole née GIBAJA

CORRESPONDANT ADMINISTRATIF, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur ANTON Philippe

CHEF DE SECTEUR, AUCHAN, SETE.

demeurant à SETE

- Monsieur ARNISSOLLE Florian

TECHNICIEN PEAGE, A.S.F., ORANGE CEDEX.

demeurant à MARSILLARGUES

- Monsieur ARS David

CONSEILLER GESTION DES DROITS, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à GIGEAN

- Madame ASTRUC Hélène

DIRECTRICE POLE EMPLOI AGENCE MALBOSC, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LUNEL VIEL

- Madame ATHLAN Olivia

GESTIONNAIRE TECHNIQUE DE DROITS, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LATTES

- Madame AUBERTIN Annick née CHAUVOT

STANDARDISTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à LUNEL

- Monsieur AUER Philippe

AGENT DE MAINTENANCE, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame AZAIS Karine née SCOTTO D'ARBUSCO

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE RESSOURCES HUMAINES, AUCHAN, SETE. demeurant à BALARUC LE VIEUX

- Monsieur AZNAR André

CONDUCTEUR D'ENGINS, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.

demeurant à CAUX

- Monsieur BACHET Thierry

RESPONSABLE DE MAGASIN, ETS BAURES, MONTPELLIER.

demeurant à ASSAS

- Monsieur BALBASRY Abbas

TEAM LEADER, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à SETE

- Monsieur BANCHEREAU Sébastien

CADRE EN GRANDE DISTRIBUTION, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur BAPTISAT Sylvain

ELECTRICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à MIREVAL

- Madame BARATHIEU Claude

EMPLOYEE LIBRE SERVICE, AUCHAN, SETE. demeurant à SETE

- Madame BARBE Laurence née ANDRE

TECHNICAL INFORMATION MANAGER, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES.

demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- Madame BARRANDON Anne-Marie

CONSEILLER AU POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SETE

- Monsieur BASILE René

DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE. demeurant à SETE

- Madame BEAU Claudine née GARCES

HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à MEZE

- Monsieur BEAUD Alain

CHEF DE SECTEUR, BRL EXPLOITATION, NIMES. demeurant à LUNEL

- Madame BECHET Emmanuelle

HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à MAUGUIO

- Madame BELBEZE Marie-Catherine

CONSEILLER RETRAITE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame BEN ATTAR Catherine née IZARD

CHEF DU SERVICE EDUCATIF, CROIX ROUGE FRANCAISE-LA MAISON DE SOL-N, NISSAN-LEZ-ENSERUNE.

demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- Madame BEN BACHIR Karima

INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ. demeurant à LE CRES

- Madame BEN BACHIR Nadira

AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.

demeurant à LE CRES

- Monsieur BERENGUIER François

A.M. POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à PEROLS

- Madame BERNARD Corine née OLIVER

MAGASINIERE, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS. demeurant à LESPIGNAN

- Madame BERNARD Sylvie née ABRIAL

ASSISTANTE DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à LE CRES

- Monsieur BERTAUD Jean-Paul

RESPONSABLE DE PRODUCTION, SA ATOLE , CASTRIES. demeurant à CASTRIES

- Madame BESNIER Corinne née MARY

RESPONSABLE POINT DE VENTE, RELAIS H ${\rm SNC},$ LEVALLOIS PERRET. demeurant à LUNEL VIEL

- Monsieur BESSET Frédéric

DIRECTEUR D'AGENCE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LUNEL

- Madame BETTINELLI Pascale née AROCA

ANIMATRICE DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à BAILLARGUES

- Madame BEUNECHE Anne

CLERC, SOCIETE FIDAL, MAUGUIO CEDEX. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur BEVERAGGI Pascal

CHEF D'EQUIPE, ONET PROPRETE, LATTES. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame BIDRON Nicole

OUVRIERE DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à PEZENAS

- Madame BIOULES Pauline

CHARGEE DE MISSION, RESEAU EN SCENE L-R, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame BLAISE Sophie

RESPONSABLE TECHNIQUE, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES.

demeurant à MAUGUIO

- Monsieur BLANC Jean-Louis

RESPONSABLE SECTEUR DES VENTES, MAAF ASSURANCES, NIORT. demeurant à COLOMBIERS

- Madame BLONDE Martine née VIVARES

TECHNICIEN PEAGE, A.S.F., ORANGE CEDEX. demeurant à LUNEL

- Madame BONET Myriam née BARASCUT

AUXILIAIRE PUERICULTRICE, CROIX ROUGE FRANCAISE-LA MAISON DE SOL-N, NISSAN-LEZ-ENSERUNE.

demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- Monsieur BOOF Stefan

EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SUSSARGUES

- Madame BORRALLO Marie

ASSISTANTE DE DIRECTION, ROYAL CANIN, AIMARGUES. demeurant à SAINT NAZAIRE DE PEZAN

- Madame BOUCHERY Geneviève née PAILHES

HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à CARNON

- Madame BOUDET Sophie née MOLINA

REFERENT TECHNIQUE CONSEIL-ASSISTANTE DU CONCILIATEUR, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à PEROLS

- Madame BOUSCAREN Guylène née DUPAS

CHEF DE GROUPE ADMINISTRATIF, SARL ECF BOUSCAREN, MONTPELLIER. demeurant à SAINT JUST

- Madame BOUSSELIER Patricia née PERIS

ASSISTANTE COMMERCIALE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à SAINT JUST

- Madame BOUVET Juliette née RODRIGUEZ

VISITEUR MEDICAL, SANOFI-AVENTIS FRANCE, PARIS. demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- Madame BOUVINET Candide

SECRETAIRE SPECIALISEE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.

demeurant à SATURARGUES

- Monsieur BOYE Jacques

INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Monsieur BOYER Bruno

ASSISTANT DE VENTE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame BOYER Sylvie née PIERDAT

CADRE ADJOINT APPUI GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LUNEL

- Monsieur BOYER Thierry

DIRECTEUR COMMERCIAL, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à MAUGUIO

- Madame BRANDO Magali

INFIRMIERE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Madame BROUSSOU Maryline

SECRETAIRE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame BRUNEL Myriam

CHARGEE D'ACCUEIL, MUTUELLE ENTRAIN, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame BRUNNER Anne

SAGE FEMME, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur BRUTSAERT Yann

FORMATEUR, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX. demeurant à VILLEVEYRAC

- Monsieur BULINGES Sylvain

APPROVISIONNEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à VENDARGUES

- Madame CAGNOLATI Evelvne

CONSEILLERE DE VENTE, DAMART , ROUBAIX. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur CALCET Thierry

RESPONSABLE ADMINISTRATIF, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.

demeurant à SAINT AUNES

- Madame CALCINE Claudine née DEFOIS

AGENT ADMINISTRATIF, GALERIES LAFAYETTE, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Madame CAMBON Catherine née RENAULT

TITULAIRE ENCADREMENT , BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX . demeurant à BASSAN

- Madame CANET Marie-Pierre née SEGUI

AGENT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Monsieur CAPELY Didier

AGENT ENTRETIEN CHAUFFAGE, CHARVET, VILLARS. demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- Monsieur CAQUET Christophe

AIDE-CONDUCTEUR, SAS MIDI PRINT, GALLARGUES LE MONTUEUX. demeurant à LUNEL

- Monsieur CARAMEL Jean-Marc

CONSEILLER VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame CARAYOL Nathalie née LEYDIER

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à AGDE

- Madame CARAYON Marie-Claude

RESPONSABLE SERVICE MENAGE, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.

demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Madame CARLIER Monique née FUSELIER

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame CARMONA Sylvie

ASSISTANTE DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- Monsieur CARPENTIER Thierry

CHEF D'EQUIPE, ENTREPRISE A. GIRARD, AVIGNON. demeurant à MONTPELLIER

- Madame CARRE Virginie

REFERENT TECHNIQUE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- Madame CARRE CHARDONNET Catherine

HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTARNAUD

- Monsieur CARUSO Jean-Marc

ASSISTANT DE DIRECTION, EGIS EAU S.A., MONTPELLIER. demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Monsieur CASANOVA David

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE MARSEILLAN, MARSEILLAN. demeurant à MARSEILLAN

- Monsieur CASSIM Jean-Hugues

RESPONSABLE DE SITE ADJOINT, EFFIA STATIONNEMENT, PARIS. demeurant à MONTARNAUD

- Madame CASSIN Isabelle

HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à LE CRES

- Monsieur CASTANIE Dominique

TECHNICIEN TRAVAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Monsieur CASTELLANOR David

CHAUFFEUR D'ENGINS, SOGEMA, SETE. demeurant à SETE

- Monsieur CAUMEIL Laurent

CONTROLEUR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- Madame CAUMES Sabine

EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame CAUSSE Chantal née BOUISSIER

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL, MONTPELLIER. demeurant à SAINT AUNES

- Madame CAVAILLE Carole

EMPLOYEE DE RESTAURATION, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON. demeurant à CANET

- Monsieur CAVAILLE Laurent

EMPLOYE COMMERCIAL CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- Madame CEREZO Juana née RIVES

VENDEUSE, INTERMARCHE AGDE DISTRIBUTION, AGDE. demeurant à FLORENSAC

- Monsieur CHABANNES Hugues

RESPONSABLE INFORMATIQUE, DELL SA, MONTPELLIER. demeurant à JACOU

- Monsieur CHAISE Laurent

EMPLOYE MAGASIN, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à BAILLARGUES

- Monsieur CHANTROT Alain

CONDUCTEUR D'ENGINS, TRIADE ELECTRONIQUE, CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX. demeurant à LE CRES

- Madame CHARBONNEL Valérie

COMMERCIALE, CA CONSUMER FINANCE, EVRY. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur CHAUSSARD Stéphane

EMPLOYE QUALIFIE RESERVE MAGASIN, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX. demeurant à JUVIGNAC

- Monsieur CHAUVET Philippe

CONSEILLER EN PATRIMOINE, LE CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame CHAVEROCHE Sandrine née CORNAZ

CLERC D'AVOCAT, SCP CHATEL CLERMONT TEISSEDRE TALON BRUN MIRALVES, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur CHAZALETTE Yvan

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL, SETE.

demeurant à SETE

- Madame CHENE Jacqueline née BONNET

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LE BOUSQUET D'ORB

- Monsieur CHEVANCE Frédéric

INFORMATICIEN, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER . demeurant à MONTPELLIER

- Madame CHRISTELLE Jessy née DELESTRE

EMPLOYEE ADMINISTRATIF, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Monsieur CINIER David

DIRECTEUR , BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à SAINT AUNES

- Monsieur CINQUE Richard

TECHNICO COMMERCIAL, NICOLL - SAS, CHOLET. demeurant à MONTPELLIER

- Madame CIVALE Odile

EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE, MONOPRIX SETE, SETE. demeurant à SETE

- Monsieur CLARAMUNT Frédéric

ADMINISTRATEUR DE RESEAU, COGITIS, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame CLEMENTE Christine née LAUTIER

CHARGEE DE L'ANIMATION TERRITORIALE, SOCIETÉ EOVI MUTUELLE (SERVICE RH), VALENCE CEDEX.

demeurant à FABREGUES

- Madame CLEUX Françoise née TRUJILLO

RESPONSABLE CONSEILLER VENDEUR, S.E.R. RAPP FLY PEROLS, PEROLS. demeurant à PEROLS

- Madame CNOCKAERT Eugénie

AGENT ADMINISTRATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à VAILHAUQUES

- Madame COLLET Naïma née BAHLIL

DIRECTRICE DES AGENCES DE MONTPELLIER NORD, BNP PARIBAS , NANTERRE CEDEX.

demeurant à PRADES LE LEZ

- Monsieur COMBES Philippe

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur COMBETTES Xavier

ASSISTANT TECHNIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à VENDARGUES

- Monsieur CONDAMINE Pierre

TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à PIGNAN

- Monsieur COROUGE Yann

ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER . demeurant à MONTPELLIER

- Madame CORRAL Virginie née VAILHE

TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur CORTES Fernand

AIDE CONDUCTEUR DE TRAVAUX, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.

demeurant à BESSAN

- Madame COURBIN Maria Christina née CANOVAS

ASSISTANTE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame CRESTIA Dominique

EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à AGDE

- Monsieur CRISTOBAL Jean-François

COMPTABLE GENERAL, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER. demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE

- Madame CUTANDA Florence née HUGOL

AIDE-CUISINIERE, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON. demeurant à LE POUGET

- Madame CUTILLAS Fabienne

RESPONSABLE DE GROUPE PRESTATIONS, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à BEZIERS

- Monsieur D'HUGUES Philippe

RESPONSABLE AFFRETEMENT, GEFCO S.A., SAINT JEAN DE VEDAS. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur D'ORSO Philippe

ANIMATEUR DE VENTE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à SETE

- Madame DA CHAO Karine née LE PELLETIER

RESPONSABLE DE PROJET INFORMATIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.

demeurant à TEYRAN

- Monsieur DAGNEAUX Yves

ASSISTANT ADMINISTRATIF, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à CLAPIERS

- Madame DALIGAULT Francine née ESPI

HOTESSE D'ACCUEIL, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur DALLA-COSTA Laurent

CHAUFFEUR LIVREUR, CHRONOPOST MONTPELLIER, MONTPELLIER. demeurant à LANSARGUES

- Monsieur DARMON Jean-Guillaume

CONSEILLER DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur DAUSSY Thierry

COORDONNATEUR ELECTROMECANICIEN, BRL EXPLOITATION, NIMES. demeurant à BOISSERON

- Madame DAUVEL Cendrine née ALCARAZ

AGENT SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

- Monsieur DE COSTER Philippe

EMPLOYE, MONSIEUR LE DIRECTEUR, MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur DE LA TORRE Jacques

RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à VILLEVEYRAC

- Monsieur DECIMA Stéphane

RESPONSABLE INDUSTRIEL, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame DECOURTY Rachel

RESONSABLE RESSOURCES HUMAINE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame DELANNEAU Marie-Christine

ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE GIGEAN, GIGEAN. demeurant à MONTBAZIN

- Madame DELATTRE Isabelle née POUGET

SECRETAIRE ASSISTANTE, COGITIS, MONTPELLIER. demeurant à PIGNAN

- Monsieur DELL'OVA Sylvain

CHEF D'EQUIPE, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à FRONTIGNAN

- Madame DELMAS Christine

RESPONSABLE AFFAIRES REGLEMENTAIRES , LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.

demeurant à PEROLS

- Monsieur DELMONT David

CHAUFFEUR LIVREUR, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, PEZENAS.

demeurant à PORTIRAGNES

- Monsieur DEPAULE Luc

SURPERVISEUR PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE. demeurant à BESSAN

- Madame DEPRES Isabelle née TRASTOUR

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à PIGNAN

- Madame DESCAMPS Anne née FRAISSINET

APPROVISIONNEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à CARNON

- Madame DI STEFANO Marylène

TECHNICIEN DES MÉTIERS DE LA BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.

demeurant à FRONTIGNAN LA PEYRADE

- Monsieur DIAZ José

RESPONSABLE ADMINISTRATIF , SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à LUNEL

- Monsieur DOMINGUEZ José

EMPLOYE ADMINISTRATIF, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Madame DOUCET Sabine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à COMBAILLAUX

- Monsieur DUCAMP Lionel

EMPLOYE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à BALARUC LE VIEUX

- Monsieur DUCO Georges

MAITRE BATISSEUR PRINCIPAL, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT. demeurant à SETE

- Madame DUPUY Régine née POULIN

DIRECTRICE ZONE EXPORT, LES VINS SKALLI SAS, SETE CEDEX. demeurant à SETE

- Monsieur DURAND Christophe

INGENIEUR, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER. demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Monsieur DURAND Jean-Luc

OPERATEUR DE PRODUCTION, ISOBOX TECHNOLOGIES, VENDARGUES. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur DURAND René

RESPONSABLE EXPLOITATION INFORMATIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à LUNEL

- Monsieur DURAND Serge

GESTIONNAIRE DE STOCKS, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à VENDARGUES

- Madame EPRON Françoise née BOURIANE

CADRE INFIRMIER, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- Madame ERNY Patricia

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LESPIGNAN

- Madame ESCOURROU Françoise

CHARGEE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS, CIC SUD OUEST, BORDEAUX. demeurant à PIGNAN

- Monsieur ESPEROU Georges

OUVRIER D'ENTRÉTIEN MECANIQUE, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX. demeurant à FRONTIGNAN LA PEYRADE

- Madame ESTEVE Sandrine née OLIVIER

ADJOINTE AU RESPONSABLE TELEPHONE, LABORATOIRES BOIRON, PEROLS. demeurant à PEROLS

- Monsieur EVEN Patrick

RESPONSABLE D'ACTIVITE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur EXPOSITO Jean-Pierre

CADRE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à CASTRIES

- Madame FABIAO Valérie née BARON

REFERENT AFFAIRES MEDICALES, IPSEN PHARMA, BOULOGNE BILLANCOURT. demeurant à PEROLS

- Madame FABRE Claire née CORTEBEECK

TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE. demeurant à BEZIERS

- Madame FABRIGOULE Christine née MEZY

TECHNICIEN PEAGE, A.S.F., ORANGE CEDEX. demeurant à LUNEL

- Monsieur FAELENS Noël

AGENT DE QUAI, GEFCO S.A., COURBEVOIE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame FAIRISE Béatrice née VALY

TECHNICIEN CONSEIL, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à LANSARGUES

- Monsieur FAKIH Adil

RESPONSABLE DE RAYON, INTERMARCHE AGDE DISTRIBUTION, AGDE. demeurant à BESSAN

- Monsieur FALANGA Stéphane

EMPLOYE DE MAGASINAGE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à CASTRIES

- Madame FERAL Isabelle née BOUQUET

TECHNICIENNE SUPERIEURE D'INFORMATION SCIENTIFIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.

demeurant à VAILHAUQUES

- Monsieur FERMINE Didier

EMPLOYE, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SAINT GELY DU FESC. demeurant à MEZE

- Monsieur FERNANDEZ Ségundo

EMPLOYE DE MAGASINAGE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à VENDARGUES

- Madame FERNANDEZ RAMIRO Maribel

EMPLOYEE DE RESTAURATION, CASINO RESTAURATION, SAINT ETIENNE. demeurant à BEZIERS

- Monsieur FERRANDO Eric

DIRECTEUR D'AGENCE GRAND PUBLIC, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX. demeurant à PORTIRAGNES

- Monsieur FERREIRA Georges

RESPONSABLE D'AGENCE BANCAIRE, BTP BANQUE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur FIDALGO José

CHAUFFEUR LIVREUR POIDS LOURDS, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à ADISSAN

- Monsieur FORT Christian

VENDEUR, DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, MARSEILLE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame FORTIN-TETU Sylvie

COMPTABLE, LATELEC, LE CRES. demeurant à PRADES LE LEZ

- Madame FOSSEY Isabelle née FOURMEAUX

CHEF D'EQUIPE, OCP REPARTITION, MONTPELLIER. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Madame FOURES Patricia

EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à POUSSAN

- Monsieur FRANCH Jérome

ASSISTANT LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à VENDARGUES

- Madame GALLIEZ Martine

EMPLOYEE, G.I.E. AG2R, MONTPELLIER. demeurant à MONTAUD

- Monsieur GARCIA Alain

CHEF DE SECTEUR, MADRANGE SAS, LIMOGES CEDEX 1. demeurant à BAILLARGUES

- Madame GARCIA Brigitte née BONELLI

CONSEILLER EMPLOI FORMATION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Madame GARCIA Céline

HOTESSE DE BORD, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à VALERGUES

- Monsieur GARCIA Jérome

RESPONSABLE ENTREPOT, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à BAILLARGUES

- Madame GARESE Elisabeth

AGENT TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à AGDE

- Madame GAUDIN Thérèse née MAURIN

INFIRMIERE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame GAUTHIER Véronique

TECHNICIENNE D'EXPLOITATION, CONGES INTEMPERIES BTP CAISSE DE LA REGION L.R., MONTPELLIER.

demeurant à LUNEL

- Madame GAZO Martine née L HOMEL

RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GHALEM Mourad

CARROSSIER, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Monsieur GIBELY Frédéric

ELECTROMECANICIEN, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à SAINT DREZERY

- Madame GIL Sabine née BELUGOU

SECRETAIRE MEDICALE, SOCIETE I-SERIS, CLERMONT L'HERAULT. demeurant à LE POUGET

- Madame GIL Sophie

OUVRIERE DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à AGDE

- Monsieur GILBERT Marc

INGENIEUR RESEAUX, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à GRABELS

- Monsieur GILHODES Lionel

SECRETAIRE, ASSOCIATION III MYLENIUM, CAZOULS LES BEZIERS. demeurant à MONTADY

- Madame GILLE Valérie

TECHNICIENNE DE GESTION ADMINISTRATIVE, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.

demeurant à CERS

- Monsieur GIRARD Jérome

EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur GIRAUD Christelle

AGENT ADMINISTRATIF, INTERMARCHE AGDE DISTRIBUTION, AGDE. demeurant à AGDE

- Monsieur GIRIN Olivier

TECHNICIEN , SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur GONCALVES Marc

RESPONSABLE DE GROUPE GESTION, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.

demeurant à MAUGUIO

- Monsieur GOURDAIN Ludovic

VERRIER, O.I MANUFACTURING, BEZIERS. demeurant à ASSIGNAN

- Monsieur GRAL Bruno

CADRE COMMERCIAL, GIE AG2R, PARIS. demeurant à LE CRES

- Madame GRASSER Valérie

ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER . demeurant à LUNEL

- Madame GRIBAL Sylvie née OLIVA

TECHNICIENNE DECLARANTE ARCHIVES, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à SAINT AUNES

- Madame GROS Agnès

EMPLOYEE , S.M.N. GROUPE NICOLLIN, MONTPELLIER. demeurant à VAILHAUQUES

- Monsieur GROS Bertrand

EMPLOYE ADMINISTRATIF, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à SAINT CHRISTOL

- Monsieur GROUSSET Alain

GESTIONNAIRE, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à SETE

- Monsieur GROUSSET Jocelyn

CONTROLEUR DE GESTION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GRUETTE Stéphane

CHARGE SERVICE HOTELLERIE LOGISTIQUE RESTAURATION, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame GUALY Sylvie née THIBAULT

INFIRMIERE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à ASSAS

- Monsieur GUARY Hubert

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à PIGNAN

- Monsieur GUENARD Dominique

MANAGER OPERATIONNEL INFORMATIQUE, CARSAT LANGUEDOCROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à GRABELS

- Monsieur GUENEGO Michel

INGENIEUR ELECTRONIQUE, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES.

demeurant à MAUGUIO

- Madame GUILLAND Laurence née BISSIERES

DIRECTRICE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur GUILLEM Thierry

CAISSIER, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GUILLOU Gérard

CANTONIER, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GUYON Jean-Pierre

CHARGE DE SECURITE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à NEBIAN

- Monsieur HALTER Philippe

CHARGE DE SUPPORT METIER, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Monsieur HAZOUARD Nicolas

CHEF DE PROJET ORGANISATION INDUSTRIELLE, PIERRE FABRE MEDICAMENT, CASTRES.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur HEBRARD Philippe

CONTROLEUR RISQUES CREDITS, BNP PARIBAS, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame HENAULT Sylvie née RUAS

TECHNICIENNE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur HERMAND Thierry

CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- Madame HERNANDEZ Christine née QUEUDOT

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à FABREGUES

- Monsieur HERNANDEZ Philippe

CHEF DE SECTEUR, SADEF - MR BRICOLAGE, LUNEL. demeurant à SAINT JUST

- Madame HOANG Christelle née DEVEZE

AUXILIAIRE PUERICULTRICE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Madame HOEFFLINGER Magalie née FUSTER

HOTESSE DE CAISSE, ÎNTERMARCHE AGDE DISTRIBUTION, AGDE. demeurant à AGDE

- Monsieur IGON Bruno

CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS PERSONAL FRANCE, PARIS . demeurant à MURLES

- Madame JAECK Lydia née LANET-FAUQUIER

EMPLOYEE COMMERCIAL EN LIBRE SERVICE, INNO POLYGONE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur JARDIN Pascal

CHARGE DES CONTRATS DE MAINTENANCE, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur JONCHERE Denis

CONSEILLER DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Monsieur JOSSELIN Patrick

MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION , CASINO DE VALRAS-PLAGE, VALRAS PLAGE.

demeurant à VALRAS PLAGE

- Madame JOSSO Virginie née FILIZZOLA

RESPONSABLE ACCUEIL CAISSES, CASTORAMA CC TRIFONTAINE, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à LE POUGET

- Madame JOVER Patricia

ASSISTANTE COMMERCIALE, CASTORAMA CC TRIFONTAINE, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à GIGNAC

- Monsieur JUAREZ Yvan

OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à FLORENSAC

- Monsieur JUBENOT Patrick

EMPLOYE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à CEYRAS

- Monsieur LABADIE Laurent

ASSISTANT CAISSES, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame LACROIX Lydia

GESTIONNAIRE DU SYSTEME LOCAL D'INFORMATION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- Monsieur LADET Thierry

ANALYSTE FINANCIER, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur LAGACHE Tanguy

MANAGER METIER, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Madame LAGARDE Sandra

EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à MAGALAS

- Monsieur LAMBIN Christophe

CHARGE DES RELATIONS EXTERIEURES, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LAMIRAULT Laurent

ADMINISTRATEUR DE PROJETS, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LANOE Patrice

TECHNICIEN MAINTENANCE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE. demeurant à LE BOUSQUET D'ORB

- Monsieur LAPORTE Patrice

TECHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à BAILLARGUES

- Monsieur LAUZERET Alain

CONDUCTEUR DE PROCEDE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE. demeurant à LES AIRES

- Madame LAVIERS Marie née MARTINEZ

HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à PIGNAN

- Monsieur LAVIGNE Gilles

INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à LE CRES

- Madame LAVIGNE-VIDAL Jasna

CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à MONTPELLIER

- Madame LE CALVE Séverine

TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, AUCHAN, SETE. demeurant à GIGEAN

- Madame LECAILLE Magali née GARAUD

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à FRONTIGNAN

- Madame LECOU Catherine

EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE. demeurant à LES MATELLES

- Madame LEGLISE Françoise née SALSON

EMPLOYEE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à LATTES

- Madame LEGRAS Corinne

SECRETAIRE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à CARNON

- Monsieur LEGRIX Dominique

DIRECTEUR, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LEGROS Christophe

AGENT DE FABRICATION, GENERALE PATISSIERE, MONTBLANC. demeurant à MONTBLANC

- Madame LIBES Renée née RAFFY

CHARGEE DE MISSIONS, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à BAILLARGUES

- Monsieur LLOVET Jean-Luc

CAVISTE, CASTEL FRERES, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Monsieur LOMBARDO-MOUCHET David

LANCIER, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LOPEZ Pierre

AFFICHEUR BAS, JC DECAUX FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à LATTES

- Madame LOPEZ Valérie née MATHIOT

CONSEILLERE DE VENTE SALLE EXPO, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à MAUGUIO

- Madame LORTHIOIS Christelle née CREVISY

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE. demeurant à BEZIERS

- Monsieur LOUBLIER Frédéric

COMPTABLE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAINT BRES

- Monsieur LOUVET Hubert

CONSEILLER COMMERCIAL, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, MONTPELLIER. demeurant à MIREVAL

- Monsieur MABRU Pascal

CHEF DE SECTEUR, PASSIONFROID - POMONA, NIMES. demeurant à BEZIERS

- Monsieur MACE Dominique

ANALYSTE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Monsieur MADRID Christophe

PLANIFICATEUR TISSUS, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à LUNEL

- Monsieur MAFFRE Lionel

CHARGE DE PRODUCTION, SAUR S.A.S., NIMES. demeurant à VACQUIERES

- Madame MAILLET Marie-Josée née RODRIGUEZ

HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à VIOLS-LE-FORT

- Monsieur MALE Jean-Luc

MIROITIER, EURL PRIMS JEAN-LUC, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Madame MANIFICAT Annie

CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MANY Sébastien

ANIMATEUR DE RESEAU, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à GUZARGUES

- Monsieur MANZONI Daniel

AGENT RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MARQUES Juan

MANAGER METIER, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- Monsieur MARSOL Stéphane

OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à PEZENAS

- Monsieur MARSOLLIER Thierry

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, OCP REPARTITION, MONTPELLIER. demeurant à GIGEAN

- Monsieur MARTIAL Thierry

DIRECTEUR DE RESTAURANT, ELIOR ENTREPRISES, PARIS . demeurant à LAVERUNE

- Monsieur MARTIN Bruno

CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à BAILLARGUES

- Monsieur MARTIN Jean-Claude

CADRE COMMERCIAL, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, MONTIGNY LE BRETONNEUX.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MARTIN-CHAMPETIE Xavier

CADRE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- Monsieur MARTINEZ Boris

RESPONSABLE SAV, HORIBA ABX, MONTPELLIER. demeurant à COMBAILLAUX

- Monsieur MARTINEZ Olivier

GEOMETRE , EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur MARTINEZ Pierre

COMMERCIAL, S.A. MATHA, NISSAN LEZ ENSERUNE. demeurant à COLOMBIERS

- Monsieur MARTORANA Tony

TECHNICIEN MACHINES A SOUS, SETE LOISIRS SAS, SETE. demeurant à SETE

- Madame MARTY Christine

CAISSIERE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Madame MARY-MONTLAUR Aniela née POUCH

EMPLOYEE LIBRE SERVICE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à SAINT GUIRAUD

- Monsieur MASSOL Vincent

EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur MATEO Eric

TECHNICIEN CHIMISTE, LYONDELLBASELL SAS, FOS SUR MER CEDEX. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur MATEO Gilles

RESPONSABLE REGIONAL, BUCHER VASLIN, RIVESALTES. demeurant à VALRAS PLAGE

- Monsieur MATHIEU Philippe

RESPONSABLE INFORMATIQUE, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.

demeurant à LUNEL

- Madame MAZZELLA Sophie née VIGNES

SECRETAIRE REFERANTE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MENARD Laodis

CADRE TECHNICO-ADMINISTRATIF, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MERCHIER Yves

OPERATEUR, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE. demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Monsieur MESNAGE Wilfrid

RESPONSABLE REGIONAL ADJOINT, THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES. demeurant à LUNEL

- Madame MEYRUEIS Annie née LOMBARDO

SECRETAIRE , CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à JACOU

- Monsieur MICELI Pascal

ELECTRO FONDEUR , O.I MANUFACTURING, BEZIERS. demeurant $\,\grave{\rm a}\,$ SAINT PRIVAT

- Madame MICHELLAND Malika née DEVROE

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- Madame MILHAU Nadine

EMPLOYEE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à LOUPIAN

- Madame MINARD Isabelle née LECOINTE

TECHNICIEN VERIFICATEUR , CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à JUVIGNAC

- Monsieur MIRAMOND Serge

OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à VIAS

- Monsieur MOISY Pascal

CHEF D'EQUIPE ELECTRICIEN, SOBECA, ANSE. demeurant à LAURENS

- Monsieur MONNERY Pierre

RESPONSABLE DE SECTEUR, ZEHNDER GROUP FRANCE, EVRY CEDEX. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur MORENO Stéphan

CONSEILLER DE VENTE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE

- Monsieur MOULIN Stéphane

TECHNICIEN AUX MACHINES A SOUS, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur MOUSSA Alain

EMPLOYE ADMINISTRATIF, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MYR Laurent

EMPLOYE, DECATHLON, SAINT JEAN DE VEDAS. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Madame NAMIECH Francine (En retraite)

EMPLOYEE DE SERVICE, SODEXO, MONTPELLIER CEDEX 1. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur NARDINI Gilles

CHAUFFEUR PL, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY. demeurant à CANET

- Monsieur NICOL Guy

AGENT DE MAITRISE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à GIGEAN

- Madame NICOL Nicole née VALERO

AGENT DE PRODUCTION, SA ATOLE , CASTRIES. demeurant à LE CRES

- Monsieur NIEL Jacques

INGENIEUR, AQUASHOP, BEAUCOUZE. demeurant à VERARGUES

- Madame NOFRE Catherine née MARCHESE

AGENT DE MAITRISE RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LAURENS

- Monsieur NOTARGIACOMO Daniel

OUVRIER PROFESSIONNEL BOUCHERIE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à POUSSAN

- Madame NOU Violette née CANO

HOTESSE D'ACCUEIL, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Monsieur NUTY Jean-Luc

EQUIPIER DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à LAVERUNE

- Monsieur OLIVET Bruno

OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à LA BOISSIERE

- Madame OLLIER Agnès née DAVY

SECRETAIRE, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur OURNAC Jean-Christophe

RESPONSABLE UNITE OPERATIONNELLE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame PAILHON Laurence

TECHNICIENNE ANIMATION, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE. demeurant à LUNAS

- Madame PAILHORIES Christine née CANOVAS

ASSISTANTE DE CAISSE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à GIGEAN

- Madame PAPINI Catherine

EMPLOYEE COMMERCIALE, INTERMARCHE AGDE DISTRIBUTION, AGDE. demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE

- Monsieur PARIS Christophe

CAISSIER, CARRÉFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à COURNONTERRAL

- Madame PARNOT Patricia née PEIN

DIRECTRICE DES OPERATIONS ET DU PILOTAGE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT DREZERY

- Monsieur PASCAL Olivier

OUVRIER, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur PAUBLO Guy

CARISTE, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, PEZENAS. demeurant à VIAS

- Madame PECH Nathalie

REFERENTE RELATION INFORMATIQUE ET PILOTAGE, CARSAT LANGUEDOCROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à MONTPELLIER

- Madame PELLIER Corinne

ASSISTANTE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame PERES Maryline née CARCELES

SECRETAIRE AIDE COMPTABLE, SARP MEDITERRANEE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT AUNES

- Monsieur PEREZ Hugues

CONDUCTEUR D'ENGINS, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX. demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur PEREZ Jean

CHEF D'ATELIER, STE CLEMENT & FILS, JUVIGNAC. demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- Monsieur PEREZ Jean-Philippe

METREUR DU BTP, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER. demeurant à MAUGUIO

- Madame PIBRE Marie-Laurence née DAUZAT

TECHNICIEN, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à VENDRES

- Monsieur PLACET Stéphane

AGENT DE MAITRISE, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame PLION Corinne née ZAPIAIN-ZWASNABAR

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.

demeurant à SETE

- Madame POMAREDE-PAPPALARDO Marie-Josée

EMPLOYEE LIBRE SERVICE, MONOPRIX SETE, SETE.

demeurant à SETE

- Madame POMARES Lucie née BARBE

ASSISTANT DE FABRICATION, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame PONCE Christine née PAYET

AGENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.

demeurant à BEZIERS

- Madame PONCET Boutsabong née SUPKONG

INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur PONSY Serge

EMPLOYE LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à SAINT BRES

- Madame PORCHER Françoise née DUFOURD

CONSEILLER EN CLIENTELE, MAAF ASSURANCES, NIORT. demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Madame PORTER Nicole

PSYCHOLOGUE, CRIP, CASTELNAU LE LEZ.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur POUGAUD Régis

RESPONSABLE DES VENTES, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER . demeurant à MIREVAL

- Monsieur POUGET Fabrice

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTARNAUD

- Monsieur PRIVAT Philippe

RESPONSABLE DE COMPTES SERVICES, ECONOCOM SERVICES, PUTEAUX. demeurant à SAUSSAN

- Monsieur PRUNET Frédéric

TECHNICIEN D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE, E2S, LYON. demeurant à PORTIRAGNES

- Monsieur QUARINO David

MANAGER, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à BEZIERS

- Monsieur QUEMENEUR Stéphane

AGENT DE MAITRISE 3B, TOTAL FRANCE, LA DEFENSE. demeurant à LUNEL

- Monsieur RAFFANEL Didier

CHEF DE SERVICE EDUCATIF, FONDATION ARMEE DU SALUT, NIMES. demeurant à LUNEL VIEL

- Monsieur RAIMUNDO Diego

OUVRIER D'ENTRETIEN, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame RECORDIER Marie-Agnès

RESPONSABLE D'EQUIPE DE PRODUCTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame REINALDO Maria OUVRIERE, SA ESTEBAN, LAVERUNE. demeurant à COURNONTERRAL

- Madame REQUENA Françoise

ASSISTANTE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame REYMON Marie-Paule née MICHELIX

ANALYSTE RISQUES ENGAGEMENTS, CIC SUD OUEST, BORDEAUX. demeurant à MONTPELLIER

- Madame REYNAUD Huguette née FORNER

AGENT DE SERVICE HOSPITALIER , CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à LUNEL

- Monsieur RICARD Vincent

EMPLOYE COMMERCIAL , SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- Madame RIPOLL Brigitte née MONTI

HOTESSE DE CAISSE, INTERMARCHE AGDE DISTRIBUTION, AGDE. demeurant à FLORENSAC

- Madame RISO Elise

CAISSIERE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- Madame RIVERA Claudie née DERS

EMPLOYEE COMMERCIALE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE, FRANS BONHOMME, JOUE LES TOURS.

demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Madame ROBERT Nicole

APPROVISIONNEUR EN EPICERIE, INNO POLYGONE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ROBINET Philippe

ASSISTANT DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ROBLEDO Wilfrid

MANAGER OPERATIONNEL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à CANDILLARGUES

- Madame ROMAIN Nathalie

SECOND DE CUISINE, ELIOR RESTAURATION, RUEIL MALMAISON. demeurant à MONTPELLIER

- Madame ROMEO Nathalie

EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE CAISSE ETALAGISTE, MONOPRIX SETE, SETE.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ROMERO Laurent

RESPONSABLE PRODUCTION, SAUR S.A.S., NIMES.

demeurant à MAUGUIO

- Monsieur ROMERO Pascal

OPERATEUR DE PRODUCTION, MINERAIS DE LA MEDITERRANEE S.A., BALARUC LES BAINS.

demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Madame ROQUES Véronique

AFFRETEUR, GEFCO S.A., SAINT JEAN DE VEDAS.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame ROS Magali

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à CAUX

- Madame ROUBY Patricia née PALLUEL

EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE, MONOPRIX, BEZIERS.

demeurant à BEZIERS

- Madame ROUSSELLE Nathalie

CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame ROUSSET Bénédicte

TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à LUNEL

- Monsieur ROUVEYROL Marc

MAITRE CHEF D'EQUIPE CONFIRME, ETS BOUYGUES, ST PONS DE THOMIERES. demeurant à BEDARIEUX

- Madame ROUVIERE Valérie née VIALA

MASSEUR KINESITHERAPEUTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à PEROLS

- Monsieur RUAUD Christophe

ANIMATEUR DE VENTE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à BEZIERS

- Madame RUIZ Christine née CASTILLO

PREPARATRICE EN PHARMACIE, SNC PHARMACIE DE LA POSTE, PIGNAN. demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- Madame RUIZ Muriel née GUASTAVI

CHARGEE DE CLIENTELE, SOCIETÉ EOVI MUTUELLE (SERVICE RH), VALENCE CEDEX.

demeurant à CASTRIES

- Monsieur SABATIER Jean-Louis

RESPONSABLE D'ACTIVITES PILOTAGE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à CLARET

- Monsieur SABLOS François

CHAUFFEUR D'ENGINS, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.

demeurant à CANET

- Madame SAEZ Patricia née GELIS

ASSISTANTE SPECIALISEE DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Madame SALES Silvia née GONZALES

AGENT D'ESCALE COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à VILLETELLE

- Madame SALQUE Armelle née DARNE

CHEF DE SERVICE, SOCIETE COMMERCIALE CITROEN, MONTPELLIER. demeurant à PIGNAN

- Madame SALVANT Marilène née MORAND

CHEF DE RAYON, AUCHAN, SETE. demeurant à GIGEAN

- Monsieur SANCHEZ Marc

MAITRE CHEF D'EQUIPE, ETS BOUYGUES, ST PONS DE THOMIERES. demeurant à BEDARIEUX

- Monsieur SAUX Henri

COMMIS DE CUISINE, RESTAURANT L'ENTRECOTE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur SAVIGNAC François

CHEF DE SECTEUR, V33 SA, DOMBLANS. demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES

- Madame SCHAFFNER Cécile

TECHNICIEN CONSEIL, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à COURNONTERRAL

- Monsieur SCOTTO D'AMILLO Jean-Louis

AGENT DE MAITRISE, LYONDELLBASELL SAS, FOS SUR MER CEDEX. demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- Monsieur SEGUI Jean-Laurent

DIRECTEUR COMPTABILITE, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à BAILLARGUES

- Monsieur SERVANT Jean-Charles

OPERATEUR DE PRODUCTION, MINERAIS DE LA MEDITERRANEE S.A., BALARUC LES BAINS.

demeurant à FRONTIGNAN LA PEYRADE

- Monsieur SICK Jérôme

EMPLOYE GRANDE DISTRIBUTION, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.

demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Madame SIMON Anne-Marie

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, ADREA MUTUELLE , NIMES. demeurant à TEYRAN

- Monsieur SIXOU Sylvain

RESPONSABLE SECTEUR ALIMENTAIRE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.

demeurant à MONTBAZIN

- Monsieur SORNET Denis

ORDONNANCEUR, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD, MONTPELLIER. demeurant à ASSAS

- Monsieur SPINDLER Franck

ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR, MAUGUIO CEDEX.

demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Madame SQUIVIDEN Sophie

ADMINISTRATION DE CONTRATS, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES.

demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- Monsieur SREY Phalla

CONDUCTEUR D'ENGIN, TRIADE ELECTRONIQUE, CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX. demeurant à LE CRES

- Madame STENTO Myriam née ROSE

TECHNICIEN METIERS DE LA BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE. demeurant à SETE

- Monsieur SUCARRAT David

STEWARD, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à VENDARGUES

- Monsieur SZENTENDREI Georges

MAITRE OUVRIER PAYSAGISTE, BRL ESPACES NATURELS, NIMES. demeurant à MARSILLARGUES

- Madame TABUSSE Corine née LO GATTO

CONSEILLERE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à PIGNAN

- Madame TAMONE Patricia

SECRETAIRE, ASSOCIATION DE GESTION MAISON DE PAYS, BEDARIEUX. demeurant à COLOMBIERES-SUR-ORB

- Monsieur TEISSIER Stéphane

MAITRE FONTAINIER EAUX BRUTES, BRL EXPLOITATION, NIMES. demeurant à MARSILLARGUES

- Madame TROQUEREAU Corinne née ROBERTE

CONSEILLERE DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à JACOU

- Monsieur TURBOT Gilles

AGENT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame ULRIKSON-CHARLES Christine née CHARLES

ASSISTANTE DE DIRECTION, ALSTOM GRID PROTECTION & CONTROLE SAS, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame VALETTE Martine

EMPLOYEE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Madame VALETTE Rachel

AGENT DE SERVICE, LITTORAL SERVICES, SETE. demeurant à MARSEILLAN

- Madame VANDERMERSCH Isabelle née IGOUNET

SECRETAIRE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTBAZIN

- Monsieur VAROMME Pascal

RESPONSABLE GRANDS COMPTES, ROYAL CANIN, AIMARGUES. demeurant à MUDAISON

- Madame VASSEUR Catherine née ROQUES

CADRE TECHNIQUE DE PRODUCTION, EXTELIA DOCAPOST BPO, CHARENTON LE PONT.

demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- Madame VAYSSETTES Marie née PELAEZ

VENDEUSE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX. demeurant à VILLETELLE

- Monsieur VAZQUEZ Antoine

CARROSSIER PEINTRE, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER

- Madame VERDU Nathalie née BERTRAND

EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à GIGEAN

- Monsieur VERNET Eric

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER. demeurant à MONTARNAUD

- Monsieur VERNIERE Claude

CHAUFFEUR, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY. demeurant à BESSAN

- Madame VEZIES Monique

DIRECTRICE REGIONALE, LEO PHARMA, VOISINS LE BRETONNEUX. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur VICTORS Eric

EMPLOYE, G.S.M. ITALCEMENTI GROUP, PESSAC. demeurant à PIGNAN

- Monsieur VIDAL Patrick

COMMERCIAL, SAS AURIAC, SAINT JEAN DE VEDAS. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame VIE Malika née MESSAOUDI

EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur VILLIEN Marc

MEDECIN CONSEIL, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame VINCENTELLI Christine

EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, NIMES. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur VITELLI Gilles

SERVEUR BAR RESTAURANT, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.

demeurant à LATTES

- Monsieur VITTOZ Jean-Luc

ADMINISTRATEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION, BODYCOTE, SAINT PRIEST. demeurant à AGDE

- Monsieur VOLLE Lionel

MANAGER COMMERCIAL 2 , SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à COURNONTERRAL

- Madame WATTIER Corinne née BOCQUILLON

HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à PIGNAN

- Madame ZAMORA Christelle née MAZET

HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à PIGNAN

- Monsieur ZAMORA José

GESTIONNAIRE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à PIGNAN

- Monsieur ZARAGOZA Gonzalo

CHEF ATELIER MECANIQUE, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.

demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE

- Madame ZOUINE Malika

AGENT D'ENTRETIEN, SUD SERVICE S.A.S, CASTELNAU LE LEZ. demeurant à MONTPELLIER

- Madame ZOZOR France née BONET

RESPONSABLE DE SERVICE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à LE CRES

- Madame ZUCCATO Karine

CADRE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant à MONTPELLIER

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ALAZETTA Myriam née MARREAUD

CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame AMEDRO Maylis née EUZEBY

CONSEILLERE EN ASSURANCES, GMF ASSURANCES, TOULOUSE. demeurant à SAINT SERIES

- Monsieur ANDRE Jean-François

MECANICIEN, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX. demeurant à VIOLS-LE-FORT

- Monsieur ANTHERIEU Patrick

TECHNICIEN MAINTENANCE, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE FONTCAUDE, MONTPELLIER.

demeurant, à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- Monsieur ANTOINE Daniel

EMPLOYE DE COMMERCE, HYPER U, AGDE.

demeurant à AGDE

- Madame ANTON Nicole née GIBAJA

CORRESPONDANT ADMINISTRATIF, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur ANTON Philippe

CHEF DE SECTEUR, AUCHAN, SETE.

demeurant à SETE

- Madame AROCA Brigitte née DAGNEAUX

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à LE CRES

- Monsieur AZEMA Renaud

EMPLOYE ADMINISTRATIF, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.

demeurant à SETE

- Monsieur BALAND Jacques

PREPARATEUR VENDEUR, ETS BAURES, MONTPELLIER.

demeurant à LAVERUNE

- Monsieur BARBIERE Laurent

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.

demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur BARJOU Thierry

MENUISIER, SAS DIALUVER, MONTPELLIER.

demeurant à CARNON

- Madame BARRAL Sylvie née CHANELLIERE

RESPONSABLE COORDINATION, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à MUDAISON

- Madame BARRANDON Anne-Marie

CONSEILLER AU POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SETE

- Madame BARREAU Anny née GASQUET

MONITRICE EDUCATRICE, CROIX ROUGE FRANCAISE-LA MAISON DE SOL-N, NISSAN-LEZ-ENSERUNE.

demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- Madame BARRET Monique née LECLERC

ENCADRANT à POLE EMPLOI, POLE EMPLOI, CLERMONT L'HERAULT.

demeurant à LODEVE

- Madame BARTHELEMY Josiane née SUREL

RESPONSABLE SERVICE COMPTABILITE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame BATAILLE Patricia née MAZARS

RESPONSABLE DE VENTE, GALERIES LAFAYETTE, BEZIERS.

demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- Madame BELON Marguerite née TARDIEU

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- Madame BELOT Joëlle

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Monsieur BERQUET Thierry

CADRE REFERENT TECHNIQUE , EDF DIG CEMBB, BEZIERS CEDEX. demeurant à SETE

- Monsieur BERTRAND Philippe

VERRIER RESPONSABLE D'EQUIPE, O.I MANUFACTURING, BEZIERS. demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- Monsieur BESSIERE Alain

AGENT DE MAITRISE FOURRURE, SA JULES TOURNIER & FILS, MAZAMET. demeurant à COURNIOU

- Monsieur BIZART Laurent

ENCADRANT HAUTEMENT QUALIFIE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.

demeurant à RESTINCLIERES

- Madame BOETSCH Monique

SECRETAIRE, SMA BTP, PARIS. demeurant à LE TRIADOU

- Monsieur BOIDERON Laurent

CARISTE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à SAINT BRES

- Monsieur BOISSIER Denis

PREPARATEUR METHODES, HORIBA ABX, MONTPELLIER. demeurant à JUVIGNAC

- Monsieur BONICEL Marc

AGENT DE RESEAU, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à LATTES

- Monsieur BONNEL Michel

OUVRIER D'ENTRETIEN, A.S.E.I. - FOYER FRESCATIS, SAINT PONS DE THOMIERES.

demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES

- Madame BONNET Annie

TECHNICIENNE RETRAITE EXPERT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur BONNET Jean-Claude

CONDUCTEUR MACHINES, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE. demeurant à LA TOUR SUR ORB

- Madame BORDOVACH Jocelyne née JALOUNEIX

EMPLOYEE D'IMMEUBLES, GIE ARCADE SERVICES, PARIS. demeurant à BEZIERS

- Monsieur BORDOVACH Xavier

GARDIEN D'IMMEUBLES, GIE ARCADE SERVICES, PARIS. demeurant à BEZIERS

- Monsieur BORTOT Christian

DIRECTEUR TECHNIQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame BOULADOUX Isabelle

TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à AGDE

- Monsieur BOURRIE Bernard

TECHNICO COMMERCIAL, BIGARD DISTRIBUTION, NIMES. demeurant à VENDRES

- Monsieur BOYE Jacques

INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Madame BRECHT Ghislaine

COMPTABLE FOURNISSEUR CLIENT, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.

demeurant à SAINT THIBERY

- Monsieur BRIGE Didier

CADRE DE LABORATOIRE, SANOFI-AVENTIS R&D, TOULOUSE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame BRIGE Frédérique née GRUSON

CADRE DE LABORATOIRE, SANOFI-AVENTIS R&D, TOULOUSE. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur BRINGUIER Denis

FORMATEUR, A.F.T. FORMATION CONTINUE, PEROLS. demeurant à VILLEVEYRAC

- Madame BROUSSOU Maryline

SECRETAIRE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur BRUN Michel

TECHNICIEN QUALITE FICHIERS, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur BRUNEL Eric

TECHNICIEN RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à LE CRES

- Monsieur BRUNET Didier

GESTIONNAIRE MAINTENANCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur BRUNET Patrick

AIDE-SOIGNANT DIPLOME, CENTRE PROPARA, MONTPELLIER. demeurant à FABREGUES

- Madame BUFFET Nadine

SECRETAIRE, AGA PL LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame BUSQUE Anne-Marie

EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE, MONOPRIX, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Monsieur CABARET Philippe

INGENIEUR CONSEIL REFERENT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Madame CALDEMAYSOU Sylvie

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE SERVICE SOCIAL, CARSAT LANGUEDOCROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à GIGNAC

- Monsieur CAMARENA Jacky

OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à FLORENSAC

- Monsieur CANNENPASSE RIFFARD David

DESSINATEUR PROJETEUR, INEO MPLR, TOULOUSE. demeurant à CLAPIERS

- Monsieur CAPEAU Michel

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER, VINCI CONSTRUCTION FRANCE, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame CARAVANA Maryse née REYNES

TECHNICIEN TRAITEMENTS SPECIFIQUES, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à BEZIERS

- Monsieur CAROU Michel

ASSISTANT PRINCIPAL ETAM, SA M.G.A. PAYS D'OC, SOMMIERES. demeurant à SAUSSINES

- Monsieur CARTIER Jean-Luc

CADRE BANCAIRE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à LATTES

- Monsieur CASADEMUNT Jean-Pierre

INFOGRAPHISTE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER . demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur CASTANIE Dominique

TECHNICIEN TRAVAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame CAUSSE Nadine née GRUAT

AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL CLIENTELE, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.

demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- Madame CENATIEMPO Marie-Hélène

SECRETAIRE DE DIRECTION, EGIS EAU S.A., MONTPELLIER. demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

- Madame CHABALIER Véronique

CONSEILLERE DE VENTE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur CHABANON Joël

CHEF DE SECTION COMPTABILITE, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.

demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

- Monsieur CHABANON Yves

OPERATEUR SUR CHAINE D'EMBOUTEILLAGE, FRONTIGNAN MUSCAT S.C.A., FRONTIGNAN CEDEX.

demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur CHALLINE Patrick

ATTACHE COMMERCIAL, ELIS, NIMES.

demeurant à MONTARNAUD

- Monsieur COCHET Pascal

TECHNICIEN QUALITE, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS. demeurant à LESPIGNAN

- Monsieur CODIS Arthémon

AGENT DE RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame COMPAN Catherine née LE FORESTIER

SECRETAIRE COMMERCIALE, SAS DIALUVER , MONTPELLIER. demeurant à ASSAS

- Monsieur CONDAMINE Pierre

TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à PIGNAN

- Madame CONNES Sylvie née PANTALE

EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant à VENDEMIAN

- Monsieur CONTE Gérard

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur COUPRY Patrick

REFERENT TECHNIQUE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS. demeurant à LUNEL

- Madame CRESTIA Dominique

EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à AGDE

- Monsieur CROUZILLAC Jean-Jacques

RESPONSABLE ETUDES, NOVERGIE SA, PARIS LA DEFENSE. demeurant à VALRAS PLAGE

- Monsieur DEAMBROGIO Guy

DIRECTEUR PROJET, ÉGIS PORTS, GUYANCOURT CEDEX. demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Madame DECAN Christine née MAYNADIER

COMPTABLE, MUTUELLE FORCE SUD AG2R LA MONDIALE, BEZIERS CEDEX. demeurant à MONTADY

- Monsieur DEDIEU Guilhem

CHARGE DE GESTION CLIENT 2, ACM / OPH, MONTPELLIER. demeurant à MONTBAZIN

- Monsieur DEL PRATO Jérôme

OPERATEUR SUR CHAINE D'EMBOUTEILLAGE, FRONTIGNAN MUSCAT S.C.A., FRONTIGNAN CEDEX.

demeurant à FRONTIGNAN

- Madame DELPECH Marie-Pascale

AGENT HOTELIER, SHERPAS - MAISON PERCE-NEIGE, CASTELNAU-LE-LEZ. demeurant à MONTPELLIER

- Madame DEOTTE Marie-Christine

RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur DESPATURE Hervé

DIRECTEUR DES JEUX TRADITIONNELS, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.

demeurant à BESSAN

- Madame DOSNE Nathalie

EMPLOYEE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2. demeurant à GIGNAC

- Monsieur DOUYLLIEZ Jean-Paul

RESPONSABLE DE SERVICE DE PLANIFICATION, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Monsieur DRAPP Patrick

ETANCHEUR, SMAC, CASTELNAU LE LEZ. demeurant à BAILLARGUES

- Madame DUBREUIL Hélène née VIALETTES

CONDUCTEUR DE TRAVAUX, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS SUR MER. demeurant à SAINT SERIES

- Monsieur DUPLAN Patrice

TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à MONTPELLIER

- Madame DUPONT Dominique née GARDEL

PRENEUSE D'ORDRE TELEPHONE, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS. demeurant à FABREGUES

- Madame DUPONT Lucette

AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame DUPUY Elisabeth née SANCHEZ

PRODUCTEUR D'ASSURANCES, ALLIANZ VIE-IARD, MONTPELLIER. demeurant à BEZIERS

- Madame DUPY Annick née BASTELEUS

RESPONSABLE REGLEMENTAIRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Monsieur DURAND Thierry

INSPECTEUR DES RISQUES PROFESSIONNELS, CARSAT LANGUEDOCROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant, à SAINT GENIES DES MOURGUES

- Madame ELBEZ Charlette

HOTESSE D'ACCUEIL, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE FONTCAUDE, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ERMENIDIS George

BUSINESS DEVELOPMENT MANAGER, THALES SA, NEUILLY SUR SEINE. demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- Madame ERNY Patricia

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LESPIGNAN

- Monsieur ESNAULT Jean-Paul

OUVRIER PROFESSIONNEL BOULANGER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à MARAUSSAN

- Madame ESTEVE Béatrice

EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS - BDDF FARH, NANTERRE CEDEX. demeurant à BEZIERS

- Monsieur ESTRUCH Frédéric

AGENT ERDF, ERDF-GRDF, MONTPELLIER. demeurant à BEZIERS

- Madame ETIENNE Claudine

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE SERVICE SOCIAL, CARSAT LANGUEDOCROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur EVEN Patrick

RESPONSABLE D'ACTIVITE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur EZZARIKI El Mahjoub

MACON, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER. demeurant à BEZIERS

- Madame FABRE Claire née CORTEBEECK

TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE. demeurant à BEZIERS

- Madame FABRE Sylvie

EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS. demeurant à LUNEL

- Monsieur FANCHON Olivier

DIRECTEUR ADMINISTRATIF FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC. demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur FARGUES Jean-François

NEGOCIATEUR, DIM SAS, AUTUN. demeurant à PAILHES

- Madame FERAL Isabelle née BOUQUET

TECHNICIENNE SUPERIEURE D'INFORMATION SCIENTIFIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.

demeurant à VAILHAUQUES

- Madame FERAL Yvelise née DELALBRE

CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- Madame FERIAUD Françoise

DELEGUEE MEDICALE, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES. demeurant à CANDILLARGUES

- Monsieur FERNANDEZ Thierry

EMPLOYE QUALIFIE RESERVE MAGASIN, AUCHAN, SETE. demeurant à FRONTIGNAN LA PEYRADE

- Monsieur FERRA Patrick

DIRECTEUR, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à FABREGUES

- Madame FERRANDO Geneviève née LARMAN

AGENT ADMINISTRATIF, CONGES INTEMPERIES BTP CAISSE DE LA REGION L.R., MONTPELLIER.

demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Madame FERRERO Micheline née TACONNET

ASSISTANTE COMMERCIALE, LEGRAND, LIMOGES. demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur FOBIS Michel

RECEPTIONNAIRE, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à FRONTIGNAN

- Madame FONROUGE Christine

INFORMATICIENNE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à MAUGUIO

- Madame FOREST Noëlle

TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.

demeurant à ABEILHAN

- Monsieur FRADIN Pierre

MAGASINIER, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame FRAISSE Ghislaine née ZANIEWSKI

COMPTABLE, SARL V.T.I. AERAULIQUE, FRONTIGNAN CEDEX. demeurant à BALARUC LE VIEUX

- Madame FRASSATI Nathalie

CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à FRONTIGNAN PLAGE

- Madame FREMIOT Nicole née BAUZA

CHEF DE RAYON, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX. demeurant à VENDARGUES

- Madame GALANT Marie-Pierre née LOPEZ

COMPTABLE GENERALE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS. demeurant à MARSILLARGUES

- Monsieur GALAVIELLE Alain

AGENT RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à FRONTIGNAN

- Madame GALVEZ Marie

ASSISTANTE SERVICES GENERAUX, BAUSCH & LOMB FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GARBAY Jean-Marc

RESPONSABLE PROJET AFFAIRES REGLEMENTAIRES, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GARCIA Alain

CADRE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à MAUREILHAN

- Monsieur GARCIA Fernand

TECHNICIEN ELECTRICIEN AUTO, SOCIETE COMMERCIALE CITROEN, MONTPELLIER.

demeurant à VILLEVEYRAC

- Madame GARCIA Françoise née GLAISE

EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2. demeurant à MAUGUIO

- Madame GELY Catherine

CADRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Madame GERGAUD Nathalie

ANIMATEUR D'EQUIPE, COMITE D'ENTREPRISE DE LA C.P.A.M, MONTPELLIER CEDEX 9.

demeurant à MARSILLARGUES

- Madame GIFFONI Dany née AUTUORI

ASSISTANTE TECHNIQUE SERVICE ENGAGEMENTS, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.

demeurant à SETE

- Madame GILLET Sylvie née HERAIL

MANAGER STRATEGIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER . demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur GIRIN Olivier

TECHNICIEN , SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur GONZALEZ Alain

EMPLOYE LIBRE SERVICE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX. demeurant à LAVERUNE

- Madame GOSSELET Michèle née PHILIPPE

ASSISTANTE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à GIGEAN

- Monsieur GRABIANOWSKI Dominique

RESPONSABLE DEPARTEMENT GESTION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GROUSSET Alain

GESTIONNAIRE, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à SETE

- Monsieur GUARY Hubert

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à PIGNAN

- Monsieur GUILLIEN Gilles

CHAUFFEUR LIVREUR VENDEUR, MEUBLES ALBERT, BEDARIEUX. demeurant à COMBES

- Monsieur GUILLOU Gérard

CANTONIER, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GUIRAUD Philippe

TECHNICIEN ADMINISTRATIF, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur HENRY Patrick

TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à MAURIN LATTES

- Monsieur HOMPS Michel

RESPONSABLE AGENCE BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE. demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur HUET Sylvain

REPRESENTANT, GEMEY MAYBELLINE GARNIER, SAINT OUEN CEDEX. demeurant à PEZENAS

- Monsieur JACQUEMIN Thierry

EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à BAILLARGUES

- Monsieur JACQUIN Joël

DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE. demeurant à SETE

- Monsieur JEAN Patrick

AEST AFFICHEUR, JC DECAUX FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur JENTGEN Jean-Pierre

GESTIONNAIRE BASE IMAGE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS. demeurant à MONTPELLIER

- Madame JONQUET Marie-Odile née CABROL

CAISSIERE EN RESTAURATION, GROUPE ANSAMBLE, VANNES. demeurant à JACOU

- Madame JOUGLET Marie-George

DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION ET DE LA QUALITE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Monsieur KASBARIAN Eric

DIRECTEUR, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE. demeurant à SETE

- Madame KORACZYNSKA Gisèle

AIDE SOIGNANTE QUALIFIEE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à LANSARGUES

- Madame LA PLACA Christine

RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .

demeurant à MIREVAL

- Monsieur LABORIE Bernard

PILOTAGE SERVICE CLIENTS, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à COURNONTERRAL

- Monsieur LACOUT Thierry

EMPLOYE DE COMMERCE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à MONTBAZIN

- Madame LAMOINE Lydie

ASSISTANTE, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN. demeurant à LATTES

- Madame LANOUE Anne-Marie née METAIS

TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame LANZAFAME Pascale née EYMERY

VRP, DIM SAS, AUTUN. demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur LARDEREAU Thierry

CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LAURENT Jean

TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à PINET

- Monsieur LE TURC Thierry

TECHNICIEN ALLOCATAIRE INDEMNISATION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à TEYRAN

- Monsieur LEBOFFE Luc

DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame LECLERCQ Christine née DUVERGE

TECHNICIEN LOGISTIQUE, LABORATOIRES BOIRON, PEROLS. demeurant à LE CRES

- Madame LEFEVRE Brigitte née CHARPENTIER

CHARGEE DE CLIENTELE, CREDIT MUTUEL MONTPELLIER OPERA, MONTPELLIER.

demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur LEJARS Denis

DIRECTEUR D'ACTIVITE, SOGEA SUD, MONTPELLIER. demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Madame LEMAN Isabelle née SCALA

TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, PARIS. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LEVEQUE Jérôme

INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- Madame LHUILLERY Nathalie née BERTON

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, BEZIERS. demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- Monsieur LIGUORI Marc

DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE. demeurant à SETE

- Madame LOPEZ Joëlle

CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame LUCAS Maryse née ROVIRA

TECHNICIENNE DE SURFACE, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE FONTCAUDE, MONTPELLIER.

demeurant à JUVIGNAC

- Monsieur LUU Tran Phan

CADRE D'INFRASTRUCTURES, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MACE Dominique

ANALYSTE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame MAILLARD Odile née BOUTONNET

CONSEILLER COMMERCIAL, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur MALE Jean-Luc

MIROITIER, EURL PRIMS JEAN-LUC, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Monsieur MANETTO Jean-Manuel

RESPONSABLE SERVICE MATERIEL, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.

demeurant à FRONTIGNAN

- Madame MARCHAIS Florence née ALBAT

TECHNICIEN COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à LATTES

- Monsieur MARGARIA Philippe

CHEF DE CABINE PRINCIPAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à PEROLS

- Monsieur MARQUIE Patrick

CADRE TECHNICO-ADMINISTRATIF, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame MARQUIER Olivia née LEENHARDT

PUERICULTRICE, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE FONTCAUDE, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- Madame MARTIN Florence née TURPIN

ANIMATEUR D'EQUIPE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à PORTIRAGNES

- Madame MARTIN Florence née TURPIN

ANIMATEUR D'EQUIPE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à PORTIRAGNES

- Madame MARTIN Muriel née BALAGUER

CHARGEE DE CLIENTELE ASSURANCES, GMF ASSURANCES, TOULOUSE. demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur MASSERINI Philippe

CHEF D'EQUIPE, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER. demeurant à FABREGUES

- Monsieur MATEU Fernando

GESTIONNAIRE INFORMATIQUE, POLE EMPLOI DGA SI, CASTELNAU LE LEZ. demeurant à MONTPELLIER

- Madame MAYRE Ghyslaine née ROSELLO

ASSISTANTE COMMERCIALE, CHARVET, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Madame MEDINA Christine née SELMO

CADRE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant à BEZIERS

- Monsieur MERCIER François

INSPECTEUR COURTAGE VIE, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS. demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- Monsieur MORA Max

TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à CEYRAS

- Madame MOUREN Nelly née BONIN

ASSISTANTE GESTION, MAAF ASSURANCES, NIORT. demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- Monsieur NICCOLINI Rolando

DIRECTEUR REGIONAL, GIE AG2R, PARIS. demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- Madame NUSSBAUMER Michèle née HAUSCH

DELEGUEE MEDICALE, BIOPHARMA, SURESNES. demeurant à SERVIAN

- Monsieur OLRY Bernard

AGENT/EMPLOYE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur OURNAC Jean-Christophe

RESPONSABLE UNITE OPERATIONNELLE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Monsieur OYA Fabien

DOCKER OCCASIONNEL, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame PADILLA Christine née MALLIE

EMPLOYEE DE BUREAU, GIE AG2R, BEZIERS CEDEX. demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- Madame PAGES Sylvie née BARRE

DIRECTRICE DE SECTEUR, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL, SETE.

demeurant à MEZE

- Monsieur PARE Alain

AGENT D'EXPLOITATION, JC DECAUX FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à LE CRES

- Monsieur PASCAL Henri

DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE. demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Monsieur PASQUALINI Dominique

CHAUFFEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à MARSILLARGUES

- Madame PEREZ Marie-Christine née AUDRAN

EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à PEROLS

- Monsieur PERRON Jean-Yves

CHAUFFEUR LIVREUR, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS. demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- Madame PETIT Céline née MERZEAU

CHARGEE DE CLIENTELE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur PEYRONNEL Joël

CONDUCTEUR RECEVEUR, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- Madame PIQUES Evelyne

AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à LES AIRES

- Madame PLANCHON Mireille

TECHNICIEN SUPERIEUR TECHNICO ADMINISTRATIF, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur POLA Harry

NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à MEZE

- Monsieur POMAREDE Michel

AGENT ENTRETIEN CHAUFFAGE, CHARVET, VENDARGUES. demeurant à MONTPELLIER

- Madame PONS Isabelle

AGENT DE MAITRISE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur POUGET Alain

EMPLOYE COMMERCIAL, GEANT CASINO MONTPELLIER CELLENEUVE, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame POUJOL Huguette

AIDE SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- Madame PUJOL Sylvie

LIQUIDATRICE RETRAITE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS. demeurant à GIGEAN

- Monsieur PUYALA Eric

TECHNICIEN, BP FRANCE , CERGY PONTOISE CEDEX. demeurant à MEZE

- Monsieur RACHED Nour Eddine

ASSISTANT COMMUNICATION VIDEO, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LATTES

- Monsieur RAFFANEL Didier

CHEF DE SERVICE EDUCATIF, FONDATION ARMEE DU SALUT, NIMES. demeurant à LUNEL VIEL

- Madame RAULET Guylaine

TECHNICIEN TRAITEMENTS SPECIFIQUES, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à BEZIERS

- Monsieur RAVIX Rudy

FORMATEUR, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX. demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- Madame RAYNAL Michèle née PAMIES

REFERENTE TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur RENARD Jean-François

EMPLOYE LIBRE SERVICE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame REYNAUD Huguette née FORNER

AGENT DE SERVICE HOSPITALIER , CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à LUNEL

- Madame RIGOLLE Nadia née FACCA

EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS - BDDF FARH, NANTERRE CEDEX. demeurant à SETE

- Monsieur RISO Michel

RESPONSABLE BOUTIQUE, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Madame RODIER Annick née POURMONET

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- Madame ROGER Corinne

CONDUCTEUR MACHINE CONDITIONNEMENT, S.A. DES EAUX MINERALES D'EVIAN, SAINT-GALMIER.

demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

- Monsieur ROLIN Patrice

TECHNICIEN EXPERIMENTE ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, SAINT JEAN DE VEDAS. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ROQUE Christophe

TECHNICIEN SUPERIEUR COMPTABLE ET FINANCIER, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN.

demeurant à FABREGUES

- Madame ROSSEL Sylvie née VARNOUX

COORDINATRICE, LANGUEDOC MUTUALITE-UNION AMBULATOIRE-MAISON MEDICALE PAUL VALERY, MONTPELLIER.

demeurant à POUZOLS

- Madame ROSSI Geneviève

AIDE SOIGNANTE, CENTRE PROPARA, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ROUANET Henri

CHEF D'EQUIPE, PROXITHERM , LEVALLOIS-PERET CEDEX. demeurant à SETE

- Monsieur ROUANET Philippe

MONITEUR FORMATEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à MAUGUIO

- Madame ROUGE Sabine

TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur ROUQUETTE Luc

AGENT RELEVE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ROUSTAN Didier

DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE. demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Monsieur ROUVIER Bruno

AGENT DE FABRICATION, SAS MPB, LUNEL CEDEX. demeurant à LUNEL

- Madame ROY Marie

TECHNICIEN CONSEILLER VENTE, AIR FRANCE, MARIGNANE. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur ROY Philippe

TECHNICIEN LOGISTIQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE

- Monsieur SAGET Thierry

OPERATEUR MACHINES, CASTEL FRERES, BEZIERS. demeurant à CAPESTANG

- Monsieur SALOMON Bruno

CONDUCTEUR TRAMWAY, TAM , MONTPELLIER. demeurant à MIREVAL

- Madame SALVANT Marilène née MORAND

CHEF DE RAYON, AUCHAN, SETE. demeurant à GIGEAN

- Madame SALZE Béatrice née DURAND

EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur SANSANO Joël

COMMERCIAL EXTERIEUR, OREXAD, MONTPELLIER. demeurant à LES MATELLES

- Monsieur SANZ André

EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE. demeurant à MUDAISON

- Monsieur SAOUDI Amar

MAGASINIER BOBINES, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX. demeurant à MONTPELLIER

- Madame SCUTELLA Françoise

TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à MONTPEYROUX

- Madame SEGUI Brigitte née ROUSSEL

AGENT TECHNIQUE SDA, APRIA RSA, MONTREUIL . demeurant à VALERGUES

- Monsieur SEGUIN Hervé

DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE. demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Madame SERIS Magali

REFERENT TECHNIQUE LEGISLATION PF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame SERVIDIO Maria José née CARRILLO

ASSISTANTE SERVICE APPROVISIONNEMENT, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Madame SILVIN Carole née CONIL

CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à JUVIGNAC

- Madame SIMON Anne-Marie

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, ADREA MUTUELLE , NIMES. demeurant à TEYRAN

- Monsieur SIMONITI Didier

MANAGER DE CATEGORIE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à SAINT BRES

- Monsieur SPINDLER Franck

ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR, MAUGUIO CEDEX.

demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Madame STENTO Myriam née ROSE

TECHNICIEN METIERS DE LA BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE. demeurant à SETE

- Monsieur SUDRES Alain

CARISTE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- Madame SUDRES Malika née BELLIL

ASSISTANTE TECHNIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- Madame TARDIEU Eliane née PARIS

AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à JUVIGNAC

- Monsieur TERRET Jean-Christophe

ANALYSTE PROGRAMMEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à PEROLS

- Madame THIEBAUT Lorraine née TRUC

ATTACHEE TECHNICO COMMERCIALE SEDENTAIRE, ETS BAURES, MONTPELLIER.

demeurant à LE CRES

- Madame THOCAVEN Béatrice

EMPLOYEE SECURITE SOCIALE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL, MONTPELLIER.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur THOMAS Marc

CHARGE DE CLIENTELE BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame TORRES Catherine

EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à JUVIGNAC

- Monsieur TORRES François

DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE. demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Madame URBANO Claudie

REFERENT TECHNIQUE ASFR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à BEZIERS

- Madame VABRE Carole née FONTES

EMPLOYEE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MAGALAS

- Madame VAGNEUR Evelyne

TECHNICIENNE SUPERIEURE AU PREPARATOIRE, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame VALENTE Brigida

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE PROPARA, MONTPELLIER. demeurant à MONTARNAUD

- Monsieur VALENTIN Didier

CONSEILLER RETRAITE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à VENDARGUES

- Madame VALETTE Christine

ASSISTANTE QUALIFIEE ORTHODONTIE, CABINET ZAPATA ET DELOR, SETE. demeurant à SETE

- Monsieur VALLEE Jean-Luc

DIRECTEUR GENERAL, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX. demeurant à BAILLARGUES

- Monsieur VASSAL Denis

CADRE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Monsieur VAZOUEZ Antoine

CARROSSIER PEINTRE, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur VEISTROFFER Christophe

EMPLOYE CAISSE D'EEPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur VERNEDE Michel

PLOMBIER, SAS PAGES, BEZIERS.

demeurant à SERIGNAN

- Madame VILLAR Gisèle

CONSEILLERE RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER . demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- Monsieur VINCENT Philippe

INFORMATICIEN, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à MONTPELLIER

- Madame VINCENTELLI Christine

EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, NIMES. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur VITTOZ Alain

TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à LUNEL VIEL

- Monsieur WAHRHEIT Marcel

INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à PEROLS

- Madame WATTIER Corinne née BOCQUILLON

HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à PIGNAN

- Madame YAICHE Aline

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ZARAGOZA Gonzalo

CHEF ATELIER MECANIQUE, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.

demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE

- Madame ZOZOR France née BONET

RESPONSABLE DE SERVICE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à LE CRES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ABBASSI El Madani

OUVRIER MONTEUR, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY PONTOISE CEDEX.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame AIGOUY Catherine née ASTRUC

EMPLOYEE COMMERCIALE, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur ALBOUY Francis

AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, R.A.G.T. GENETIQUE, RODEZ. demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- Madame ALCARAZ Nadine

ASSISTANTE TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL, MONTPELLIER.

demeurant à MARSILLARGUES

- Madame ALHAITZ Berthe

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, INNO POLYGONE, MONTPELLIER. demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- Madame ALIBERT Arlette née CANAUD

TECHNICIEN CONSEIL PF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à CLARET

- Madame ALVENTOSA Sabine

CHEF D'EQUIPE, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS. demeurant à SAUVIAN

- Madame ANDRES Claudie née FERRAND

GESTIONNAIRE SANTE, GIE AG2R, BEZIERS CEDEX. demeurant à BEZIERS

- Monsieur ANTIGNAC Jean-Luc

CADRE SERVICE PERSONNEL, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur APPE Jean-Michel

AGENT DE MAINTENANCE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à CASTRIES

- Monsieur AUGEY Bernard

CHEF DE DEPARTEMENT, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur BARADEL Hervé

APPROVISIONNEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à CASTRIES

- Monsieur BARNOUIN Jean-Luc

COORDINATEUR D'ETUDES CLINIQUES, SANOFI-AVENTIS R&D, TOULOUSE. demeurant à MONTPEYROUX

- Madame BARTHES Urte née EHLERS

KINESITHERAPEUTE, CENTRE PROPARA, MONTPELLIER. demeurant à CARNON

- Monsieur BERGE Jacques

COMPTABLE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame BERGNE Françoise née GOUATY

RESPONSABLE DES VENTES, GIE AG2R, PARIS. demeurant à BEZIERS

- Monsieur BERTINI Patrick

EXPERT, NEXTIRAONE FRANCE - REGION SUD OUEST, TOULOUSE. demeurant à VENDRES

- Monsieur BESSIERE Alain

AGENT DE MAITRISE FOURRURE, SA JULES TOURNIER & FILS, MAZAMET. demeurant à COURNIOU

- Madame BIAGIONI Martine née TISSIER

COMPTABLE, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Monsieur BIASCAMANO Daniel

CONDUCTEUR D'ENGINS (GRUTIER), PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX. demeurant à SETE

- Madame BOINEAU Martine née GUIRAUD

ASSISTANTE TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL, MONTPELLIER.

demeurant à AUMES

- Madame BONGIOVANNI Danielle née BERTRAND

CHARGEE DE RAYON PARFUMERIE, MONOPRIX, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Madame BONNAY Evelyne

CADRE BANQUE CONSEILLER EN PATRIMOINE, LE CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame BONNET Marie-Thérèse née PEREZ DE VILLAR

RESPONSABLE DU DEPARTEMENT CREDITS, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOCROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à PIGNAN

- Monsieur BONNET Serge

PEINTRE AUTOMOBILE², LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS. demeurant à MARAUSSAN

- Madame BOUAINOUCHE Yamina

TECHNICIEN SUPERIEUR TECHNICO-ADMINISTRATIF, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.

demeurant à GRABELS

- Monsieur BOUIS Pascal

INSPECTEUR PRINCIPAL DES VENTES, S.E.I.L.P.C.A., MARSEILLE. demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- Madame BOURGEOIS Viviane née PETITBOULANGER

TECHNICIENNE SUPERIEURE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.

demeurant à GIGEAN

- Monsieur BOYER Patrick

ENQUETEUR, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à JACOU

- Monsieur BROSZKIEWICZ Patrick

PROGRAMMEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER. demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- Monsieur CABALLERO Georges

RESPONSABLE MAINTENANCE, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX. demeurant à VILLETELLE

- Monsieur CABOT Eric

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur CAMARENA Jacky

OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à FLORENSAC

- Madame CAMUS Jocelyne née MELONI

TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, MAUGUIO. demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Monsieur CANAGUIER Jean-Marie

AGENT DE MAITRISE, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à VENDEMIAN

- Monsieur CANERIE Vincent

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à FRONTIGNAN

- Madame CARBONNEAU Dominique née VALLE

GESTIONNAIRE ADHERENTS INDIVIDUELS, LA MUTUELLE GENERALE, MONTPELLIER.

demeurant à MAUGUIO

- Monsieur CARMONA Robert

MANAGER STRATEGIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER . demeurant $\,\grave{\rm a}$ SAINT GEORGES D'ORQUES

- Monsieur CARRERAS Jean

TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à SETE

- Monsieur CASTANIE Dominique

TECHNICIEN TRAVAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame CAUSSE Nicole

TECHNICIENNE TARIFICATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à MONTPELLIER

- Madame CELIE Brigitte née SABATIE

MAITRESSE DE MAISON, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à SAUSSAN

- Madame CHAMARE Véronique née SORRENTINO

CHARGEE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, PARIS. demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Monsieur CHAMOUSSET Michel

CHEF COMPTABLE, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER. demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur CHARLES Thierry

AGENT USINE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER. demeurant à PRADES LE LEZ

- Madame CISLO Anne née COUZY

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE

- Monsieur CLAMOUSE Michel

RESPONSABLE CENTRE DE GESTION, GMF DRH, LEVALLOIS PERRET CEDEX. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Madame CLEMENT Véronique

CHARGEE DE MISSIONS, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame CLERC Francine née DEMEILLERS

TECHNICIENNE (retraitée), SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à MARSEILLAN

- Monsieur COETSIER Hubert

 $\ensuremath{\mathsf{EMPLOYE}}$, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER . demeurant à MONTPELLIER

- Madame COETSIER Solange née VASSAL

CHARGEE DES SUIVIS ADMINISTRATIFS, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à MONTPELLIER

- Madame COLLOMB Renée

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à JACOU

- Madame COMBLE Marie-Françoise

ASSISTANTE GESTION, MAAF ASSURANCES, NIORT.

demeurant à LUNEL VIEL

- Monsieur CONDAMINE Pierre

TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à PIGNAN

- Monsieur CRISTOFARI Stéphane

ELECTRICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à SAINT PARGOIRE

- Monsieur DADA Jean

AGENT DE MAITRISE ELECTRICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à MEZE

- Madame DAUMOND Véronique née DUFOUR

CHARGEE DE RELATION ADHERENTS COLLECTIVITES, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, MONTPELLIER CEDEX.

demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur DELAS Jean-Luc

DIRECTEUR REGIONAL, REX ROTARY S.A.S., LA PLAINE SAINT DENIS. demeurant à SUSSARGUES

- Madame DELCOURT Betty

ASSISTANTE DE DIRECTION, POLE EMPLOI, PARIS. demeurant à MAUGUIO

- Madame DELLA VALENTINA Chantal

RESPONSABLE COMMERCIALE, ELIANCE H.R.C., FABREGUES. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur DELPON Jean-François

DIRECTEUR D'AGENCE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER. demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- Monsieur DELPUECH Alain

INGENIEUR, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- Monsieur DENIZE Patrick

EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à MEZE

- Monsieur DESGRANGES Patrick

TECHNICIEN SERVICE APPROVISIONNEMENT, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur DI COSTANZO Giovanni

MANAGER OPERATIONNEL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à GIGNAC

- Monsieur DITHURBIDE Thierry

OUVRIER, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur DONNAT Bernard

ASSISTANT TECHNIQUE SERVICE MEDICAL, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL, MONTPELLIER.

demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Monsieur DROUX Pascal

TECHNICIEN SUPERIEUR DE SERVICES TECHNIQUES, SANOFI-AVENTIS R&D, TOULOUSE.

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur DUMAS Dominique

DIRECTEUR, CONGES INTEMPERIES BTP CAISSE DE LA REGION L.R., MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame DUPREY Christine née PAGES

EMPLOYEE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur DURAND Thierry

INSPECTEUR DES RISQUES PROFESSIONNELS, CARSAT LANGUEDOCROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- Madame ESPEROU Marie-José née SCHEIBER

TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.

demeurant à MUDAISON

- Madame FAISANDIER Sylvette née ROUX

EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LUNEL VIEL

- Madame FERAL Yvelise née DELALBRE

CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- Madame FERRANDO Marie-France née DELFIEU

AGENT ADMINISTRATIF, INTERMARCHE AGDE DISTRIBUTION, AGDE. demeurant à VIAS

- Madame FERRERO Micheline née TACONNET

ASSISTANTE COMMERCIALE, LEGRAND, LIMOGES. demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur FERRIANI Serge

MONTEUR ELECTRICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à MIREVAL

- Monsieur FOULQUIER Michel

EMPLOYE ESPACE VERT, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur FUMENIER Michel

DIRECTEUR ADJOINT, CONGES INTEMPERIES BTP CAISSE DE LA REGION L.R., MONTPELLIER.

demeurant à LE CRES

- Monsieur GACHES Michel

TECHNICIEN ETUDES ET PROJETS TECHNIQUES, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à CANDILLARGUES

- Monsieur GALAVIELLE Alain

AGENT RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur GARCIA Alain

CADRE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à MAUREILHAN

- Madame GINEL Anne-Marie née BELLAS

VENDEUSE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX. demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Monsieur GIRGENTI Serge

CHAUFFEUR LIVREUR, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS. demeurant à COURNONSEC

- Monsieur GIRIN Olivier

TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à MAUGUIO

- Madame GOASTOUET Dominique

CONSEILLERE DE VENTE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX. demeurant à FABREGUES

- Monsieur GOMEZ Alain

INSPECTEUR PRINCIPAL SERVICE SYSTEMES, XEROX, LA PLAINE SAINT DENIS. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GONTHIER François

MAGASINIER, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à SAINT JUST

- Madame GONZALEZ Danièle née BAYLE

GESTIONNAIRE DES SERVICES GENERAUX, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à VILLEVEYRAC

- Madame GRAU Guylaine

EMPLOYEE QUALIFIEE, GALERIES LAFAYETTE, BEZIERS. demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- Monsieur GUICHARD Bruno

CHEF DE SECTEUR, AUCHAN, SETE. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame GUICHE Anne-Marie

EMPLOYEE , CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GUIGNON Jean-Pierre

CONTREMAITRE, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX. demeurant à SETE

- Madame GUILLOTEAU Suzette née PLANTIER

HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, SETE. demeurant à SETE

- Monsieur GUILLOU Gérard

CANTONIER, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GUILLOUET Jean-Paul

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à JUVIGNAC

- Monsieur HUTHER Pierre

CADRE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE. demeurant à LE POUGET

- Madame ISSERT Michèle née SAUTOU

CHARGEE DE SUIVI ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à CLARET

- Monsieur JEAN Michel

ANIMATEUR DE RESEAU, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à BAILLARGUES

- Madame JEANNIN Martine née DUKER

RESPONSABLE FLUX CONTRATS INTERNATIONAUX, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à PUECHABON

- Madame JOURDAN Cécile

OPERATRICE COUPE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à MARSILLARGUES

- Madame JULVE Monique

REFERENTE LEGISLATION ET SYSTEME, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à GIGEAN

- Madame KROUK Halima

HOTESSE D'ACCUEIL, ETS BAURES, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LABORIE Bernard

PILOTAGE SERVICE CLIENTS, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à COURNONTERRAL

- Monsieur LAFUY Alain

TECHNICIEN, MERLIN GERIN, ALES.

demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Monsieur LANAU Christian

COMMERCIAL GRAND COMPTE, CLEAR CHANNEL FRANCE SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.

demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Monsieur LARNOULD Jean-Philippe

EMPLOYE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.

demeurant à CLAPIERS

- Madame LAYRE Joëlle née BERTRAND

ASSISTANTE DE VENTE, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à CAZILHAC

- Monsieur LEONARDO Jean-Luc

EXPERT DU SYSTEME LOCAL D'INFORMATION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à JACOU

- Madame LIZON Marylin

ASSISTANTE DE PROXIMITE DES SERVICES TECHNIQUES, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à LUNEL

- Madame LOPEZ Catherine née SARRAT

AUXILIAIRE PUERICULTRICE, CROIX ROUGE FRANCAISE-LA MAISON DE SOL-N, NISSAN-LEZ-ENSERUNE.

demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- Madame LOPEZ Denise née GROLLIER

TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à LATTES

- Monsieur LOPEZ Jean-Marie

ASSISTANT EN GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à MONTPELLIER

- Madame LUCAS Marie-José

GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- Monsieur MACE Dominique

ANALYSTE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Monsieur MALAVIALLE Gilles

MAGASINIER, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur MALE Jean-Luc

MIROITIER, EURL PRIMS JEAN-LUC, BEZIERS.

demeurant à BEZIERS

- Madame MARCH Brigitte née FUENTES

RESPONSABLE DE GROUPE GESTION, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS. demeurant à JACOU

- Monsieur MARIE Thierry

REGISSEUR, GIE ARCADE SERVICES, PARIS.

demeurant à COURNONSEC

- Monsieur MARIEL Jean-Paul

CHEF DE POSTE, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.

demeurant à COURNONSEC

- Monsieur MARTCHENKO Daniel

MAGASINIER, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame MARTI Sylvia née REMEYSE

EMPLOYEE DE TRANSIT, SPS, SETE.

demeurant à SETE

- Monsieur MARTIN Hervé

OUVRIER, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX. demeurant à POMEROLS

- Madame MASSON Catherine née PETIBON

RESPONSABLE SERVICE GESTION CLIENTELE, ACM / OPH, MONTPELLIER.

demeurant à TEYRAN

- Madame MATEO Mireille née CANONGE

PREPARATEUR COMMANDE N1, EMINENCE SAS, AIMARGUES.

demeurant à LUNEL VIEL

- Madame MATHIEU Marguerite

RESPONSABLE SERVICE COMPTABILITE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER

demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Monsieur MENET Bruno

INGENIEUR DE PRODUCTION, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à VENDARGUES

- Madame MEYER Gisela née HELLMUTH

RESPONSABLE D'ANIMATION COMMERCIALE, ALLIANZ VIE, PARIS. demeurant à PEROLS

- Madame MICHEL Marie-Françoise

CONSEILLER POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à AGDE

- Madame MIR Danièle

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- Monsieur MIRAS Jean-Louis

OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à FLORENSAC

- Monsieur MOIZAN Jacques

RESPONSABLE DE SERVICE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame MOLINA Mercedes

HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX. demeurant à PEROLS

- Monsieur MONEDERO Richard

GESTIONNAIRE CLIENT PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à VIAS

- Madame MONNIER Annie née RUAS

CADRE DE SANTE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.

demeurant à LUNEL VIEL

- Monsieur MONTARROS Denis

TECHNICIEN SUPPORT SVP, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER . demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur MOURET Philippe

RESPONSABLE D'ATELIER, GAZECHIM, BEZIERS. demeurant à PEZENAS

- Madame MOUTON Catherine née BESSIERES

MANAGER OPERATIONNEL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Madame MULLER Danielle née SCHNEIDER

GESTIONNAIRE TECHNIQUE DE CONTRATS, SMA BTP, PARIS. demeurant à CLARET

- Madame MUNTAL Anne-Lise née CARLES

SECRETAIRE, CENTRE BOURGES, CASTELNAU LE LEZ. demeurant à MAGALAS

- Monsieur NAY Alain

CONDUCTEUR DE CAR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ. demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur NAZON Charles

MAGASINIER, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE. demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur NEGRE Christian

AGENT ESCALE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à PEROLS

- Madame NICOLE Aline née CAUSSE

GESTIONNAIRE CARRIERES ET DECLARATIONS EXPERT, CARSAT LANGUEDOCROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à GRABELS

- Madame NICOLON Sylviane

AGENT COORDINATEUR EN ACTION SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER . demeurant à MONTPELLIER

- Madame NOGUERAS Josiane

VENDEUSE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX. demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE

- Monsieur OGGERO Alain

TECHNICIEN OUTILLAGE, HORIBA ABX, MONTPELLIER. demeurant à SAINT GELY DU FESC

- Monsieur PAOUET Eric

RESPONSABLE DEPARTEMENT SANITAIRE CHAUFFAGE, ETS BAURES, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur PARDO Michel

ANIMATEUR, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS. demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE

- Madame PENALVA Jacqueline née DONATI

SECRETAIRE CONFIRMEE MAITRISE CCNSA, SOCIETE COMMERCIALE CITROEN, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame PEREZ Elisabeth née MOZER

PHARMALIEN, OCP REPARTITION, MONTPELLIER. demeurant à MIREVAL

- Madame PEYRE Nicole née DIAS

EMPLOYEE D'EMBALLAGE BOULANGERIE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS. demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- Madame PHILIPON Isabelle

CHARGEE DE MISSION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à CAZOULS D'HERAULT

- Monsieur PISANI Jean-Pierre

OUVRIER ELECTRICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à LES MATELLES

- Madame PORCAR Claudette née GARCIA

TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur PRATS Alain

INGENIEUR, INERIS, VERNEUIL EN HALATTE. demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

- Monsieur PUCHNER Claude

DIRECTEUR, MONOPRIX SETE, SETE. demeurant à SETE

- Monsieur RAMOND Georges

DIRECTEUR D'AGENCE GRAND PUBLIC, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX. demeurant à SAINT CHINIAN

- Madame RAMOS Lydie

SECRETAIRE MEDICALE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame RAYNAL Monique née PEYRIERE

AGENT DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, BEZIERS. demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- Madame REBILLARD Jacqueline née GILLIER

DIRECTRICE D'AGENCE, MAAF ASSURANCES, NIORT. demeurant à LATTES

- Madame REYNAUD Chantal

AGENT ADMINISTRATIF, ERILIA, MARSEILLE. demeurant à JUVIGNAC

- Madame RIBOTTI Christiane

AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ROBLES Serge

RESPONSABLE TRAVAUX NEUFS, SECURITE, ENVIRONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.

demeurant à MARSEILLAN

- Monsieur ROCANIERES Christian

DIRECTEUR REGIONAL, GIE ARCADE SERVICES, PARIS. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame RODRIGO Yvonne

INFIRMIERE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ROGET Bernadette

CORRESPONDANT INFORMATIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

demeurant à MUDAISON

- Monsieur ROLDAN Alain

VENDEUR, CARREFOUR, SAINT-CLEMENT DE RIVIERE. demeurant à LATTES

- Madame ROUANET Elisabeth née BOULADE

EMPLOYEE , CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à CREISSAN

- Madame ROUSTIT Nicole née VIDAL

CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à VALROS

- Monsieur ROY Philippe

TECHNICIEN LOGISTIQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE

- Monsieur RUGGIERI Robert

CONTREMAITRE DE FABRICATION, BONNA SABLA SNC VENDARGUES, VENDARGUES.

demeurant à BAILLARGUES

- Monsieur RUIZ Jean-Michel

OPERATEUR DEGAZAGE LAVAGE, ETABLISSEMENTS CLAUDE SAS, COLOMBIERS.

demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- Madame SANSALONI Christine née MOURGUES

ANIMATRICE SERVICE RECOUVREMENT, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur SANSANO Joël

 $COMMERCIAL\ EXTERIEUR,\ OREXAD,\ MONTPELLIER.$

demeurant à LES MATELLES

- Monsieur SCHIANO DI LOMBO Rémy

INGENIEUR DE VENTE, LEICA MICROSYSTEMES SAS, NANTERRE CEDEX. demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Madame SEGUI Brigitte née ROUSSEL

AGENT TECHNIQUE SDA, APRIA RSA, MONTREUIL . demeurant à VALERGUES

- Monsieur SEGURA Jean-Luc

CHARGE DE RECEPTION, MONOPRIX, BEZIERS.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur SELMI Gérard

- Monsieur SEMPERE Alain

SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT GELY DU FESC

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à AGDE

- Madame SERRES Dominique

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET SOCIAL, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Monsieur SIMON Marc

EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur SOHNER Patrick

REFERENT TECHNIQUE GESTION IMMOBILIERE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur SOMNARD Eric

ELECTROMECANICIEN, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame SOTES Isabelle née DE CASTRO FERREIRA

OPERATRICE, SOCIETE RICARD, BESSAN.

demeurant à VIAS

- Madame SUTRA Nicole née DIVOUX

VISITEUR MEDICAL, MERCK SERONO, LYON.

demeurant à SUSSARGUES

- Monsieur TALBI Mohamed

OPERATEUR BROYEUR, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX. demeurant à LUNEL

- Monsieur TEISSON Thierry

CARISTE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES. demeurant à MARSILLARGUES

- Madame THEIS Marie-Christine

TECHNICIENNE DECLARANT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à JACOU

- Madame THIBAUD Catherine née BONNET

COMPTABLE, EUROVIA MEDITERRANEE, BAILLARGUES CEDEX 01. demeurant à SAINT DREZERY

- Monsieur THIEBAUT Philippe

MAGASINIER VENDEUR CONFIRME, SOCIETE COMMERCIALE CITROEN, MONTPELLIER.

demeurant à GRABELS

- Madame THIEBAUT Sylvie née TELMON

SECRETAIRE CONFIRMEE, SOCIETE COMMERCIALE CITROEN, MONTPELLIER. demeurant à GRABELS

- Madame TOSTIVINT Anne

TECHNICIENNE TARIFICATION EXPERT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à MONTPELLIER

- Madame TREHOREL Marie-Noëlle

ASSISTANTE COMMERCIALE ENTREPRISE, HSBC CAE LANGUEDOC, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT AUNES

- Madame TRINQUIER Véronique née HERNANDEZ

CONTROLEUR, COMITE D'ENTREPRISE DE LA C.P.A.M, MONTPELLIER CEDEX 9. demeurant à JACOU

- Monsieur TUFFERY Didier

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à JACOU

- Monsieur VALETTE Mario

EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE. demeurant à BEDARIEUX

- Madame VALETTE Martine

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER. demeurant à LANSARGUES

- Madame VALIENTE Marie

ASSISTANTE ACCUEIL CONGRES, OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES, LA GRANDE MOTTE.

demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Monsieur VALLES Christian

DISTILLATEUR SERVICE AROMATIQUE, SOCIETE RICARD, BESSAN. demeurant à BESSAN

- Madame VARO Bernadette

CHEF DE RAYON, AUCHAN, SETE. demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Monsieur VERSTRAETE Fredv

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à MARSILLARGUES

- Madame VIALA Marilyne

TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, VALRAS PLAGE.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur VIDAL Gérard

ETALAGISTE, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS-PERRET CEDEX. demeurant à PUIMISSON

- Madame VILIVONG Khanthaly née PANYANOUVONG

INFIRMIERE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER. demeurant à JUVIGNAC

- Monsieur VILLARD Fabien

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.

demeurant à GIGEAN

- Madame VINCENT Nelly née CHUST

TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, MAUGUIO. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame VUILLAUME Sabine

TECHNICIENNE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à GRABELS

- Monsieur ZARAGOZA Gonzalo

CHEF ATELIER MECANIQUE, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.

demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE

- Madame ZOZOR France née BONET

RESPONSABLE DE SERVICE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à LE CRES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ABDELKADER Hocine

AGENT D'ENTRETIEN, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS. demeurant à LA TOUR SUR ORB

- Madame AGUERA Colette née SARRION

ASSISTANTE LOGISTIQUE, PLACOPLATRE SA, BEZIERS. demeurant à CERS

- Madame ALAUX Lucette

CONTROLEUR, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame ALMUNIA Régine

EMPLOYEE CPAM DE L'HERAULT, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- Madame ARNAUD Martine née COISNE

EMPLOYEE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à ASPIRAN

- Monsieur ASCIONE Jean-Claude

CONTREMAITRE, BONNA SABLA SNC VENDARGUES, VENDARGUES. demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- Monsieur AUBERT Gérard

COORDINATEUR D'ENTREPOT, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER. demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- Monsieur AUMEDE Freddy

ATTACHE TECHNIQUE RECHERCHE EXPERT, BAYER S.A.S., LYON . demeurant à SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES

- Madame BALMES Marie-Aimée née ALLAMEL

EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame BARBAGELATA Josiane

EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur BAUCHE Jean-François

EMPLOYE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MAUGUIO

- Monsieur BERTALMIO Raymond

RESPONSABLE TRAVAUX NEUFS, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE. demeurant à BOUZIGUES

- Monsieur BERTHOMIEU Jocelyne

GESTIONNAIRE TECHNIQUE DES DROITS, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur BESOZZI Patrick

INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à VALERGUES

- Madame BIAGIONI Martine née TISSIER

COMPTABLE, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Monsieur BONHOMME Michel

RESPONSABLE AGENCE BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE. demeurant à POUSSAN

- Monsieur BOURNHOL Bernard

 $\label{eq:magasinier} \mbox{MAGASINIER DOCUMENTATEUR, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,} \\ \mbox{MONTPELLIER.}$

demeurant à ALIGNAN DU VENT

- Madame BOUTONNET Elisabeth née STENGER

COMPTABLE, HORIBA ABX, MONTPELLIER. demeurant à GRABELS

- Madame BOUZIANE CHERIF Chantal née CASTANIER

AGENT TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à MAUGUIO

- Madame BRANDON Josette née ESPINOSA

AGENT DE SERVICE, CROIX ROUGE FRANCAISE-LA MAISON DE SOL-N, NISSAN-LEZ-ENSERUNE.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur BURGALAT André

CADRE COMPTABILITE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur CABROL Jean-Pierre

TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, PARIS. demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- Monsieur CADAMURO Alain

CHARGE GESTION DES RESEAUX, SAUR S.A.S., NIMES. demeurant à MAGALAS

- Monsieur CAIZERGUES Michel

EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER. demeurant à FABREGUES

- Monsieur CALTAGIRONE Giovanni

ASSISTANT INTERVENTION CLIENTELE, SAUR S.A.S., NIMES. demeurant à MAUGUIO

- Madame CAMIER Eliane née DI ISERNIA

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER. demeurant à SETE

- Madame CASTEL Josiane née AUZER

AUXILIAIRE PUERICULTRICE, CROIX ROUGE FRANCAISE-LA MAISON DE SOL-N, NISSAN-LEZ-ENSERUNE.

demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- Madame CAUQUIL Régine née SABATIER

EMPLOYEE DE BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à FRONTIGNAN

- Madame CAVAILLES Marie-Renée née CALCEL

EMPLOYEE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX. demeurant à BAILLARGUES

- Madame CAVALLARO Violette née MURA

HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, SETE. demeurant à SETE

- Madame CERNA Chantal née MOLLET

CONSEILLER HABITAT, LCL MONTPELLIER HABITAT, MONTPELLIER. demeurant à MAUGUIO

- Madame CHACON Roselyne née REY

EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- Madame CHALANCON Marie-José (En retraite)

EMPLOYEE CPAM, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- Monsieur CHASSAIN Jean-Marc

INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à GIGEAN

- Madame CHEVASSUS Frédérique née SOULAGE

EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur CHUPIN Pascal

CHEF DE GROUPE, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, MONTPELLIER.

demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- Madame CLERC Francine née DEMEILLERS

TECHNICIENNE (retraitée), SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à MARSEILLAN

- Monsieur COLIN Pierre-Henri

CHARGE DE SUPPORT METIER, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à SETE

- Madame COMBES Dominique

PREPARATRICE DE COMMANDES, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS. demeurant à MONTADY

- Monsieur CONDAMINE Pierre

TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION & CONTROLE, LATTES. demeurant à PIGNAN

- Monsieur CORNU Richard

GESTIONNAIRE TECHNIQUE PRESTATIONS SANTE, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES, MONTPELLIER.

demeurant à JUVIGNAC

- Monsieur COUDERC Fernand

EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER. demeurant à PEZENAS

- Madame CUZINIER Noëlle

REFERENT METHODE ET ORGANISATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à MONTPELLIER

- Madame DAMADE Anne-Marie née CHRISTOL

CHARGEE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, TOULOUSE. demeurant à PRADES LE LEZ

- Monsieur DARCHE Erick

TECHNICIEN D'APRES VENTE (BANQUE), LE CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame DE LA HOS Marvse née VALENTIN

GESTIONNAIRE EPC, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER. demeurant à PRADES LE LEZ

- Madame DELANNOY Marie-Christine née DUPONT

AGENT TECHNIQUE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAUVIAN

- Monsieur DELAS Jean-Luc

DIRECTEUR REGIONAL, REX ROTARY S.A.S., LA PLAINE SAINT DENIS. demeurant à SUSSARGUES

- Madame DELPEINT Alice

SECRETAIRE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION LR, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur DUFOUR Didier

CHEF D'EQUIPE, PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, LEVALLOIS PERRET. demeurant à PIGNAN

- Monsieur DUMAS André

DIRECTEUR SECTEUR RISQUES BANCAIRES, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.

demeurant à MONTARNAUD

- Madame DUTERTRE Eliane née SEGUIN

AIDE SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur ESPINOSA François

AGENT DE MAITRISE TECHNIQUE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur FORTIN Patrick

EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER. demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- Monsieur FOURNIER Roger

RESPONSABLE DEPOT, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX. demeurant à MONTARNAUD

- Monsieur GARCIA Claude

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.

demeurant à PEROLS

- Monsieur GIANNETTI Enrico

EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER. demeurant à POUSSAN

- Monsieur GIBERT Francis

OPERATEUR NETTOYEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à MONTPELLIER

- Madame GOUTY Nadine

RESPONSABLE DE SERVICE GESTION, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GRESPAN Jean-Pierre

TECHNICIEN, IBM FRANCE, BOIS COLOMBES. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur GUILLOU Gérard

CANTONIER, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame GUTIERREZ Renée née SONNIER (En retraite)

SECRETAIRE, RENAULT S.A.SUCCURSALE DE BEZIERS, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Madame HEBRARD Germaine née CHAMBON

EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à PRADES LE LEZ

- Madame HERNANDEZ Françoise née CAPRON

TECHNICIENNE FORMATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .

demeurant à FRONTIGNAN

- Madame JAUMARD Martine

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER. demeurant à SETE

- Madame JULIA Anny née TOUZET

EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MAGALAS

- Madame LABLE Hélène née DUSFOUR

CHEF DE SECTEUR CAISSE ACCUEIL, MONOPRIX, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur LACAZE Olivier

TECHNICIEN DE LA BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER. demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Madame LAPERRINE Régine née PALUMBO

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER. demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- Madame LAUFRAIS Jocelyne née BLANCHET

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.

demeurant à LE CRES

- Madame LAVALLEE Nadine née DUBAIL

EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MONTPELLIER. demeurant à POUSSAN

- Madame LECRAS Martine

ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.

demeurant à MAURIN LATTES

- Monsieur LIENHARDT Daniel

CONTREMAITRE DE CHANTIER, SOGEA SUD, MONTPELLIER. demeurant à SERIGNAN

- Madame LIGNAC Nadine née FEUILLET

AGENT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à PEROLS

- Monsieur LIOTIER Claude (En retraite)

EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, PARIS. demeurant à SETE

- Madame LISSERRE Simone née ROUME

EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE, MONOPRIX SETE, SETE. demeurant à SETE

- Monsieur MACIA Richard

EMPLOYE DE BANQUE, CIC IBERBANCO, PARIS. demeurant à SERIGNAN

- Monsieur MALAGNAT René

CADRE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à SETE

- Monsieur MARQUET Philippe

AMBULANCIER, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MARRA Antoine

TECHNICIEN, GUNNEBO FRANCE, VELIZY. demeurant à VALERGUES

- Madame MARTINEZ Arlette née VERGNES

SECRETAIRE, DISTILLERIE COOPERATIVE DE POUZOLLES, POUZOLLES. demeurant à POUZOLLES

- Madame MARTINEZ Nicole

REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

demeurant à VENDARGUES

- Monsieur MARTINEZ Norbert

TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur MARTINEZ Vincent

CHAUFFEUR BOUILLEUR, DISTILLERIE COOPERATIVE DE POUZOLLES, POUZOLLES.

demeurant à POUZOLLES

- Madame MARTIRE Martine née SAINT-PIERRE

CHARGEE DE CLIENTELE, MUTUELLE DE SETE, SETE. demeurant à SETE

- Madame MATHIEU Brigitte

SPECIALISTE METIER, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame MAURY Eliane née TOUTET

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, SOGEA SUD, MONTPELLIER. demeurant à LATTES

- Monsieur MECHE Gérald

CADRE SECURITE SOCIALE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à ABEILHAN

- Monsieur METIBIE Jean-Marc

ORTHO PROTHESISTE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS. demeurant à LES AIRES

- Monsieur MICHEL Didier

PREPARATEUR VENDEUR, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à PIGNAN

- Madame MINGAUD Lydie née SAGNES

CONSEILLERE DE VENTE, BROSSETTE BTI, BEZIERS. demeurant à MONTBLANC

- Monsieur MIRAS Jean-Louis

OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT, FLORENSAC. demeurant à FLORENSAC

- Monsieur MONTEL Claude

AGENT D'USINE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame MORENO Nadine

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, GALERIES LAFAYETTE, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Madame MOROTE Sylviane

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur MOURE Francis

OUVRIER QUALIFIE PEINTRE DECO, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.

demeurant à LAVERUNE

- Madame NEIHOUSER Sylvie

CHARGEE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, PARIS.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame NOEL Anne-Marie

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.

demeurant à LATTES

- Madame OLIVEREAU Sandra

OUVRIERE, CASTEL FRERES S.A., BEZIERS.

demeurant à BEZIERS

- Monsieur ORTIZ Gérard

AGENT DE MAITRISE, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

demeurant à COURNONTERRAL

- Monsieur PAGES Richard (En retraite)

GESTIONNAIRE SANTE PREVOYANCE, ADREA MUTUELLE, NIMES. demeurant à BEZIERS

- Madame PAMART Marie-Noëlle

EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame PAUTOU Janine née VILLEFRANQUE

ANALYSTE OPERATIONNEL METIER, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS. demeurant à CANDILLARGUES

- Madame PEGUCHET Armelle

EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame PERETTO Anne-Marie née SERRIS

CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame PEREZ Arlette née LOSMA

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS LANGUEDOC-ROUSSILLON, LAMALOU-LES-BAINS.

demeurant à LAMALOU-LES-BAINS

- Madame PEREZ Marie Josée

MANAGER OPERATIONNEL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur PIOCH Bernard

EMPLOYE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.

demeurant à ANIANE

- Monsieur PONSONNET Bernard

RESPONSABLE SECTEUR RESEAU GD, VRANKEN POMMERY MONOPOLE, REIMS. demeurant à LUNEL VIEL

- Madame QUERTAIN Françoise

EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER. demeurant à CASTRIES

- Monsieur REICHERT Jean-Marc

TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX. demeurant à SAINT AUNES

- Madame RICARD Martine née POMMIER

GESTIONNAIRE BASE IMAGE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS. demeurant à MONTPELLIER

- Madame RICHARD Michèle

EMPLOYEE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX. demeurant à MONTPELLIER

- Madame RIEUSSEC Jacqueline

OPERATRICE RETOURS, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS. demeurant à BEZIERS

- Monsieur ROBLES Serge

RESPONSABLE TRAVAUX NEUFS, SECURITE, ENVIRONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.

demeurant à MARSEILLAN

- Monsieur SEIGNOBOS René

CARISTE, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER. demeurant à SAINT BRES

- Madame SELLES Danièle née TORNE

PRENEUSE D'ORDRE TELEPHONE, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS. demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- Monsieur SMACQUE Joël

EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS. demeurant à MEZE

- Monsieur SOLER Marc

OUVRIER, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX. demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur SORBIAN Gérard

AIDE-COMPTABLE, ETS BAURES, MONTPELLIER. demeurant à COURNONSEC

- Monsieur SOULIE Jacques

CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER. demeurant à LUNEL

- Monsieur TARROU Jean-Paul

CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Madame THOMAS Michèle née BERGONNIER

SECRETAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER

- Madame TRAFFET Josiane

EMPLOYEE DE BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX. demeurant à GABIAN

- Monsieur TRENGA Francis

CHEF DE POSTE, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE. demeurant à FRONTIGNAN

- Monsieur VANDAMNE Daniel

GESTIONNAIRE REGLEUR, SMA BTP, PARIS. demeurant à MONTPELLIER

- Monsieur VERGNET Michel

EMPLOYE DE BANQUE (CADRE), CREDIT LYONNAIS SA, MONTPELLIER. demeurant à VENDARGUES

- Monsieur VERNET Christian

GESTIONNAIRE BUREAUTIQUE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ. demeurant à COURNONTERRAL

- Monsieur VIDAL Jean-Marc

OPERATEUR, SARP MEDITERRANEE, MONTPELLIER. demeurant à ALIGNAN DU VENT

- Madame VIDAL Marie-Christine née CAUMEL

PREPARATRICE COMMANDE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à LUNEL

- Monsieur VIGNERON Luc

INGENIEUR, IBM FRANCE, BOIS COLOMBES. demeurant à JACOU

- Monsieur ZARAGOZA Gonzalo

CHEF ATELIER MECANIQUE, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.

demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE5

Article 5:

Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier le 10 juin 2014

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET



Arrêté n °2014183-0007

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 02 Juillet 2014

DIRECCTE

Arrêté d'agrément justifiant de l'extension d'agrément de l'EURL NANOU SERVICES n ° SAP 752381285



DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault Arrêté n° 14-XVIII-138 modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP752381285

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément délivré le 29 novembre 2012 à l'EURL NANOU SERVICES,

Vu la demande d'extension d'activités – personnes âgées – relative à l'agrément susvisé, reçue le 26 février 2014 et complétée le 21 mai 2014 par Mademoiselle Amandine BRAGARD, en qualité de Gérante,

Vu l'avis émis le 30 juin 2014 par le président du conseil général de l'Hérault

Arrête:

Article 1

L'article 2 est modifié comme suit :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde enfant -3 ans à domicile Hérault (34)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées Hérault (34)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Hérault (34)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

L'article 3 vaut pour cette nouvelle activité.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, La directrice adjointe,

Dominique CROS



Arrêté n °2014183-0009

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 02 Juillet 2014

DIRECCTE

Arrêté de renouvellement d'agrément services à la personne et de l'extension d'activités et de territoire concernant la SARL QUIETUDE & COMPAGNIE n° SAP511598047



DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault Arrêté n° 14-XVIII-140 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP511598047

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail.

Vu l'agrément attribué le 12 août 2009 à la SARL QUIETUDE & COMPAGNIE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 janvier 2014 et complétée le 21 mai 2014, par Madame Valérie AUSTI en qualité de Gérante,

Vu la demande d'extension d'activités pour les personnes handicapées reçue le 7 janvier 2014 et complétée le 21 mai 2014, par Madame Valérie AUSTI en qualité de Gérante,

Vu la demande d'extension de territoire pour exercer une activité dans des communes limitrophes du Gard reçue le 7 janvier 2014 et complétée le 21 mai 2014, par Madame Valérie AUSTI en qualité de Gérante,

Vu les avis émis le 3 juin 2014 et le 17 juin 2014 par le président du conseil général de l'Hérault,

Vu la saisine du président du conseil général du Gard en date du 27 mai 2014,

Arrête:

Article 1 L'agrément de la SARL QUIETUDE & COMPAGNIE, dont le siège social est situé Le Rey - Le Ranquet - 34270 VALFLAUNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 août 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

<u>Article 2</u> Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans
- Assistance aux personnes âgées
- Aide mobilité et transport de personnes
- Conduite du véhicule personnel
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH
- · Assistance aux personnes handicapées

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

<u>Article 4</u> Conformément à l'article R 7232-5 du code du travail, cet agrément est valable dans le Département de l'Hérault et sur les communes limitrophes du Gard suivantes :

- Brouzet-les-Quissac, Corconne, Pompignan, Quissac, Sommières, Salinelles, Villevieille,

pour les établissements suivants :

- Le Rey le Ranquet 34270 VALFLAUNES (siège social),
- 77 rue de la Tour ZAC les Verrières 34980 SAINT GELY DU FESC(local).

<u>Article 5</u> Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

<u>Article 6</u> Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Montpellier, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, La directrice adjointe,

Dominique CROS



Arrêté n °2014183-0011

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 02 Juillet 2014

DIRECCTE

Arrêté d'agrément services à la personne concernant la SARL MMH SP n $^{\circ}$ SAP800519944



DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault Arrêté n° 14-XVIII-142portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP800519944

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail.

Vu la demande d'agrément présentée le 5 mars 2014 et complétée le 22 avril 2014, par Monsieur AURELIEN MALLET en qualité de Gérant,

Vu les avis émis le 29 avril 2014 et le 15 mai 2014 par le président du conseil général de l'Hérault

Arrêté:

<u>Article 1</u> L'agrément de la SARL MMH SP, dont le siège social est situé 3 Bis avenue Charles Cros Parc d'Activités Clément Ader - 34830 JACOU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 juillet 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

<u>Article 2</u> Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile Hérault (34)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées Hérault (34)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins Hérault (34)
- Aide mobilité et transport de personnes Hérault (34)
- Conduite du véhicule personnel Hérault (34)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées Hérault (34)
- Interprète en langue des signes Hérault (34)

<u>Article 3</u> Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

<u>Article 5</u> Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté.
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Montpellier, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, La directrice adjointe,

Dominique CROS



Arrêté n °2014189-0007

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 08 Juillet 2014

DIRECCTE

Arrêté d'agrément services à la personne concernant l'association TOP SERVICES 34 n $^{\circ}$ SAP793516113



DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault Arrêté n° 14-XVIII-144 portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP793516113

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail.

Vu la demande d'agrément présentée le 12 mars 2014 et complétée le 6 juin 2014, par Madame Nathalie MULLER en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 26 juin 2014 par le président du conseil général de l'Hérault

Arrêté:

<u>Article 1</u> L'agrément de l'association TOP SERVICE 34, dont le siège social est situé 10 avenue Pasteur - 34110 FRONTIGNAN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 juillet 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

<u>Article 2</u> Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées
- Garde-malade, sauf soins
- Aide mobilité et transport de personnes
- Conduite du véhicule personnel
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH

<u>Article 3</u> Conformément à l'article R 7232-5 du code du travail, cet agrément est valable dans le Département de l'Hérault pour les établissements suivants :

- 10 avenue Pasteur apt 74 34110 FRONTIGNAN (siège social),
- Poney-Club la Palmera Chemin des Pielles 34110 FRONTIGNAN.

Article 4 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

<u>Article 5</u> Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

<u>Article 6</u> Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté.
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Montpellier, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, P/La directrice adjointe, Le contrôleur du trayail

Véronique BANSARD



Autre n °2014183-0006

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 02 Juillet 2014

DIRECCTE

Récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'agrément de l'EURL NANOU SERVICES n° SAP752381285

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Languedoc-Roussillon Unité territoriale de l'Hérault



Téléphone: 04 67 22 88 93

DIRECCTE Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault

Récépissé de déclaration modificative n° 14-XVIII-137 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP752381285 N° SIRET : 75238128500010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne en date du 29 novembre 2012 concernant l'EURL NANOU SERVICES, située 580 avenue de l'Aube Rouge – 34170 CASTELNAU LE LEZ,

Vu la demande d'extension d'agrément en date du 26 février 2014 et complétée le 21 mai 2014.

Le Préfet de l'Hérault

Les activités déclarées sont modifiées de la façon suivante :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- · Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant -3 ans à domicile Hérault (34)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées Hérault (34)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Hérault (34)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, La directrice adjointe,



Autre n °2014183-0008

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 02 Juillet 2014

DIRECCTE

Récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'activités et de territoire de la SARL QUIETUDE & COMPAGNIE n° SAP511598047

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Languedoc-Roussillon Unité territoriale de l'Hérault



Téléphone: 04 67 22 88 93

DIRECCTE Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault

Récépissé de déclaration modificative n° 14-XVIII-139 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP511598047 N° SIRET : 51159804700013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 13-XVIII-147 concernant la SARL QUIETUDE & COMPAGNIE, située Le Rey – Le Ranquet – 34270 VALFLAUNES.

Vu la demande de renouvellement d'agrément et la demande d'extension d'activités et de territoire dans des communes limitrophes du Gard, en date du 7 janvier 2014 et complétée le 21 mai 2014.

Le Préfet de l'Hérault

Les activités déclarées sont modifiées de la façon suivante :

- Garde enfant -3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans
- Assistance aux personnes âgées
- Aide mobilité et transport de personnes
- Conduite du véhicule personnel
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH
- Assistance aux personnes handicapées

Ces activités seront exercées sur le département de l'Hérault et sur les communes limitrophes du département du Gard suivantes :

- Brouzet-les-Quissac, Corconne, Pompignan, Quissac, Salinelles, Sommières, Villevieille.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, La directrice adjointe,

Dominique CROS



Autre n °2014183-0010

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 02 Juillet 2014

DIRECCTE

Récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'activités de services à la personne concernant la SARL MMH SP n ° SAP800519944

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Languedoc-Roussillon Unité territoriale de l'Hérault



Téléphone: 04 67 22 88 93

DIRECCTE Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault

Récépissé de déclaration modificative n° 14-XVIII-141 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP800519944 N° SIRET : 80051994400014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 14-XVIII-61 concernant la SARL MMH SP, située 3 bis avenue Charles Cros – Parc d'Activités Clément Ader – 34830 JACOU.

Vu la demande d'agrément en date du 5 mars 2014 et complétée le 22 avril 2014.

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon,

Les activités déclarées sont modifiées de la façon suivante :

- Garde enfant +3 ans à domicile.
- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Intermédiation

- Garde enfant -3 ans à domicile Hérault (34)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées Hérault (34)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins Hérault (34
- Aide mobilité et transport de personnes Hérault (34)
- Conduite du véhicule personnel Hérault (34)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées Hérault (34)
- Interprète en langue des signes Hérault (34)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, La directrice Adjointe,

Dominique CROS



Autre n °2014189-0006

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 08 Juillet 2014

DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'association TOP SERVICES 34 n ° SAP793516113

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Languedoc-Roussillon Unité territoriale de l'Hérault



Téléphone: 04 67 22 88 93

DIRECCTE Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault

Récépissé de déclaration modificative n° 14-XVIII-143 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP793516113 N° SIRET : 79351611300016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 14-XVIII-17 concernant l'association TOP SERVICE 34, située 10 avenue Pasteur apt 74 – 34110 FRONTIGNAN,

Vu la demande d'agrément en date du 12 mars 2014 et complétée le 6 juin 2014.

Le Préfet de l'Hérault

Les activités déclarées sont modifiées de la façon suivante :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées Hérault (34)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins Hérault (34)
- Aide mobilité et transport de personnes Hérault (34)
- Conduite du véhicule personnel Hérault (34)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Hérault (34)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, P/La directrice adjointe, Le contrôleur du travail

Véronique BANSARD



Autre n °2014189-0008

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 08 Juillet 2014

DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mme MOUSSOUNI Fatiha n° SAP801471335

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Languedoc-Roussillon Unité territoriale de l'Hérault



Téléphone: 04 67 22 88 93

DIRECCTE Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault

Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-145 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP801471335 N° SIRET : 80147133500019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 27 juin 2014 par Madame Fatiha MOUSSOUNI en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social de l'entreprise est situé 12 rue des Têtes - 34500 BEZIERS et enregistré sous le N° SAP801471335 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, P/La directrice adjointe, Le contrôleur du trayail,

Véronique BANSARD



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014189-0009

signé par Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêchée, La directrice adjointe

le 08 Juillet 2014

DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant la SARL FIDEIS SERVICE n° SAP800863334

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Languedoc-Roussillon Unité territoriale de l'Hérault



Téléphone: 04 67 22 88 93

DIRECCTE Languedoc-Roussillon Unité Territoriale de l'Hérault

Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-146 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP800863334 N° SIRET : 80086333400010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 28 juin 2014 par Monsieur Philippe SALOM en qualité de Gérant, pour la SARL FIDEIS SERVICE dont le siège social est situé Le Cube - 90 rue Didier Daurat Fidéis Invest - 34170 CASTELNAU LE LEZ et enregistré sous le N° SAP800863334 pour les activités suivantes :

• Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, Et par subdélégation du DIRECCTE LR, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale empêché, P/La directrice adjointe, Le contrôleur du travail,

Véronique BANSARD



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014188-0003

signé par Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 07 Juillet 2014

DREAL

autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour les travaux d'aménagement du Môle Masselin et du bassin aux vracs liquides dans le port de Sète



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon

Montpellier, le

0 7 JUIL, 2014

Service Nature

Division police des eaux littorales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2014 188-0003

autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon (CR-LR) à réaliser les travaux d'aménagement du bassin aux vracs liquides et du Môle Masselin dans le Port de Sète

par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

- VU la Directive n°2000-60 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la Directive n°2008/56/CE du parlement européen établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et les articles R.214-1 à R.214-56 concernant le régime d'autorisation issu de la loi sur l'eau;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-3 et R.122-1 à R.122-15 relatifs à l'étude d'impact ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la procédure d'enquête publique;
- VU le code de l'environnement et notamment l'article L.414-4 relatif au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le code des Ports Maritimes ;
- VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;
- VU l'arrêté ministériel du 23 février 2001 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 modifié relatif aux plans de réceptions et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône- Méditerranée ;
- VU l'arrêté n°4/98 du Préfet Maritime de la Méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée ;
- VU le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Thau approuvé par le Comité Syndical dans la délibération n°2014-04 du 4 février 2014;
- VU la demande d'autorisation présentée par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, 201 avenue de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02, représentée par son Président, en vue d'obtenir l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'aménagement du bassin aux vracs liquides et du môle Masselin dans le Port de Sète;
- VU le dossier réglementaire accompagnant la demande enregistré le 09/07/2013 sous le numéro 34-2013-00080 par le guichet unique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Délégation territoriale de l'Hérault en date du 26 août 2013 ;
- VU la saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la procédure relative à l'archéologie préventive en date du 23 juillet 2013 ;
- VU l'avis émis le 28 novembre 2013 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL) Division Police des Eaux Littorales, jugeant, après instruction, le dossier complet et régulier au regard du code de l'environnement;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale émis le 29 janvier 2014 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL) Division Évaluation Environnementale sur le dossier présentant le projet et comportant l'étude d'impact;
- VU le complément d'information fourni le 19 février 2014 par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, suite aux recommandations de l'autorité environnementale ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-358 du 4 mars 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de l'article 214-3 du code de l'environnement ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars au 30 avril 2014 inclus sur la commune de Sète selon les formes prévues par les articles L.123-1 et suivant du code de l'environnement;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 6 mai 2014 ;
- VU l'avis favorable de la commune de Sète rendu par délibération du Conseil Municipal en date du 06/05/2014;
- VU la déclaration de projet approuvé par délibération n°14/04.239 du Conseil Régional lors de la séance du 27 juin 2014 se prononçant sur favorablement l'intérêt général de l'opération;
- VU le rapport établi le 18 juin 2014 par le Service Nature de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon chargé de la police des eaux littorales;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques de l'Hérault en date du 26 juin 2014 ;
- VU le projet d'arrêté notifié pour avis au Conseil Régional Languedoc-Roussillon le 26 juin 2014 ;
- VU la réponse du Conseil Régional Languedoc-Roussillon sur le projet d'arrêté en date du 27 juin 2014

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les dispositions et les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme global de restructuration de la gare maritime dont la réalisation est clairement identifiée parmi les grands projets d'équipements liés à la mer inscrits dans le volet littoral et maritime du SCOT du Bassin de Thau;

CONSIDERANT que les travaux faisant l'objet de la demande relèvent des rubriques 4.1.2.0 et 2.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation préalable après enquête publique ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement;

CONSIDERANT que les modalités de travaux mises en œuvre sont adaptées aux différentes phases de chantier afin de minimiser leur impact sur le milieu marin;

CONSIDERANT les études et les caractéristiques techniques du projet telles qu'elles ont été définies dans le dossier réglementaire susvisé ;

CONSIDERANT que les effets du projet sur l'environnement sont limités autant que possible par l'ensemble des mesures prévues par le dossier et/ou prescrites dans le présent arrêté;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

TITRE I: OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1ER: BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, 201 avenue de la Pompignane – 34064 MONTPELLIER cedex 2, représenté par son Président, est le bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2. Il est dénommé ciaprès « le bénéficiaire ».

Les installations, ouvrages, travaux et activités sont réalisées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux engagements figurant dans le dossier de demande d'autorisation sus-visé, et dans le respect des prescriptions fixées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2: OBJET DE L'AUTORISATION

La présente décision tient lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'aménagement du bassin aux vracs liquides et du môle Masselin dans le port de Sète.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE L'ARRÊTE D'AUTORISATION

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » concernés par la présente autorisation sont situés sur la commune de Sète à l'intérieur du domaine public portuaire dont la propriété incombe au bénéficiaire. Ils relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'Environnement :

Numéro	Intitulé de la rubrique	Régime
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 €	AUTORISATION
2.2.3.0	Rejets dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.	AUTORISATION

ARTICLE 4 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES MARITIMES ET TRAVAUX AUTORISES

Le présent arrêté autorise la réalisation des travaux et ouvrages maritimes suivants :

- Reconstruction du môle Masselin

Ces travaux concernent les 2 faces Est et Ouest de l'ouvrage actuel ainsi que son musoir. Au final, ils permettront la création de 2 nouveaux postes d'accostage adaptés à l'accueil des grosses unités de 220 m de long.

Les travaux consistent à :

- mettre en place d'un écran de soutènement composés de tubes battus dans le sol et de palplanches intercalées. Ce rideau sera battu et ancré sur le pourtour de l'ouvrage actuel,
- combler le vide crée entre l'ancien ouvrage et le nouveau à l'aide,
 - de matériaux issus de la démolition des silos de la Méditerranée en 2013 et de tout venant de carrière sur la partie inférieure (jusqu'à la cote 0,50 m ZH),
 - o d'une couche de réglage en matériaux 0/20 jusqu'à la côte 0 m ZH,
- mettre en place d'une poutre de couronnement en béton armé en partie supérieure du nouvel écran,
- remblayer la surface intérieure du môle jusqu'à la côte + 2,20 m ZH par une couche d'assise de 0,25 m d'épaisseur et une couche de roulement en enrobé de 5 cm d'épaisseur portant l'altitude du quai à +2,50 m ZH,
- mettre en place les équipements et réseaux indispensables à l'exploitation future de l'ouvrage (eau, électricité, fibre optique, éclairage, sécurité incendie...).

- Construction d'un quai à talus en fond de bassin aux Vracs Liquides (quai Nord)

Les travaux consistent à aménager un terre-plein portuaire avec talus en enrochements placé devant le quai Nord existant.

Le talus présentera les caractéristiques suivantes :

- cote de pied calée à 9,00 m ZH,
- cote supérieure de la crête fixée à +3,00 m ZH,
- pente de 4/3 ce qui donne une distance, en plan, entre la ligne de pied et la ligne de crête de 18,50 m,
- une carapace en enrochements composés de blocs 0,5/2T est posée sur la sous-couche filtre (100/500 kg).

L'altitude du terre-plein sera calée à +2,50 m ZH. Le corps du remblai sera composé :

- de matériaux 0/200kg de carrière dans sa partie inférieure jusqu'à la cote + 1,00 mZH,
- de matériaux 0/100kg de carrière dans sa partie inférieure jusqu'à la cote + 2,00 mZH,
- d'une couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/20 sur 20 cm d'épaisseur,
- d'une couche de base de 25 cm d'épaisseur en produit bitumineux,
- d'une couche de roulement de 5 cm d'épaisseur.

- Construction d'un poste Ro-Ro Est 0 au droit de l'enracinement du môle Masselin avec le poste P1Ter

Le poste Ro-Ro sera constitué d'un caisson de forme triangulaire de 480 m² délimité par :

- la prolongation du rideau mixte constituant la nouvelle structure du môle Masselin à son intersection avec le quai Nord de 34 m vers l'Est perpendiculairement au môle,
- un retour Est de 28 m de long fermant l'ouvrage, perpendiculaire au front d'accostage, joignant le quai Nord actuel.

Le rideau mixte sera coiffé par une poutre de couronnement dont la cote supérieure sera calée à + 2,20 m ZH.

Le remblaiement du poste Ro-Ro sera composé de la structure suivante :

- de matériaux de carrière 0/200 kg dans sa partie inférieure jusqu'à la cote + 0,60 mZh,
- d'une couche de tout-venant de carrière 0/100kg jusqu'à la côte + 1,50 mZh,
- d'une couche de réglage en GNT 0/20 sur 20cm d'épaisseur,
- de béton de calage servant de coffrage inférieur de la rampe du Ro-Ro.

La partie supérieure sera constitue d'une dalle en béton armé de 40 cm d'épaisseur recouvrant l'ensemble du linéaire d'accostage jusqu'à 10m en arrière. Ce plan sera incliné de 3% vers l'avant et prendra appui sur la poutre de couronnement en béton armé. A l'arrière, il sera équipé d'une bêche et d'une dalle de transition assurant le raccordement avec le terre-plein.

L'ouvrage sera équipé de 3 boucliers d'accostage présentant une grande surface (12 m²) adaptés aux sollicitations mécaniques apportées par les futurs navires accueillis.

Le pied de l'ouvrage sera protégé par un masque anti-affouillement composé d'enrochements de 300/500kg posé sur un lit de matériaux 100/200kg.

- Aménagement de la rive Est du bassin aux vracs liquides

Le quai Est du bassin aux vracs liquides sera aménagé afin d'accueillir les navires en cas de manœuvre accidentelle ou lors de conditions météorologiques exceptionnelles.

Les travaux consistent en:

- la démolition des 2 avant-becs existants, du mur de quai maçonné et la cale de mise à l'eau,
- le remplacement du quai actuel, sur 200 ml, par un talus recouvert d'une couche filtre et d'une carapace en enrochements assise sur une butée de pied distante d'environ 15 m de la crête. L'altitude de la carapace sera arrêtée à +3,00 Zh et elle du terre-plein arrière à 2,50 m ZH,
- l'implantation, devant ce talus, d'une batterie de 3 Ducs d'Albe d'accostage accidentels constitués d'une structure bi-tubulaire ancrés dans le sol à une distance de 18 m de la crête de talus (soit à des profondeurs de l'ordre de – 9,00 m ZH). Ces ouvrages seront équipés de défenses et de boucliers d'accostage,
- la construction, sur la berge Est, de 2 massifs d'amarrage en béton armé accueillant chacun un bollard d'amarrage de 200 t et d'un mini quai d'accostage pour les services du lamanage.

- Élargissement du retour Ouest du môle Masselin pour l'accueil d'un poste Ro-Ro

Le quai situé au niveau de l'enracinement du poste P1ter (Masselin Ouest) sera élargi de manière à porter sa largeur utile à 28 m.

Le poste Ro-Ro sera construit en lieu et place du mur du quai actuel jusqu'à l'alignement théorique avec la magistrale du quai Est de la passe de la capitainerie. Il sera constitué d'une dalle en béton armé, de 40 cm d'épaisseur en section courante, identique à celle du poste Ro-Ro Est.

Les cotes altimétriques de l'arête supérieure de la rampe avant du poste Ro-Ro ainsi et de la zone arrière remblayée seront fixés à la cote + 2,20 m ZH.

Dans la partie située hors de l'emprise du quai actuel, cette rampe prendra appui sur une poutre en béton armé supportée par 3 pieux métalliques plantés dans le bassin et espacés de 4 m l'un de l'autre. Ces pieux seront remplis de sable puis bouchonnés par du béton coulé sur place.

L'ouvrage sera équipé de 3 boucliers d'accostage présentant une grande surface (10 et 12 m²) adaptés aux sollicitations mécaniques apportées par les futurs navires accueillis.

Le pied de l'ouvrage sera protégé par un masque anti-affouillement composé d'enrochements de 300/500kg posé sur un lit de matériaux 100/200kg.

- Construction d'un duc d'Albe d'amarrage au Sud du môle Masselin

Un duc d'Albe sera construit, dans le bassin, dans le prolongement Sud de l'axe du môle Masselin à environ 50 m de l'extrémité du musoir. Il sera implanté de façon à ne pas engager le chenal d'accès au bassin Orsetti ainsi que le bassin d'évitage.

L'ouvrage sera composé de 3 tubes ancrés dans le sol et reliés par une plate-forme en partie supérieure avec garde corps sur laquelle prendront place 2 bollards de 200 t, un mât supportant la signalisation maritime, les marques réglementaires ainsi qu'une échelle d'accès.

Le Duc d'Albe sera équipé des organes adaptés pour l'accostage et l'amarrage de la pilotine de lamaneurs et d'une défense d'accostage ceinturant la plate-forme.

- Réalisation d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales à la périphérie de la nouvelle plateforme Nord

L'ouvrage de dépollution permettra de traiter les eaux pluviales avant rejet au milieu portuaire vis-à-vis des particules en suspension et des hydrocarbures. Le choix d'un ouvrage de type séparateur/décanteur sera privilégié en ce sens.

Le réseau est composé, sur la périphérie du futur terre-plein Nord, d'un caniveau de collecte des eaux de type CC2 et d'avaloirs à grille, disposés tous les 30 m environ, permettant de diriger les eaux dans un collecteur en PVC Ø300mm.

Une fois traitée, les eaux sont dirigées par une canalisation Ø 600 vers l'exutoire situé dans le bassin Orsetti au niveau du quai D.

TITRE II: TRAVAUX D'AMENAGEMENT

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Programme d'exécution

Avant le démarrage effectif des travaux, le bénéficiaire fournit au service en charge de la police des eaux littorales le programme détaillé des opérations accompagné de leurs descriptifs techniques, des plannings de réalisation, des procédures d'exécutions des travaux maritimes et de tous plans et documents graphiques utiles. Le programme décrit notamment les moyens et les procédures pris pour limiter les effets du chantier sur le milieu marin conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Le service en charge de la Police des Eaux Littorales est informé à la tenue des réunions de chantier et invité à y assister. Il est par ailleurs destinataire de l'ensemble des compte-rendus correspondants.

5.2 Prescriptions générales : prévention et lutte contre les nuisances et pollutions du milieu marin

Le bénéficiaire impose aux entreprises chargées des travaux :

- la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma d'organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) correspondant :
- la mise en œuvre d'un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant : ces procédures sont transmises au service en charge de la Police des Eaux Littorales ;
- d'établir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets de Chantier (SOGED) dans lequel sera notamment exposé :
 - la mise en œuvre du tri sur le site des différents déchets de chantier,
 - les centres d'acheminement des différents déchets,
 - les modalités retenues pour assurer le suivi et la traçabilité,
 - les moyens matériels et humains mis en œuvre....

Ces documents sont remis au service en charge de la Police des Eaux Littorales avant le démarrage des travaux.

Le bénéficiaire veille à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques situés à proximité des zones de chantier et des voies d'accès aux engins.

La nature des matériaux d'apports utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu aquatique.

Les travaux sont conduits selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines et de blocs dans le milieu. Un confinement adapté de la zone immédiate des travaux pourra être mis en place lors de certaines phases de réalisation.

Les installations de chantier (base vie, aire de stockage, voiries d'accès...) sont maintenues en bon état tout au long de la durée du chantier.

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins ainsi que le stockage des matériaux et du matériel sont effectués dans une aire prévue pour ces usages et strictement délimitée. Ces aires sont aménagées et utilisées de façon à ne générer aucun risque de pollution sur le milieu marin.

Toutes les mesures sont prises pour la collecte, le tri, l'évacuation et le traitement des sous produits solides et liquides générés par le chantier. Des moyens sont mis en place pour le recueil, le traitement et l'évacuation des eaux de lavage, des eaux issues de la fabrication des bétons, des huiles usées et des hydrocarbures.

Le cahier des clauses techniques particulières prescrira aux entreprises retenues pour la réalisation des travaux de se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux engagements figurant dans le dossier réglementaire susvisé.

Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai l'Agence Régionale de Santé en cas d'incident susceptible de porter atteinte à la qualité sanitaire des eaux de baignade.

5.3 Sécurité du site et des opérations

L'entreprise en charge des travaux est tenue de respecter les prescriptions relatives au règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche défini par le décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 modifié.

L'accès au port et la navigation sont maintenus durant les travaux dans des conditions de sécurité acceptables pour les usagers. A cet effet, le bénéficiaire prend toutes les mesures pour assurer la sécurité du site parmi lesquelles : un balisage terrestre et maritime adapté, une information aux navigateurs par diffusion d'un AVURNAV, information de la capitainerie...)

En cas d'incident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier tel que prévu dans le présent arrêté et pouvant avoir ou ayant des effets sur le milieu marin, l'entreprise en charge des travaux, sous la responsabilité du bénéficiaire, doit immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu. Le bénéficiaire en informera immédiatement le service en charge de la Police des Eaux Littorales et lui fera connaître les mesures prises pour y faire face et éviter qu'un incident similaire ne se reproduise.

Les moyens de secours nécessaires sont mobilisés sur site autant que de besoin.

5.4 Pollutions accidentelles

Toutes les mesures sont prises pour prévenir les pollutions accidentelles.

Le bénéficiaire établi un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle qu'il remet au service en charge de la police des eaux littorales avant le début des travaux. Ce plan expose notamment :

- les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bac de stockage.),
- un plan d'accès au site permettant d'intervenir rapidement,
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité, avec leurs coordonnées (service de la Police des Eaux Littorales, Protection Civile, Agence Régionale de Santé, mairie...),
- la liste des personnes responsables du chantier avec leurs coordonnées (maître d'œuvre...),

- le nom et le téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées pour ce genre d'intervention,
- les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées).

5.5 Bilan de fin de travaux

Dans un délai de un mois après la fin du chantier, le bénéficiaire adresse au service en charge de la Police des Eaux Littorales un bilan global de fin de travaux qui contient notamment les informations suivantes :

- le déroulement des travaux,
- les résultats des opérations d'autosurveillance et leur interprétation, en suivant les prescriptions de l'article 6 du présent arrêté,
- les observations, les incidents, les pollutions accidentelles, les mesures prises pour y remédier, les éventuelles modifications mineures apportées à l'avant-projet ainsi que les difficultés rencontrées lors des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral,
- les résultats du suivi milieu, en suivant les prescriptions de l'article 7 du présent arrêté,
- les plans de récolement de l'ensemble des ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté.

Les caractéristiques et la position des nouveaux ouvrages sont portées sur les documents nautiques (ECDIS, ENC, IN, cartes,.....). Pour ce faire, les données bathymétriques et les documents de récolement sont transmis par le maître d'ouvrage au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).

ARTICLE 6 - AUTOSURVEILLANCE

Le bénéficiaire et l'entreprise chargée des travaux mettent en œuvre, chacun pour ce qui le concerne, des procédures et moyens de suivi du chantier permettant de s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté.

L'entreprise tient un registre de suivi journalier du chantier précisant notamment les principales phases de travaux, tout incident survenu et toute information relative à un fait susceptible d'avoir eu une incidence sur le milieu. Sont consignés journellement :

- · les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des opérations,
- les conditions météorologiques et hydrodynamiques au cours des travaux maritimes, notamment si celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions temporaires de travaux,
- l'état d'avancement du chantier,
- tout incident susceptible d'affecter le bon déroulement du chantier.

Le registre de suivi journalier de chantier est tenue en permanence à la disposition du service en charge de la Police des Eaux Littorales.

Les résultats de l'autosurveillance sont joints au bilan global de fin de travaux, conformément aux termes de l'arrêté de l'article 5.5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - SUIVI DU MILIEU

L'entreprise en charge des travaux, sous la responsabilité du bénéficiaire, met en place un suivi de la transparence de l'eau (turbidité) durant les phases de travaux susceptibles de générer une remise en suspension des sédiments dans le milieu.

L'entreprise en charge des travaux, sous la responsabilité du bénéficiaire, établit en ce sens un protocole exposant notamment :

les modalités de mise en œuvre du suivi (stations, fréquence, phases de travaux concernées...)

- les moyens techniques et humains mis à disposition pour assurer le suivi de mesures,
- les moyens prévus pour confiner le panache turbide crée par les travaux et éviter ainsi sa propagation en cas de remis en suspension excessive de sédiments,
- les modalités d'observation du plan d'eau en vue de détecter tout panache turbide aux alentours de la zone de chantier,

Le protocole est transmis pour avis au service en charge de la Police des Eaux Littorales au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux. Il prévoit a minima 3 points de suivi, dont l'un sera situé au niveau du Pont Sadi-Carnot afin de prévenir tout impact de l'activité de travaux sur l'étang de Thau.

Des valeurs de références sont établies en effectuant des mesures avant le début des opérations au droit des stations suivies.

Une synthèse des résultats du suivi est jointe au bilan global de fin de travaux, conformément aux termes de l'article 5.5 du présent arrêté.

TITRE III: PHASE EXPLOITATION

<u>ARTICLE 8 – SUIVI DE LA QUALITE DES REJETS AU MILIEU</u>

Le réseau et le système de traitement des eaux pluviales pourront être isolés en cas de pollution de la plateforme pour permettre d'isoler les polluants avant traitement.

Les systèmes de traitement ainsi que l'ouvrage de rejet sont conçus et implantés de manière à ne pas subir l'influence du niveau de la mer. Ils sont équipés, le cas échéant, de systèmes d'isolement.

Les valeurs limites de charges polluantes dans les eaux pluviales traitées et rejetées dans le bassin Orsetti devront satisfaire aux prescriptions suivantes :

- 30 mg/1 concernant les Matières En Suspension (MES),
- 5 mg/l concernant les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Les rejets sont dépourvus de matières surnageantes, de toute nature, ne provoquent pas de coloration inhabituelle du milieu récepteur, ne sont pas la cause de dégradation notable des abords du point de rejet ou d'ouvrages de toute nature situés dans le milieu récepteur.

Le bénéficiaire est tenu d'assurer le suivi des performances de l'installation par la réalisation de campagnes de mesures sur les effluents bruts et les effluents traités à différentes périodes de fonctionnement de l'installation. Un programme d'autosurveillance est établit en ce sens et précise en particulier

- · la fréquence des prélèvements,
- l'emplacement des points de mesure,
- les éléments à faire analyser.

Le programme d'autosurveillance est présenté au service en charge de la Police des Eaux Littorales pour avis. Sa mise en œuvre devra être rendue opérationnelle dès la mise en service de l'exploitation des ouvrages et terre-pleins par l'activité du futur pôle passager.

Les résultats obtenus sont consignés dans un registre tenu à la disposition service en charge de la Police des Eaux Littorales.

ARTICLE 9 – PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES A L'ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS

9.1 Entretien des ouvrages portuaires

Le bénéficiaire est tenu d'entretenir en bon état les ouvrages portuaires, de façon à toujours convenir à l'usage auquel ils sont destinés et afin de maintenir la sécurité du personnel et des usagers sur le site. A ce titre, une inspection par plongée sous-marine de la tenue des ouvrages sera réalisée annuellement pendant les 5 premières années suivant l'aménagement, la fréquence devenant bi-annuelle ensuite.

Toute dégradation constatée doit faire l'objet des interventions nécessaires afin d'y remédier dans les plus brefs délais.

Un registre d'entretien des ouvrages portuaires est mis à jour après chaque visite de contrôle et tenu à la disposition du service en charge de la Police des Eaux Littorales.

9.2 Entretien du système de collecte et de traitement des eaux pluviales

Le bénéficiaire assure la surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement afin que ces derniers soient toujours en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute dégradation des milieux aquatiques. Cette tâche est assurée par l'exploitant suite à la remise des ouvrages.

Une visite trimestrielle est programmée la première année de mise en service puis la fréquence devient biannuelle au-delà.

Les visites de contrôle et d'entretien sont systématiques après un événement de pluie exceptionnelle ou à la suite d'une pollution accidentelle.

L'entretien consiste notamment :

- à l'enlèvement des flottants, ramassage des feuilles et des détritus aussi souvent que nécessaire suivant les saisons,
- à la détection de produits suspects,
- au nettoyage des orifices d'entrées et de sortie des biefs de confinement,
- · au contrôle des vannes aval de blocage,
- à l'inspection des regards de visite et enlèvement des dépôts si nécessaire.

Les produits de curage recueillis dans les cunettes et fossés de confinement ou dans les regards du réseau enterré devront être traités au sein d'une filière appropriée.

Un registre d'entretien des ouvrages est mis à jour après chaque visite de contrôle et tenu à la disposition du service en charge de la Police des Eaux Littorales.

9.3 Propreté des quais et terre-plein

L'exploitant est tenu d'assurer un nettoyage régulier des quais et terre-pleins, objets du présent arrêté, afin d'éviter les risques de pollution du milieu aquatique lors d'événements pluvieux.

ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser des travaux d'entretien et de grosses réparations selon les prescriptions de l'article 5 du présent arrêté.

En cas de travaux, le bénéficiaire est tenu d'informer préalablement le service en charge de la Police des Eaux Littorales dans un délai de 3 mois avant leur démarrage. Le bénéficiaire transmet à cet effet un dossier descriptif technique intégrant les modalités de travaux prévues accompagnée d'une analyse des effets attendus sur le milieu et des mesures envisagées pour éviter ou réduire le cas échéant les effets des travaux en vue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

En cas de travaux susceptibles de modifier de façon notable les installations, ouvrages et aménagements existants, ceux-ci pourront être réglementés par un arrêté complémentaire établi à l'issue d'une procédure réglementaire, conformément aux termes de l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 11 - PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA GESTION DES DÉCHETS

Le bénéficiaire est tenu de mettre à jour le plan de réception et de traitement des déchets permettant de répondre aux besoins des navires usagers du port. Cette actualisation sera effective au moment de la mise en service du pôle passager.

Le bénéficiaire s'assure que l'exploitation des ouvrages et aménagements objets de la présente autorisation se conforment au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du port, en matériel de tri et de collecte des déchets d'exploitation des navires.

Le contenu du plan doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 susvisé et être communiqué au service en charge de la police des eaux littorales.

Le plan fait l'objet d'un réexamen tous les 3 ans par l'autorité portuaire ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

L'exploitant est responsable du maintien en bon état des installations de réception et de traitement des déchets de façon à toujours convenir auquel elles sont destinées.

TITRE IV: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 - CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités, conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, et aux précisions apportées par le pétitionnaire, d'une part dans le cadre de l'enquête publique et d'autre part au cours de l'instruction, sauf prescriptions contraires sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, <u>avant sa réalisation</u>, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément à l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 13 - DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX

Le bénéficiaire informe le service en charge de la Police des Eaux Littorales ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) des dates effectives de début et de fin des travaux.

ARTICLE 14 - DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour une durée permanente à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 15 : REMISE EN ÉTAT À L'ISSUE DES TRAVAUX

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise, sous la responsabilité du bénéficiaire, est tenue de remettre en état le site en enlevant tous les décombres, terre, dépôts de matériaux qui pourraient subsister.

ARTICLE 16 - DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Service en charge de la police des eaux littorales les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre, ou faire prendre, toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 17 - TRANSMISSION DE L'AUTORISATION A UNE AUTRE PERSONNE

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent, conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 18 - CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément à l'article L.214-4 du code de l'environnement, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

ARTICLE 19 - ACCES AU CHANTIER ET AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police des eaux littorales ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés de la police des eaux littorales sous réserve que ces derniers souscrivent aux règles de sécurité nécessaires, les moyens nautiques permettant d'accéder aux secteurs de travaux.

ARTICLE 20 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>ARTICLE 21 – AUTRES REGLEMENTATIONS</u>

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 22 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision prolongée de six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, si la mise en service du IOTA n'est pas intervenue dans les six mois;
- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 23 - PUBLICITE, INFORMATION DES TIERS

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, énumérant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise est affiché pendant 1 mois au moins dans la mairie de la commune de Sète.

Un dossier sur l'opération autorisée, comprenant l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public pendant une durée de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation :

- à la préfecture de l'Hérault : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL) Service Nature,
- ainsi qu'à la mairie de la commune de Sète, territoire où s'inscrit l'opération.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence de la préfecture de l'Hérault aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

La présente autorisation est mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 24 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le maire de la commune de Sète,

le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et adressé à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de Thau.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

the lley



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014125-0010

signé par Le Préfet

le 05 Mai 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant déclaration d'utilité publique et de cessoibiliét ZAC Nouveau Saint Roch sur le territoire de la Ville de Montpellier



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2014-I- 701 du 05/05/2014 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC Nouveau Saint Roch sur la commune de Montpellier et déclarant cessibles les droits et biens immobiliers nécessaires à sa réalisation

Ville de Montpellier ou Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants,
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants L.311-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1-1 R11-14-1 et suivants et R11-19 à R.11-31;
- VU la délibération n°2011/665 du 16 décembre 2011 dans laquelle le Conseil Municipal de la ville de Montpellier a arrêté le dossier d'enquête publique relatif à la protection de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire concernant l'aménagement du «Nouveau Saint Roch» sur la ville de Montpellier;
- VU la délibération n°2009/211 du 4 Mai 2009 dans laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a désigné la SERM comme concessionnaire de la ZAC Nouveau Saint-Roch;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-I-881 du 7 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement du Nouveau Saint Roch à Montpellier, au bénéfice de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM);
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin 2013 au 4 juillet 2013 inclus ;

VU le rapport établi par le Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, de Montpellier, déposé le 13 août 2013, assorti de conclusions et d'avis favorables et accompagné de recommandations;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Montpellier du 7 octobre 2013 adoptant la déclaration de projet relative à la réalisation de la ZAC « Nouveau Saint Roch » et prononçant l'intérêt général de cette opération ;

VU le courrier du maire de Montpellier, représenté par son adjoint à l'urbanisme, du 27 mars 2014 demandant que soit prononcée la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC Nouveau Saint Roch sur la commune de Montpellier et la cessibilité des acquisitions nécessaires à sa réalisation;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, annexé au présent arrêté;

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault;

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le projet d'aménagement de la ZAC Nouveau Saint Roch sur le territoire de la ville de Montpellier est déclaré d'utilité publique, en faveur de la Ville de Montpellier ou de son concessionnaire, la SERM.

ARTICLE 2:

Sont déclarés cessibles au profit de la Ville de Montpellier ou de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, son concessionnaire, les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3:

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4:

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 5:

En outre, cet arrêté qui vaut déclaration d'utilité publique sera affiché, à ce titre, pendant un mois à la mairie de Montpellier. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 6:

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code la justice administrative, (articles R.421-1 et R.421-2), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Montpellier et le Directeur de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Fait à Montpellier, le 0 5 MAI 2014

Pierre de bouSQUET

Grand Contraction

Page 162



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Montpellier, le

USMAL MA

Bureau de l'Environnement

Motivations DUP PARCELLAIRE Téléphone : 04.67.61.68.62

EXPOSE des MOTIFS et des CONSIDERATIONS JUSTIFIANT le CARACTERE d'INTERET GENERAL

de l'opération de la ZAC «Nouveau Saint Roch»

I / PRESENTATION DU PROJET:

Le périmètre de la ZAC « Nouveau Saint Roch », d'environ 15 ha, est délimité par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud et l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches, ou sous-utilisées.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre ville avec la construction d'environ 1500 logements, des commerces et des bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare.

Ce quartier incluant la gare Saint Roch sera bien desservi notamment par les quatre lignes de tramway et la construction d'un parking public. Cette opération vise, par ailleurs, à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés au sud de l'Ecusson.

II / ENQUETE PUBLIQUE:

L'enquête publique s'est déroulée du 5 juin 2013 au 4 juillet 2013. Le rapport du commissaire enquêteur, déposé le 13 août 2013 a été favorable assorti de recommandations que la Ville de Montpellier prendra en compte au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.

III / PRINCIPALES RAISONS ET CONSIDERATIONS SUR LESQUELLES LA DECISION EST FONDEE :

Cette opération contribue à répondre aux besoins importants en logements neufs exprimés sur la Ville du fait notamment de la forte attractivité du territoire montpelliérain qui se caractérise par une arrivée massive et continue de nouveaux habitants.

De plus, ce projet répond à l'objectif de mixité sociale introduite par la loi « Solidarité et renouvellement urbain » SRU et de production de logements sociaux fixée par la communauté d'agglomération de Montpellier.

Par ailleurs, cette opération intègre la problématique de la mixité des fonctions urbaines en proposant des logements diversifiés, un équipement public, des commerces ainsi que des locaux d'activité diverses.

Des logements, des bureaux, des commerces et des espaces verts seront créés à terme.

IV / IMPACTS DU PROJET:

Le projet privilégie les modes de déplacement doux grâce à sa desserte directe par la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal, quatre lignes de tramway, et l'aménagement de larges espaces publics cyclables et piétons facilitant les échanges entre le centre historique et les quartiers situés de part et d'autre de la ligne de chemin de fer.

V/CONCLUSION:

Ce projet d'aménagement de la ZAC Nouveau Saint Roch correspond à une attente de la Ville de Montpellier et pour toutes les raisons mentionnées précédemment, l'Intérêt Général du projet est reconnu et la Déclaration d'Utilité Publique peut être prononcée, au profit de la Ville de Montpellier, maître d'ouvrage, ou de la SERM son concessionnaire.

Document(s) annexé(s) 0 5 MAI 2014 à l'arrêté n°: 2014—1-70 1

Pierre de BOUSQUET

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF: 30	COMMUNE: MONTPELLIER

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

(Propriétaire)

L'établissement dénommé SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (S.N.C.F.) établissement public inductriel et commercial, identifié au SIREN sous le numéro 552049447, dont le siège est à PARIS CEDEX 14 (75699), 34 rue du Commandant René MOUCHOTTE et immatriculéau registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 552049447

Représenté par

Monsieur PEPY, Président Directeur Général DE LA SNCF, 34 R DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE , 75014 PARIS

Origines de propriété :

EV 458, EV 464, EV 473, EV 474 - - Origine antérieure à 1956.

EV 468 - - Vente et réquisition de publication de transfert de propriété en date du 17/01/2007, dressé(e) par maître(s) GRASSET, notaire(s) à Balllargues, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1 er bureau, le 06/03/2007, volume 2007P, n°3315.

		CADASTF	RE			EMPRIS	SES	HO EMPI	
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	N° adastre
EV EV EV EV	458 464 468 473 474	AV DE MAURIN AV DE MAURIN AV DE MAURIN AV DE MAURIN AV DE MAURIN	11949 280 45 126 1387	S 0 S 0 S 0 S 0 S 0	T T T	11949 280 45 126 1387			

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

Arrêté N°2014125-0010 - 11/07/2014

1487 - 1

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF : 35	COMMUNE: MONTPELLIER

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

(Propriétaire

L'établissement dénommé SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (S.N.C.F.) établissement public inductriel et commercial, identifié au SIREN sous le numéro 552049447, dont le slège est à PARIS CEDEX 14 (75699), 34 rue du Commandant René MOUCHOTTE et immatriculéau registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 552049447

Représenté par Monsieur PEPY Président Directeur Général de la SNCF, 34 R DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE , 75014 PARIS

(Gestionnaire)

L'établissement dénommée RESEAU FERRE DE France, établissement public à caractère industriel ou commercial, créé par la loi n° 97-135 du 13 février 1997 (JO du 15 février 1997), dont le siège est à PARIS (75013), 92 avenue de France, identifié au SIREN sous le numéro 412280737, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS

Représenté par Monsieur RAPOPORT Président du Conseil d'administration, 92 AVENUE DE FRANCE , 75648 PARIS CEDEX 13

Origines de propriété:

EV 461, EV 496 - - Décret 97-445 en date du 05/05/1997, portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public national réseau ferré de France. EV 466, EV 470 - - Origine antérieure à 1956.

CADASTRE			EMPRISES			HORS EMPRISE			
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	
EV EV EV	461 466 470 496	4 RUE CATALAN AV DE MAURIN AV DE MAURIN AV DE MAURIN	10488 37 42 30183	S 0 S 0 S 0	P T T	3562 37 42 11911		6926 18272	

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

A Charles

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF: 60	COMMUNE: MONTPELLIER

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

(Propriétaire)

La société dénommée GOUPIL ET YSENGRIN, société à responsabilité limitée, dont le siège est à MONTPELLIER (34070),628 rue de CENTRAYRARGUES, identifiée au SIREN sous le numéro 348 166 703, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER (Gérant)

Monsieur LABORDE Michel Gérant de la Sarl GOUPIL ET YSENGRIN, 10 rue Charles AMANS, 34000 MONTPELLIER

Origines de propriété:

EV 287 - - Jugement d'adjudication en date du 03/07/2000, dressé(e) par le tribunal de grande instance de Montpellier, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, le 05/12/2000, volume 2000P, n°16190.

CADASTRE				EMPRISES			HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	1 1
EV	287	1 RUE LEENHARDT	46	S 0	Т	46			

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

Carried to the

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF : 36	COMMUNE: MONTPELLIER

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

(Propriétaire)

L'établissement dénommée RESEAU FERRE DE FRANCE, établissement public à caractère industriel ou commercial, créé par la loi n° 97-135 du 13 février 1997 (JO du 15 février 1997), dont le siège est à PARIS (75013), 92 avenue de France, identifié au SIREN sous le numéro 412280737, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS

Représenté par Monsieur RAPOPORT Président du Conseil d'adminsitration, 92 AVENUE DE FRANCE , 75648 PARIS CEDEX 13

Origines de propriété :

EV 495 - - Acte contenant réquisition de transfert de propriété et vente en date du 08/12/2010, dressé(e) par maître(s) Christophe CAULIER, notaire(s) à BAILLARGUES, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, Acte en cours de publication.

CADASTRE				EMPRISES			HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	
EV	495	AV DE MAURIN	1226	0	Т	1226			

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

 $(a,b) \stackrel{\mathrm{def}}{=} (a,b) = (a,b)$

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF: 90	COMMUNE: MONTPELLIER

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

(Propriétaire)

La société dénommée PVA, société civile immobilière, dont le siège est à MONTPELLIER (34000), 18 rue MEYRUEIS identifiée au SIREN numéro 353 243 843, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER

(Gérant)

Madame ACQUIER Regine, Gérante de PVA, 11 rue CARLENCAS, 34000 MONTPELLIER

Origines de propriété:

EV 402 - - Apport à société en date du 13/10/1989, dressé(e) par maître(s) BECQUE, notaire(s) à St Martin de Londres, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, le 22/11/1989, volume 1989P, n°1752.

CADASTRE				EMPRISES			HORS EMPRISE		
Section	Ν°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	
EV	402	22 RUE LEENHARDT	312	S 0	Т	312			

WILPOUR BURE SERVE

In Dicht

Pierre de BOUSQUET

the state of the state of

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF:100	COMMUNE: MONTPELLIER

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

Copropriétaires des lots privatifs :

Monsieur LETHEUX Jacques Paul Georges, Pacsé(e) avec Madame LEGUAY Christine, né(e) le 24/10/1951 à ROUEN(76000), 21 rue Emile Gohon , 28400 NOGENT LE ROTROU (Ingénieur)

Monsieur LETHEUX Christophe Didier Juanito, célibataire, né(e) le 28/08/1981 à NOGENT LE ROTROU(28400), 34 rue DESSALLE POSSEL , 34000 MONTPELLIER, (Prothésiste dentaire)

Parcelle d'assise					
section	N° cadastre	N° đu lot	Tantièmes	Nature du Lot	Origines de propriété des lots
EV	32	1	274/1000	logement	Vente du 05/09/2008 dressée par Maître PERREIN Notaire à MONTPELLIER publiée le 11/09/2008 volume 2008P n°12291

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Probt

Pierre de BOUSQUET,

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH	
UF: 100	COMMUNE: MONTPELLIER	

Copropriétaires des lots privatifs :

Monsieur BUSSAT Christian Pierre, Epoux Madame GATE Catherine, marié(e) le 16/05/1992 à MONTOULIEU, né(e) le 14/10/1956 à LYON(69006), MAS DOMERGUE , 34190 MONTOULIEU, (Agriculteur) ,

Madame GATE Catherine, Epouse Monsieur BUSSAT Christian, marié(e) le 16/05/1992 à MONTOULIEU, né(e) le 13/04/1954 à BOURG ST MAURICE(73700), MAS DOMERGUE, 34190 MONTOULIEU, (Directrice d'Ecole de vol libre)

Parcell	e d'assise				
section	N° cadastre	N° du lot	Tantièmes	Nature du Lot	Origines de propriété des lots
EV	32	2	58/1000	Local	Vente du 24/05/1993 dressée par Maître MERLE Notaire à ST MARTIN DE LONDRES publiée le 02/06/1993 volume 93P n°5883.
	02	3	182/1000	appartement	Vente du 24/05/1993 dressée par Maître MERLE Notaire à ST MARTIN DE LONDRES publiée le 02/06/1993 volume 93P n°5883.

AND LAW FULL WHILL

Interest

The state of the state of

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF: 100	COMMUNE: MONTPELLIER

Copropriétaires des lots privatifs :

Monsieur VIVIEN Eric Philippe Emile, Epoux Madame ALONSO Yolanda, marié(e) le 01/12/1990 à MONTPELLIER (Séparation de biens suivant contrat reçu par Maître CASTANIE, le 01/12/1990) né(e) le 05/07/1964 à CHATENAY MALABRY(92290), 34 rue DESSALLE POSSEL, 34000 MONTPELLIER, (Technicien) , Madame ALONSO Yolanda, Epouse Monsieur VIVIEN Eric, marié(e) le 18/10/1990 à

Madame ALONSO Yolanda, Epouse Monsieur VIVIEN Eric, marié(e) le 18/10/1990 à MONTPELLIER (Séparation de biens suivant contrat reçu par Maître CASTANIE, le 01/12/1990) né(e) le 28/05/1964 à MONTPELLIER(34000), 34 rue DESSALLE POSSEL, 34000 MONTPELLIER, (Professeur de piano),

Parcelle d'assise					
section N° cadastre		N° du lot	Tantièmes	Nature du Lot	Origines de propriété des lots
		4	123/1000	Logement	attestation après décès du 04/02/2004 publié au 1er bureau des hypothèques de Montpellier le 12/03/2004 vol. 2004P n°3468 vente en date du 06/02/2004 publié au 1er bureau des hypothèques de Montpellier le 12/03/2004 vol. 2004P n°3471
ΕV	32	5	36/1000	Escalier	Vente du 05/05/1993 dressée par Maître DOMERGUE Notaire à MONTPELLIER publiée le 25/06/1993 volume 93P n°6766.
		6	237/1000	Appartement	Vente du 05/05/1993 dressée par Maître DOMERGUE Notaire à MONTPELLIER publiée le 25/06/1993 volume 93P n°6766.
		7	90/1000	logement	Vente du 05/05/1993 dressée par Maître DOMERGUE Notaire à MONTPELLIER publiée le 25/06/1993 volume 93P n°6766.

ALL CONTRACTOR VALUE AND ADDRESS.

其的其实图像

100

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF : 110	COMMUNE: MONTPELLIER

(Prop/indivis 70%)

Madame ALONSO Yolanda, Epouse Monsieur VIVIEN Eric, marié(e) le 18/10/1990 à MONTPELLIER (Séparation de biens suivant contrat reçu par Maître CASTANIE, le 01/12/1990) né(e) le 28/05/1964 à MONTPELLIER(34000), 34 rue DESSALLE POSSEL, 34000 MONTPELLIER, (Professeur de piano),

(Prop/indivis 30%)

Monsieur VIVIEN Eric Philippe Emile, Epoux Madame ALONSO Yolanda, marié(e) le 01/12/1990 à MONTPELLIER (Séparation de biens suivant contrat reçu par Maître CASTANIE, le 01/12/1990) né(e) le 05/07/1964 à CHATENAY MALABRY(92290), 34 rue DESSALLE POSSEL, 34000 MONTPELLIER, (Technicien),

Origines de propriété:

EV 33 - - Vente en date du 27/12/1990, dressé(e) par maître(s) CASTANIE, notaire(s) à Villeneuve les Maguelonne, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, le 19/02/1991, volume 1991P, n°2493.

CADASTRE						EMPRIS	HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	1 1
EV	33	34 RUE DESSALLE POSSEL	69	S 0	т	69			

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF : 130	COMMUNE: MONTPELLIER

(Propriétaire)

La société dénommée LA POSTE, société anonyme, dont la Direction générale de l'Hérault est à MONTPELLIER (34000), 191 rue Athènes, identifiée au SIREN sous le numéro 356000000 identifiée au registre du commerce et des sociétés de PARIS

Représentée par Monsieur GASTON OLIVIER, SERVICE PATRIMOINE, PARC CLUB MILLENAIRE BT 11 1025 RUE HENRI BECQUEREL, 34000 MONTPELLIER

Origines de propriété:

EV 211, EV 460 - - transfert de propriété à titre gratuit en date du 25/10/1993, dressé(e) par le préfet de La Région Languedoc-Roussillon, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, le 04/11/1993, volume 93P, n°11721,EV 289 devient EV 459 & 460.

CADASTRE						EMPRIS	HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	N° adastre
EV EV	211 460	1 BD VIEUSSENS AV DE MAURIN	195 6864	S 0 S 0	T T	195 6864			

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

Arrêté N°2014125-0010 - 11/07/2014

The second second

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF: 30	COMMUNE: MONTPELLIER

(Propriétaire)

L'établissement dénommé SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (S.N.C.F.) établissement public inductriel et commercial, identifié au SIREN sous le numéro 552049447, dont le slège est à PARIS CEDEX 14 (75699), 34 rue du Commandant René MOUCHOTTE et immatriculéau registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 552049447

Représenté par

Monsieur PEPY, Président Directeur Général DE LA SNCF, 34 R DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE , 75014 PARIS

Origines de propriété:

EV 458, EV 464, EV 473, EV 474 - - Origine antérieure à 1956.

EV 468 - - Vente et réquisition de publication de transfert de propriété en date du 17/01/2007, dressé(e) par maître(s) GRASSET, notaire(s) à Baillargues, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, le 06/03/2007, volume 2007P, n°3315.

CADASTRE						EMPRIS	HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	N° adastre
EV EV EV EV	458 464 468 473 474	AV DE MAURIN AV DE MAURIN AV DE MAURIN AV DE MAURIN AV DE MAURIN	11949 280 45 126 1387	\$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0	TTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTTT	11949 280 45 126 1387			·

VU FOUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH	
UF:35	COMMUNE: MONTPELLIER	

(Propriétaire)

L'établissement dénommé SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (S.N.C.F.) établissement public inductriel et commercial, identifié au SIREN sous le numéro 552049447, dont le siège est à PARIS CEDEX 14 (75699), 34 rue du Commandant René MOUCHOTTE et immatriculéau registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 552049447

Représenté par Monsieur PEPY Président Directeur Général de la SNCF, 34 R DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE , 75014 PARIS

(Gestionnaire)

L'établissement dénommée RESEAU FERRE DE France, établissement public à caractère industriel ou commercial, créé par la loi n° 97-135 du 13 février 1997 (JO du 15 février 1997), dont le siège est à PARIS (75013), 92 avenue de France, identifié au SIREN sous le numéro 412280737, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS

Représenté par Monsieur RAPOPORT Président du Conseil d'administration, 92 AVENUE DE FRANCE , 75648 PARIS CEDEX 13

Origines de propriété :

EV 461, EV 496 - Décret 97-445 en date du 05/05/1997, portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public national réseau ferré de France. EV 466, EV 470 - Origine antérieure à 1956.

CADASTRE						EMPRI	HORS EMPRISE			
Section	И°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c		
EV EV EV	461 466 470 496	4 RUE CATALAN AV DE MAURIN AV DE MAURIN AV DE MAURIN	10488 37 42 30183	S 0 S 0 S 0	P T T	3562 37 42 119 11		6926 18272		

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF: 60	COMMUNE: MONTPELLIER

(Propriétaire)

La société dénommée GOUPIL ET YSENGRIN, société à responsabilité limitée, dont le siège est à MONTPELLIER (34070),628 rue de CENTRAYRARGUES, identifiée au SIREN sous le numéro 348 166 703, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER (Gérant)

Monsieur LABORDE Michel Gérant de la Sarl GOUPIL ET YSENGRIN, 10 rue Charles AMANS, 34000 MONTPELLIER

Origines de propriété:

EV 287 - - Jugement d'adjudication en date du 03/07/2000, dressé(e) par le tribunal de grande instance de Montpellier, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, le 05/12/2000, volume 2000P, n°16190.

		CADASTE		EMPRIS	SES	HO EMP			
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	
EV	287	1 RUE LEENHARDT	46	S 0	Т	46			

VU POUR ETRE ATMEXE

Le Préfet

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF : 36	COMMUNE: MONTPELLIER

(Propriétaire)

L'établissement dénommée RESEAU FERRE DE FRANCE, établissement public à caractère industriel ou commercial, créé par la loi n° 97-135 du 13 février 1997 (JO du 15 février 1997), dont le siège est à PARIS (75013), 92 avenue de France, identifié au SIREN sous le numéro 412280737, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS

Représenté par Monsieur RAPOPORT Président du Conseil d'adminsitration, 92 AVENUE DE FRANCE , 75648 PARIS CEDEX 13

Origines de propriété:

EV 495 - - Acte contenant réquisition de transfert de propriété et vente en date du 08/12/2010, dressé(e) par maître(s) Christophe CAULIER, notaire(s) à BAILLARGUES, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, Acte en cours de publication.

		CADAST		EMPRISES			HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	, ,
EV	495	AV DE MAURIN	1226	0	Т	1226			

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF:90	COMMUNE: MONTPELLIER

(Propriétaire)

La société dénommée PVA, société civile immobilière, dont le siège est à MONTPELLIER (34000), 18 rue MEYRUEIS identifiée au SIREN numéro 353 243 843, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER

(Gérant)

Madame ACQUIER Regine, Gérante de PVA, 11 rue CARLENCAS, 34000 MONTPELLIER

Origines de propriété:

EV 402 - - Apport à société en date du 13/10/1989, dressé(e) par maître(s) BECQUE, notaire(s) à St Martin de Londres, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, le 22/11/1989, volume 1989P, n°1752.

, market and the second		CADASTF		EMPRIS	SES	HO EMP			
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	
EV	402	22 RUE LEENHARDT	312	S 0	Т	312			

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF : 100	COMMUNE: MONTPELLIER

Copropriétaires des lots privatifs :

Monsieur LETHEUX Jacques Paul Georges, Pacsé(e) avec Madame LEGUAY Christine, né(e) le 24/10/1951 à ROUEN(76000), 21 rue Emile Gohon , 28400 NOGENT LE ROTROU (Ingénieur)

Monsieur LETHEUX Christophe Didier Juanito, célibataire, né(e) le 28/08/1981 à NOGENT LE ROTROU(28400), 34 rue DESSALLE POSSEL , 34000 MONTPELLIER, (Prothésiste dentaire)

Parcell	e d'assise				
section	N° cadastre	N° du lot	Tantièmes	Nature du Lot	Origines de propriété des lots
EV	32	1	274/1000	logement	Vente du 05/09/2008 dressée par Maître PERREIN Notaire à MONTPELLIER publiée le 11/09/2008 volume 2008P n°12291

WINDER BUT ARREST

Tell stit

	ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH]
ļ	UF: 100	COMMUNE: MONTPELLIER	

Copropriétaires des lots privatifs :

Monsieur BUSSAT Christian Pierre, Epoux Madame GATE Catherine, marié(e) le 16/05/1992 à

MONTOULIEU, né(e) le 14/10/1956 à LYON(69006), MAS DOMERGUE, 34190 MONTOULIEU, (Agriculteur), Madame GATE Catherine, Epouse Monsieur BUSSAT Christian, marié(e) le 16/05/1992 à MONTOULIEU, né(e) le 13/04/1954 à BOURG ST MAURICE(73700), MAS DOMERGUE, 34190 MONTOULIEU, (Directrice d'Ecole de vol libre)

Parcell	e d'assise		" '"		
section	N° cadastre	N° du lot	Tantièmes	Nature du Lot	Origines de propriété des lots
EV	32	2	58/1000	Local	Vente du 24/05/1993 dressée par Maître MERLE Notaire à ST MARTIN DE LONDRES publiée le 02/06/1993 volume 93P n°5883.
	0Z	3	182/1000	appartement	Vente du 24/05/1993 dressée par Maître MERLE Notaire à ST MARTIN DE LONDRES publiée le 02/06/1993 volume 93P n°5883.

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF: 100	COMMUNE: MONTPELLIER

Copropriétaires des lots privatifs :

Monsieur VIVIEN Eric Philippe Emile, Epoux Madame ALONSO Yofanda, marié(e) le 01/12/1990 à MONTPELLIER (Séparation de biens suivant contrat reçu par Maître CASTANIE, le 01/12/1990) né(e) le 05/07/1964 à CHATENAY MALABRY(92290), 34 rue DESSALLE POSSEL, 34000 MONTPELLIER, (Technicien),

Madame ALONSO Yolanda, Epouse Monsieur VIVIEN Eric, marié(e) le 18/10/1990 à MONTPELLIER (Séparation de biens suivant contrat reçu par Maître CASTANIE, le 01/12/1990) né(e) le 28/05/1964 à MONTPELLIER(34000), 34 rue DESSALLE POSSEL, 34000 MONTPELLIER, (Professeur de piano),

Parcell	e d'assise							
section	N° cadastre	N° du lot	Tantièmes	Nature du Lot	Origines de propriété des lots			
i		4	123/1000	Logement	attestation après décès du 04/02/2004 publié au 1er bureau des hypothèques de Montpellier le 12/03/2004 vol. 2004P n°3468 vente en date du 06/02/2004 publié au 1er bureau des hypothèques de Montpellier le 12/03/2004 vol. 2004P n°3471			
EV	32	32	32	32	5	36/1000	Escalier	Vente du 05/05/1993 dressée par Maître DOMERGUE Notaire à MONTPELLIER publiée le 25/06/1993 volume 93P n°6766.
		6	237/1000	Appartement	Vente du 05/05/1993 dressée par Maître DOMERGUE Notaire à MONTPELLIER publiée le 25/06/1993 volume 93P n°6766,			
		7	90/1000	logement	Vente du 05/05/1993 dressée par Maître DOMERGUE Notaire à MONTPELLIER publiée le 25/06/1993 volume 93P n°6766.			

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH
UF : 110	COMMUNE: MONTPELLIER

(Prop/indivis 70%)

Madame ALONSO Yolanda, Epouse Monsieur VIVIEN Eric, marié(e) le 18/10/1990 à MONTPELLIER (Séparation de biens suivant contrat reçu par Maître CASTANIE, le 01/12/1990) né(e) le 28/05/1964 à MONTPELLIER(34000), 34 rue DESSALLE POSSEL, 34000 MONTPELLIER, (Professeur de piano),

(Prop/indivis 30%)

Monsieur VIVIEN Eric Philippe Emile, Epoux Madame ALONSO Yolanda, marié(e) le 01/12/1990 à MONTPELLIER (Séparation de biens sulvant contrat reçu par Maître CASTANIE, le 01/12/1990) né(e) le 05/07/1964 à CHATENAY MALABRY(92290), 34 rue DESSALLE POSSEL, 34000 MONTPELLIER, (Technicien),

Origines de propriété:

EV 33 - - Vente en date du 27/12/1990, dressé(e) par maître(s) CASTANIE, notaire(s) à Villeneuve les Maguelonne, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, le 19/02/1991, volume 1991P, n°2493.

CADASTRE				EMPRISES			HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	N° adastre
EV	33	34 RUE DESSALLE POSSEL	69	S 0	Т	69			

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

ETAT PARCELLAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS	ZAC NOUVEAU SAINT ROCH			
UF : 130	COMMUNE : MONTPELLIER			

(Propriétaire)

La société dénommée LA POSTE, société anonyme, dont la Direction générale de l'Hérault est à MONTPELLIER (34000), 191 rue Athènes, identifiée au SIREN sous le numéro 356000000 identifiée au registre du commerce et des sociétés de PARIS

Représentée par Monsieur GASTON OLIVIER, SERVICE PATRIMOINE, PARC CLUB MILLENAIRE BT 11 1025 RUE HENRI BECQUEREL, 34000 MONTPELLIER

Origines de propriété:

EV 211, EV 460 - - transfert de propriété à titre gratuit en date du 25/10/1993, dressé(e) par le préfet de La Région Languedoc-Roussillon, publié(e) au bureau des Hypothèques de Montpellier 1er bureau, le 04/11/1993, volume 93P, n°11721,EV 289 devient EV 459 & 460.

CADASTRE				EMPRISES			HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	Nature	P ou T	Surface en m²	N° cadastre	Surface en m² c	
EV EV	211 460	1 BD VIEUSSENS AV DE MAURIN	195 6864	\$ 0 \$ 0	T	195 6864			

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Préfet

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

ARRETE PREFECTORAL N 2014-01-1069

Modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Hérault

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, fixant dans son article 9 pour une durée de trois ans renouvelables le mandat des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010489 du 21 juillet 2006 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2009-01-1684 du 7 juillet 2009, n° 2010-1-1432 du 29 avril 2010 et n° 2012-1-199 du 25 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1-2172 du 25 septembre 2012 renouvelant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault pour une durée de trois ans renouvelables ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-2087b du 28 octobre 2013 modifiant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-266 du 18 février 2014 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Hérault

VU les propositions formulées par l'Association des maires du département de l'Hérault par courrier du 25 avril 2014 sur la composition du collège des élus;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Le COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Hérault est présidé par Monsieur le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Le Directeur, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile ou son représentant ;
- La Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le Directeur des Services Départementaux d'Incendies et de Secours ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales

- Représentants du Conseil Général :

Titulaire : M. Pierre BOULDOIRE Conseiller général du canton de Frontignan Suppléant : M. Christophe MORGO Conseiller général du canton de Mèze

Titulaire : M. Rémy PAILLES Conseiller général du canton de Lunas Suppléant : M. Georges FONTES Conseiller général du canton de Béziers I

- Représentants des maires :

Titulaire : M. Jacques LIBRETTI Maire de Margon Suppléant : M. Pierre DUDIEUZERE Maire de Vendargues

Titulaire : M. Michel FRATISSIER Maire de Ganges Suppléant : M. Jean-Noël BADENAS Maire de Puisserguier

Titulaire : Mme Marie-Christine BOUSQUET Maire de Lodève

Suppléant : M. Frédéric ROIG Maire de Pégairolles de l'Escalette

Représentants des associations agréées, de protection de l'environnement et des consommateurs :

- Représentant des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement :

Titulaire : M. Bernard MOURGUES Président de la Société de Protection de la Nature du

Languedoc-Roussillon Comité de l'Hérault, Secrétaire

général de LRNE

Suppléant : M. Jean BARRAL Président de la Société de Protection de la Nature du

Languedoc-Roussillon, Section Bassin de Thau

- Représentant des organisations de consommateurs :

Titulaire : Mme Jacqueline JAMET Consommation Logement et Cadre de Vie Suppléant : M. Serge PESCE Association Etudes et Consommation

- Représentant de la Fédération départementale de la pêche :

Titulaire : M. Henri CANITROT Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et

la Protection du Milieu Aquatique

Suppléant : M. Philippe SALAS Trésorier de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et

la Protection du Milieu Aquatique

Représentants des membres des professionnels ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission

- Représentant de la chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Michel PONTIER Exploitant agricole à Fabrègues Suppléant : M. Pierre COLIN Exploitant agricole à Pinet

- Représentant de la profession du bâtiment :

Titulaire : Monsieur Frédéric PEREZ Bâtiment Travaux publics à Roujan

Suppléant : M. Patrick MOROY Désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

de l'Hérault

- Représentant des industriels exploitants d'installations classées :

Titulaire : Mme Stéphanie DOMENS Responsable Sécurité Environnement, société SBM à

Béziers

Suppléant : M. Jean-Pierre PARISI Directeur Technique, Alba Conseil à Castelnau le Lez

Experts dans les domaines de compétence de la commission

- Représentant de la profession d'architecte :

Titulaire : M. François ROUX Architecte DPLG à Montpelllier Suppléant : M. Christophe LLADERES Architecte DPLG à Montpellier

- Ingénieur en hygiène et sécurité désigné par la caisse régionale d'assurance maladie :

Titulaire : M. Bernard BOUDON Ingénieur-conseil régional

Suppléant : M. Alexis GUILHOT Ingénieur-conseil régional adjoint

Personnalités qualifiées et experts

Titulaire : Dr Claude TERRAL Praticien hospitalier, CHU de Montpellier Suppléante : Dr Xavier de la TRIBONNIERE Praticien hospitalier, CHU de Montpellier

Titulaire : M. Laurent SANTAMARIA Hydrogéologue agréé,

Suppléant : M. Jacques-Louis CORNET Hydrogéologue agréé, suppléant Coordonnateur

Titulaire : Mme Hélène FENET Maitre de conférences, Faculté de Pharmacie,

Université de Montpellier I

Suppléant : Mme Aurélie ESCANDE Maitre de conférences, Faculté de pharmacie,

université de Montpellier I

Titulaire : Monsieur Michel DESBORDES Professeur honoraire, Université de Montpellier II

Suppléant : Monsieur Jean COMA Maitre de conférence honoraire, Université de

Montpellier II

Article 2

Le secrétariat du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Hérault est assuré par la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement de la Préfecture.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Hérault et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Montpellier, le 24 juin 2014

Pour le Préfet, par délégation Le Sous-Préfet Signé : Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014185-0001

signé par Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 04 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation nautique et un spectacle pyrotechnique sur l'emprise du Canal du Midi au droit de la commune de Portiragnes, dans le cadre du festival CanalissimÔ, du jeudi 03/07/2014 au dimanche 06/07/2014



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINET
SERVICE ÎNTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Affaire suivie par :
Mme Lauriane DIEBOLD

☎: 04.67.61.63.52

Mail: lauriane.diebold@herault.gouv.fr

Arrêté n° 2014185-0001 du 04 juillet 2014

portant autorisation d'organiser une manifestation nautiques et un spectacle pyrotechnique sur l'emprise du Canal du Midi au droit de la commune de Portiragnes dans le cadre du festival CanalissimÔ du jeudi 03 juillet 2014 au dimanche 06 juillet 2014

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret 73-912 susvisé et notamment son article 1.23 ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU la demande de monsieur Philippe CALAS, adjoint au maire de la commune de Portiragnes et organisateur du festival CanalissimÔ, déposée en préfecture de l'Hérault le 24 juin 2014, qui sollicite l'autorisation d'organiser du jeudi 03 juillet 2014 au dimanche 06 juillet 2014 une manifestation nautique, dénommée CanalissimÔ 2014 sur le canal du Midi au droit de la commune de Portiragnes;
- VU la déclaration déposée en préfecture de l'Hérault par l'Office Municipal de Tourisme de Portiragnes pour organiser un spectacle pyrotechnique le dimanche 06 juillet 2014 sur le canal du Midi au droit de la commune de Portiragnes;
- VU l'avis favorable et les prescriptions émises par Voie Navigable de France, gestionnaire du Canal du Midi;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-1070 du 07 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1: Le maire de Portiragnes est autorisé à organiser du jeudi 03 juillet 2014 au dimanche 06 juillet 2014, une manifestation nautique, dénommée CanalissimÔ 2014, ainsi qu'un spectacle pyrotechnique sur le canal du Midi au droit de la commune de Portiragnes.

Il est bien précisé que la navigation des bateaux participant à cette manifestation n'est autorisée que dans les limites strictes des jours et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

En matière de sécurité nautique, les organisateurs devront se conformer et appliquer les règlements fixés sur la voie d'eau concernée. Les embarcations devront posséder l'armement fluvial obligatoire.

Cette autorisation ne préjuge pas d'obtenir les autres autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 : Le maire de Portiragnes est responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou incidents pouvant intervenir aux personnes et aux biens du fait de la présente autorisation, il doit s'assurer que toutes les mesures de police et de sécurité nécessaires ont été prises aussi bien à terre que sur l'eau.

Le maire de Portiragnes est notamment tenu de s'assurer que cette manifestation dispose bien des moyens nautiques, de communication et de secours permettant la sécurité des participants et du public.

Le maire de Portiragnes veille également à ce que cette manifestation ne génère pas d'incidence sur la circulation des voies publiques ou privées situées dans les environs immédiats. Il veille aussi au respect de l'environnement, des biens privés et publics sur le plan d'eau et ses abords.

Tous les organisateurs et participants doivent se conformer aux instructions qui leur sont données par le service d'encadrement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Il appartient au maire de Portiragnes de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre cette manifestation nautique, si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

En temps de crue, notamment lorsque les plus hautes eaux navigables (PHEN) sont atteintes, la navigation des bateaux doit être impérativement arrêtée. Le maire de Portiragnes est seul juge des conditions hydrauliques et météorologiques et conserve la responsabilité du déroulement de la manifestation.

Le maire de Portiragnes doit tenir à la disposition des participants avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 4 : Devoir de vigilance : Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, le maire de Portiragnes doit prendre toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et les règles de la pratique professionnelle courante en vue :

- d'éviter de causer des dommages aux autres bâtiments et autres matériels flottants, aux rives et aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords ;
- d'éviter de mettre en danger la vie des personnes ;
- d'assurer la sécurité et le secours de tous les participants en toutes circonstances et sur l'ensemble du parcours ;
- d'éviter tous risques de pollution des eaux.

ARTICLE 5 : Prescriptions imposées à l'organisateur :

Cette manifestation nautique ne génère qu'un impact très limité sur la navigation. Toutefois :

• les 4 juillet 2014 de 19h00 à 20h00 et 5 juillet 2014 de 21h00 à 23h00 : l'organisateur est autorisé à utiliser le sas de l'écluse de Portiragnes pour faire stationner une embarcation. En cas de nécessite VNF procédera à l'évacuation de l'écluse.

• Du 6 juillet 2014 à 22h00 au 7 juillet 2014 à 1h00 : la navigation et le stationnement d'embarcation de toutes natures sont interdit, 150 mètres à l'amont et à l'aval de l'écluse de Portiragnes du Canal du Midi (PK 218.100 à 218.412) pour permettre le tir d'un spectacle pyrotechnique à partir du pont de l'écluse en toute sécurité pour les personnes, les biens et l'environnement. L'organisateur assure la mise en place de la signalisation adaptée et les agents en charge de la faire respecter.

VNF assurera la diffusion d'un avis à la batellerie pour informer l'ensemble des usagers de ces prescriptions.

- <u>ARTICLE 6</u>: Toute installation à terre ou sur l'eau, mise en place pour les manifestations sera enlevée aussitôt après son achèvement.
- ARTICLE 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le maire de Portiragnes sera tenu de réparer à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourront être causées aux ouvrages de la navigation et qui seront directement ou indirectement la conséquence de cette manifestation.
- ARTICLE 8: Les prescriptions techniques relatives à la construction et à l'équipement des engins et bateaux doivent être conformes aux textes en vigueur.

 Les engins et bateaux de plaisance devront être dotés de marques extérieures d'identité conformément à l'arrêté du 15 octobre 2009, relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

 Les pilotes des bateaux devront satisfaire à l'arrêté ministériel du 03/07/1992 modifié par le décret 95-603 du 06/05/1995 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant sur les eaux intérieures.
- ARTICLE 9 : Le maire de Portiragnes, l'ensemble des organisateurs et participants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault et au chef de la brigade de gendarmerie mixte fluviale et côtière d'Agde.

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général.

Olivier JACOB



Arrêté n °2014185-0002

signé par Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 04 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant homologation de la piste de Karting "Autrement Loisirs", située lieu- dit "La Jasse de Secum", à la Salvetat sur Agout, pour une durée de 4 ans



Préfecture
CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Affaire suivie par :
Mme Lauriane DIEBOLD

■: 04.67.61.63.52
Mail : lauriane.diebold@herault.gouv.fr

Arrêté n° 2014185-0002 du 04 juillet 2014 portant homologation de la piste de Karting située lieu-dit "La Jasse de Secum" à La Salvetat Sur Agout

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-10 à R411-12;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-45;

VU le règlement général de la Fédération Française de Sport Automobile ;

VU le règlement de karting de la Fédération Française de Sport Automobile ;

- VU Les règles techniques et de sécurité des circuits karting édictées par la Fédération Française de Sport Automobile ;
- VU l'agrément n°34 08 12 0761 E 21 A 0711 du 20 août 2012 accordé par la Fédération Française de Sport Automobile pour la piste de karting située à La Salvetat Sur Agout, catégorie 2.1 de 711m dans le sens de roulage horaire;
- VU la demande d'homologation de la Piste de karting de catégorie 2.1, située lieu-dit "La Jasse de Secum" à La Salvetat Sur Agout, présentée par M. le Président de la Société Autrement Loisirs en date du 17 juin 2014;
- VU l'avis favorable du maire de La Salvetat Sur Agout ;
- VU les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière le 27 juin 2014;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/01/1887 du 03 juillet 2008, portant homologation de Piste de karting de catégorie 2.1, située lieu-dit "La Jasse de Secum" à La Salvetat Sur Agout;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-1070 du 07 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1: La piste de karting située lieu-dit "La Jasse de Secum" à La Salvetat Sur Agout est homologuée pour la pratique du karting de loisirs pour une durée de QUATRE ANS à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'homologation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les utilisateurs conformément au dossier déposé et aux

règlements en vigueur de la Fédération Française de Sport Automobile (règlement du circuit et règles techniques et de sécurité de la FFSA ci-joints en annexe).

Le gestionnaire du circuit devra demander le renouvellement du classement de la FFSA avant le mois d'août 2016.

En cas de manquement, l'homologation sera retirée.

ARTICLE 3:

Aucune compétition ne sera autorisée sur le circuit concerné. Seuls les karts de loisirs de catégorie B pourront circuler sur cette piste réservée à la pratique loisirs.

ARTICLE 4:

La piste devra demeurer conforme au dossier déposé. Toute modification du tracé devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation de la part du gestionnaire (voir plans joints en annexe).

Conformément au classement de la FFSA, la piste de karting de catégorie 2.1, d'une longueur de 711m, aura un sens de roulement "horaire".

Les emplacements autorisés au public devront être respectés. Ils devront être conformes aux règlements de la Fédération Française de Sport Automobile et au dossier déposé par le gestionnaire.

Le propriétaire du circuit de Karting et son gestionnaire sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des utilisateurs, conformément au dossier déposé.

ARTICLE 5:

L'utilisation du circuit est ainsi règlementée:

- 1. <u>Le circuit est ouvert</u> du 1^{er} juillet au 31 aout, de 9h00 à 19h00 dans le cadre du fonctionnement du centre de vacances.
- 2. L'exploitant précise par un règlement intérieur, les conditions générales d'utilisation du circuit.
- 3. L'ouverture du circuit est subordonnée à la présence d'une personne diplômée.

ARTICLE 8:

Le gestionnaire doit veiller à ce que les éléments suivants soient affichés à vue : Règlement Intérieur du circuit, Carte Professionnelle et diplômes des éducateurs sportifs, attestation d'assurance en responsabilité civile annuelle et liste des numéros d'urgence.

<u>ARTICLE 6</u>:

La tranquillité publique sera assurée par le respect des dispositions décrites au dossier par le demandeur. Le niveau sonore des karts devra correspondre aux règlements de la Fédération Française de Sport Automobile susvisés. L'exploitant devra interdire l'accès au circuit à tout engin dont le niveau sonore dépasserait la norme autorisée par la Fédération Française de Sport Automobile.

ARTICLE 7:

Protection incendie

L'organisateur technique ou le gestionnaire du circuit est responsable de la mise en œuvre des règles de sécurité incendie.

Les ravitaillements en essence doivent être effectués moteur arrêté.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du circuit et des zones parkings.

Un panneautage 'interdiction de fumer' sera mis en place sur le circuit, dans le parc coureurs et dans les parkings.

L'organisateur devra maintenir en place 3 extincteurs sur la piste et 1 extincteur sur la zone atelier. Ces extincteurs devront être vérifiés tous les ans par un organisme compétent.

ARTICLE 8:

Le gestionnaire du circuit s'engage à veiller à ce que l'ensemble des activités soit couvert par une police d'assurance conforme.

ARTICLE 9:

L'autorité ayant délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

<u>ARTICLE 10</u>: Le gestionnaire du circuit devra déposer la demande de renouvellement d'agrément au moins trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

ARTICLE 11: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Maire de La Salvetat Sur Agout, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée aux membres de la commission départementale de sécurité routière et au gestionnaire du site.

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général,

Olivier JACOB



Règlement intérieur – Piste de karting La Salvetat-sur-Agout

Règlement général du circuit :

Mois d'ouverture : Le circuit est fréquenté lors des séjours d'été, soit juillet et août.

Horaires d'ouverture: 09H15/12H15 - 14H00/18H45.

<u>Types de manifestations</u>: Loisirs - Le circuit n'est pas ouvert au public, mais est utilisé uniquement à titre privé pour les enfants présents au centre de vacances. Un animateur diplômé d'un BE ou Brevet fédéral est présent lors des activités karting.

Il est strictement interdit de fumer.

Règlement de sécurité :

Les participants qui attendent leur tour doivent impérativement se trouver de l'autre côté des clôtures, jamais à l'intérieur de l'enceinte. (se conformer au plan ci-joint)

Il est formellement interdit de piloter avec des vêtements flottants, des écharpes et les cheveux longs doivent être attachés et mis dans la charlotte.

Conseils de sécurité :

- Respecter les instructions de l'animateur diplômé d'un BE.
- Vérifier que le casque est à sa taille et bien attaché en passant le doigt sous la jugulaire.
- Rouler dans le sens indiqué, avec les 2 mains sur le volant.
- Ralentir en cas d'accident, ou s'arrêter lorsque cela lui sera demandé.
- Attendre l'arrivée du chef de piste qui dégagera le matériel en cas d'accident ou de panne. En cas d'arrêt sur la piste, levez les bras pour vous signaler, restez assis dans le kart.
- Manœuvrer au ralenti dans la zone de stockage des karts.

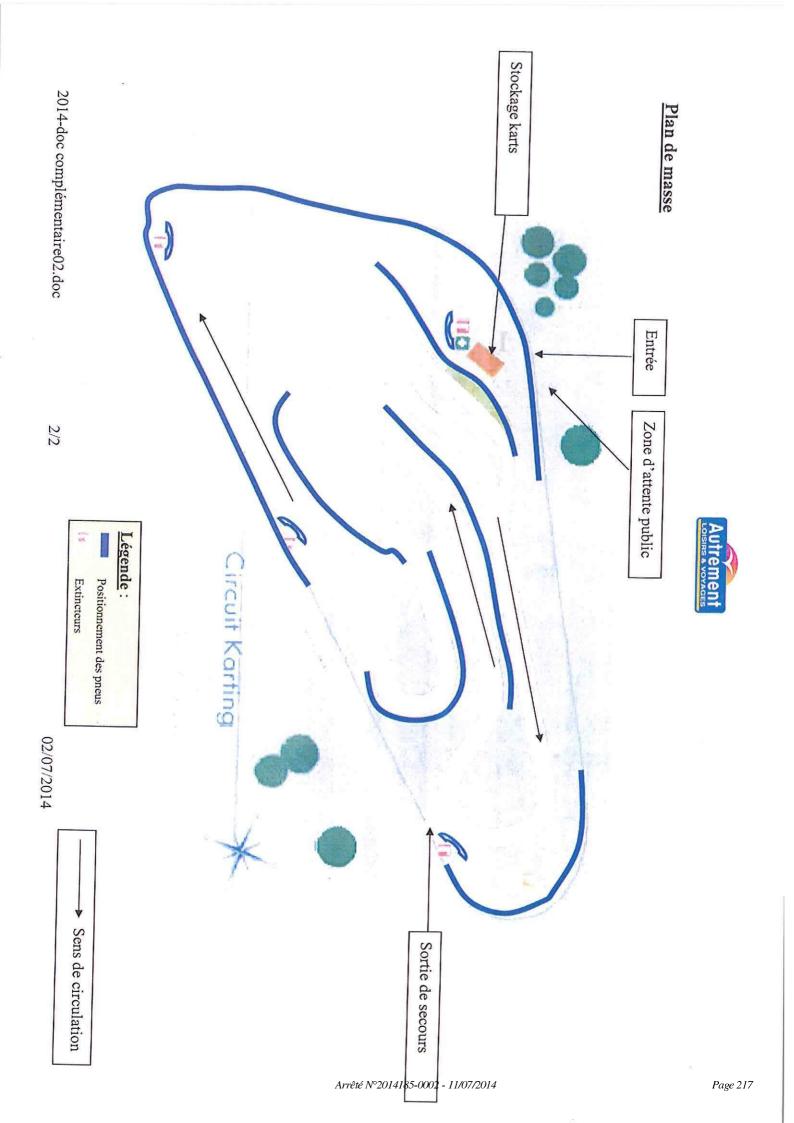
Il est interdit de :

- D'utiliser les 2 pédales à la fois (pédale gauche : frein / pédale droite : accélérateur)
- couper hors piste.
- Zigzaguer ou se mettre en travers de la piste.
- Percuter volontairement un autre kart, et manœuvrer pour empêcher un kart de doubler.
- Retourner le kart.
- Mettre le kart en « tête à queue » provoquant de ce fait une collision.
- Percuter violemment les pneus de sécurité.
- S'arrêter volontairement sur la piste.
- Echanger de kart sur la piste.

Dans tous les cas le chef de piste se réserve le droit de <u>stopper</u> toutes personnes ayant une conduite dangereuse.

SOYEZ PRUDENT!

La Direction





Arrêté n °2014185-0004

signé par Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 04 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant mesures temporaires de navigation sur le Canal du Midi au droit de la commune de Béziers, dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé le 13 juillet 2014



Préfecture Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par : Mme Lauriane DIEBOLD

2 : 04.67.61.63.52

Mail: lauriane.diebold@herault.gouv.fr

Arrêté n° 2014185-0004 du 04 juillet 2014 portant mesures temporaires de navigation sur le Canal du Midi au droit de la commune de Béziers dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé le dimanche 13 juillet 2014

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU la déclaration déposée en préfecture de l'Hérault par la Mairie de Béziers pour organiser un spectacle pyrotechnique du dimanche 13 juillet 2014 à 19h00 au mardi 15 juillet 2014 à 12h00 sur le canal du Midi au droit de la commune de Béziers ;
- VU l'avis favorable et les prescriptions émises par Voie Navigable de France, gestionnaire du Canal du Midi;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-1070 du 07 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1: Par mesure de sécurité à l'occasion du tir de feux d'artifices par la commune de Béziers, la navigation et le stationnement des embarcations de toute nature est interdit sur le bief de l'Orb entre l'écluse de l'Orb et 200m à l'amont du pont canal (PK207.300 à 207.800), du 13 juillet 2014 à 19h00 au 14 juillet 2014 à 1h00. L'organisateur assure la mise en place de la signalisation adaptée et les agents en charge de la faire respecter.

VNF assurera la diffusion d'un avis à la batellerie pour informer l'ensemble des usagers de ces prescriptions.

Cette autorisation ne préjuge pas d'obtenir les autres autorisations nécessaires.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le gestionnaire de la voie navigable, l'ensemble des organisateurs et participants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault et au chef de la brigade de gendarmerie mixte fluviale et côtière d'Agde.

Bezies.

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général,

Olivier JACOB



Arrêté n °2014185-0005

signé par Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 04 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant mesures temporaires de navigation sur le Canal du Midi au droit de la commune de Capestang, dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé le lundi 14 juillet 2014



Préfecture
CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Affaire suivie par :
Mme Lauriane DIEBOLD

☎: 04.67.61.63.52
Mail: lauriane.diebold@herault.gouv.fr

Arrêté n° 2014185-0005 du 04 juillet 2014 portant mesures temporaires de navigation sur le Canal du Midi au droit de la commune de Capestang dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé le lundi 14 juillet 2014

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU la déclaration déposée en préfecture de l'Hérault par la Mairie de Capestang pour organiser un spectacle pyrotechnique, du lundi 14 juillet 2014 à 21h00 au mardi 15 juillet 2014 à 1h00, sur le canal du Midi au droit de la commune de Capestang;
- VU l'avis favorable et les prescriptions émises par Voie Navigable de France, gestionnaire du Canal du Midi;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-1070 du 07 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1: Par mesure de sécurité à l'occasion du tir de feux d'artifices par la commune de Capestang, la navigation et le stationnement des embarcations de toute nature est interdit 150 m en amont et en aval du pont de Pierre à Capestang (PK 188.100 à 207.400), du 14 juillet 2014 à 21h00 au 15 juillet 2014 à 1h00. L'organisateur assure la mise en place de la signalisation adaptée et les agents en charge de la faire respecter.

VNF assurera la diffusion d'un avis à la batellerie pour informer l'ensemble des usagers de ces prescriptions.

Cette autorisation ne préjuge pas d'obtenir les autres autorisations nécessaires.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le gestionnaire de la voie navigable, l'ensemble des organisateurs et participants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault et au chef de la brigade de gendarmerie mixte fluviale et côtière d'Agde.

de Bezus.

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général,

Olivier JACOB



Arrêté n °2014188-0001

signé par Pour le Préfet, Le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet

le 07 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

Publication de la liste des candidats reçus au FPSC du 10 juin 2014



Arrêté n° 2014-01-1197 en date du 0 7 JUIL. 2014 portant publication de la liste des candidats reçus à l'examen de formateur aux premiers secours (FPS) et/ou de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)

- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, modifié au 1er juillet 2013 ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant les arrêtés du 3 et 4 septembre 2012 précités;
- VU l'arrêté préfectoral N°2014-01-950 du 3 juin 2014 portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) et/ou de formateur en prévention et secours civiques (FPSC);
- VU les demandes formulées par les associations et organismes publics formateurs au certificat de compétences de formateur aux premiers secours et/ou de formateur en prévention et secours civiques ;
- VU le procès verbal de l'examen en date du 10 juin 2014;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-I-1762 du 10 septembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault

ARRETE

ARTICLE 1er:

La liste des candidats reçus à l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) et/ou de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) pour la session du 10 juin 2014, est jointe en annexe du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric LOISEAU

Liste des candidats reçus à l'examen du 10 juin 2014

NOM Prénoms	Né (e) le	Association	Type examen	Résultat	
AMO Thomas	02/09/1988	Aqualove Sauvetage	FPSC	admis(e)	
BOTTA Carole	20/05/1963	Académie de Montpellier	FPSC	admis(e)	
BROTTE Ambroise	11/08/1980	Académie de Montpellier	FPSC	admis(e)	
CHAMPETIER Amaury	08/01/1982	Académie de Montpellier	FPSC	admis(e)	
CROCIANI Brigitte	26/06/1964	Académie de Montpellier	FPSC	admis(e)	
DELACHAT Fabien	05/07/1981	Académie de Montpellier	FPSC	admis(e)	
DELAS Alexandre	06/03/1987	Aqualove Sauvetage	FPSC	admis(e)	
FLORES Germinal	12/08/1977	Aqualove Sauvetage	FPSC	admis(e)	
GOYET Noël	19/12/1970	Aqualove Sauvetage	FPSC	admis(e)	
GUIU Fréderic	07/01/1963	Académie de Montpellier	FPSC	admis(e)	
NOIRMAIN Philippe	03/10/1958	Aqualove Sauvetage	FPSC	admis(e)	
POIROT Arnaud	07/06/1990	Aqualove Sauvetage	FPSC	admis(e)	
SOLINHAC Karine	16/04/1976	Académie de Montpellier	FPSC	admis(e)	
STERLE David	06/02/1980	Aqualove Sauvetage	FPSC	admis(e)	



Arrêté n °2014189-0002

signé par Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 08 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant convocation du conseil municipal de la commune de Poussan pour l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 28/09/2014



Préfecture
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES
PUBLIQUES.
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES
ELECTIONS

Arrêté n° 2014-1-1205 portant convocation du conseil municipal de la commune de Poussan pour l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

- **VU** le code électoral ;
- **VU** la loi organique n°2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat ;
- VU la loi nº2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- **VU** le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU la circulaire ministérielle NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-957 du 4 juin 2014 indiquant le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire ainsi que le mode de scrutin en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014 ;
- **VU** le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 3 juillet 2014 portant annulation de l'élection des délégués du conseil municipal de la commune de Poussan et de leurs suppléants ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault;

ARRETE

Article 1 – En vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014, la commune de Poussan procèdera à nouveau, à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants compte tenu de l'annulation par le tribunal administratif de leurs élections du vendredi 20 juin 2014 :

Article 2 – Le conseil municipal devra se réunir pour procéder à de nouvelles élections le vendredi 11 juillet 2014 selon le mode de scrutin défini à l'article L289 du code électoral et pour un nombre de poste de délégués et de suppléants à désigner conformément au tableau annexé à l'arrêté n°2014-1-957 du 4 juin 2014.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté sera affiché sans délai à la porte des mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera en outre notifié

par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précisera le lieu et l'heure de la réunion.

<u>Article 4</u> — Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de Poussan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 8 juillet 2014

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé

Olivier JACOB



Arrêté n °2014189-0004

signé par Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 08 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant désignation du secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et des suppléants.



Préfecture de l'Hérault
DIRECTION DE LA REGLEMENATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Arrêté nº 2014-0I-12/10

Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault.

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU le code de commerce;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de l'industrie cinématographique;

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-I-1855 du 25 août 2011 portant désignation de la secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 15 juillet 2014, l'article 1° de l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 susvisé portant désignation du secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault sera modifié comme suit :

- Mme Martine ROQUES est nommée secrétaire titulaire,
- M. Louis PERET est nommé secrétaire suppléant,
- Mme Fleur CASTANIE est nommée secrétaire suppléante.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

0 8 JUIL. 2014

Fait à Montpellier, le

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Préfet, par délégation

We Soup-Préfet

Fabienne ELLUL



Arrêté n °2014189-0005

signé par Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 08 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

DUP pour le projet de désenclavement des parcelles B706, B707, B708,B181, B187, B188, B189, B190, B191, B192, B709 et la régularisation de servitude de la parcelle B682 sur la commune de Garrigues et déclarant cessible les droits et biens immobiliers nécessaires à sa réalisation



Préfecture de l'Hérault
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2014-I-1204 portant Déclaration d'Utilité Publique le projet de désenclavement des parcelles B706, B707, B708, B181, B187, B188, B189, B190, B191, B192, B709 et la régularisation de servitude de la parcelle B682 sur la commune de Garrigues et déclarant cessible les droits et biens immobiliers nécessaires à sa réalisation

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'environnement et notamment l'article L 123-1 et suivants, L126-1 et R 123-1 et suivants ;

VU Le code de l'urbanisme;

VU Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11.1.1 et suivants et R11.3;

VU La délibération n° 14-2013 en date du 22 juillet 2013 de la mairie de Garrigues demandant l'ouverture d'une procédure d'enquête publique conjointe, préalable à une déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire en vue de compléter l'offre de parcelles constructibles afin de répondre à la demande en matière d'habitat ;

VU la décision E14000010/34 du 21 janvier 2014 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique conjointe ;

VU l'arrêté n°2014-I-200 du 11 février 2014 fixant les modalités d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires, qui s'est déroulée du 6 mars 2014 au 4 avril 2014 ;

VU les conclusions et avis favorables rendus le 20 mai 2014 par le commissaire enquêteur, M. Daniel Guiraud, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête;

VU l'exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère d'Utilité Publique de l'opération, joint au présent arrêté;

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Est déclaré d'utilité publique, le projet de désenclavement des parcelles B706, B707, B708, B181, B187, B188, B189, B190, B191, B192, B709 et la régularisation de servitude de la parcelle B682 sur la commune de Garrigues;

ARTICLE 2:

Sont déclarés cessibles les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sur la commune de Garrigues, qui sont désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3:

La Mairie de Garrigues est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 4:

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 5:

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et devra être individuellement notifié à chaque propriétaire concerné.

En outre, cet arrêté qui vaut déclaration d'utilité publique sera affiché, à ce titre, pendant un mois à la mairie de Garrigues. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois courant à compter des formalités de publicité.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Maire de la commune de Garrigues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

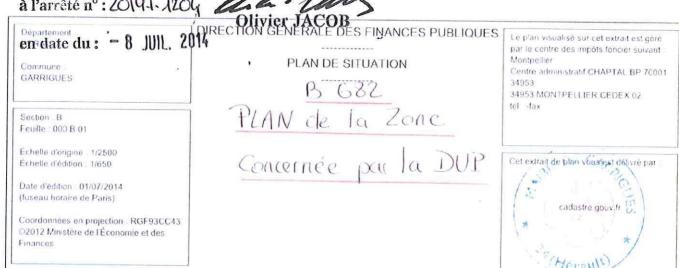
Fait à Montpellier, le 8 JUL. 2014

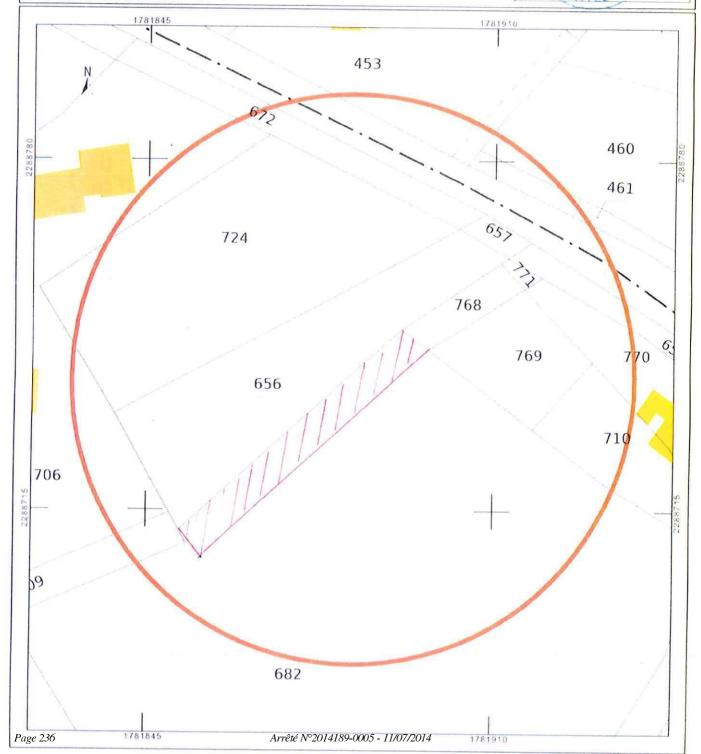
Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Document(s) annexé(s) à l'arrêté n°: 20141-1204







ANNEE 2013 DEF 340 COM 112 GARRIGUES

RELEVE DE PROPRIETE (1/1)

COMMUNAL D00014

PROPRIETAIRE

PROPRIETAIRE MEDG5H MME DOUBRE/DORINE 19 CHAMP DU BOURG 38570 GONCELIN

NE(E) le 27/02/1971 A 85 LA ROCHE-SUR-YON

PROPRIETES BATIES

	-							
		ORT NATI AN AN PRACTION % TX	EXO ON COEF					
		FKACTION	RCEXO					
	OCAL	AT AN AN	XO RET DEB					
	EVALUATION DU LOCAL		AL CALLE	0101	-	.,		
			CADASTRAL			0 EUR		1910 EUR
ļ		VATLOCICAT		MAIS 5		REXO		R IMP
		TS WAFINATIONS	AK EVAL	A C H MAIS			æ	
	LOCAL	Nemvak				0 EUR		1910 EUR
	IDENTIFICATION DU LOCAL	FENT MIV N°PORTE N°INVAR	1	01 00 01001 1120727591		REXO		RIMP
	DENT	CODE BAT ENT N	1	∢			DEP	
6		COD		2108				
		-				0 EUR		1910 EUR
Salar ago	OT METES	ADRESSE				N EXO		R IMP
DESIGNATION DES PROPRIETES	11 0000 1100000000000000000000000000000		THE RESERVE OF A	LES PEIKUMILLES		;	MOO	
DEST		N CP Nº Voirie					TAINENK	
		AN SECTION N°PLAN CP N° Voiric	6	700		2 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	מייי דעד הסטים	

PROPRIETES NON BATTES

		EXO POS	Γ					Ţ		
									MAJPOS	
	FRACI	RCE			23.07					
	AT AN	XO KE		4	244 244		88 88			
	1.55	EXO RET RC EXO			∢იგ					
	KEVENU			13.81		3.85				
VOIT	NOE NOE	ర	30	ននវ		S				
FVALITATION	CONTEN	HV V CY	8	~58		ង		26.92 EUR	1	
	<u> </u>					OLIVE		×	,	
	CLASSE NAT			88		5		REXO	\$	
	GRASS	- 7		n År	į	Д			ð	
	SUF			~ にし	;	Σ		TAXEAD		
	FP S	XX.		444	•	<		EE.	É	
		-	δ H					5.38 EUR	35.35 ETTE	
	- N-PARC		0195				_	8	R IMP	
	CODE		B017					REXO	8	
								į	Š	
ES	SSSE							£	70.73 EUR	
DESIGNATION DES PROPRIETES	ADRESSE	ES DETOTION TES						REV MPOSA OF E		
DESIG		1 52 0	<u></u>							
	N° Voin							5	8	
	N°PLAN	8	}					<	8	
	AN SECTION N°PLAN N° Voirie	Œ	Į.					Š.	1	
	AN S:	16						CONT		

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Document(s) annexé(s) à l'arrêté n° : 2014-1-1204

en date du : - 8 JUIL. 2014

Olivier JACOB



Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de désenclavement des parcelles B706, B707, B708, B181, B187, B188, B189, B190, B191, B192, B709 et la régularisation de servitude de la parcelle B682 sur la commune de Garrigues et déclarant cessible les droits et biens immobiliers nécessaires à sa réalisation

I / Présentation du Projet

La commune de Garrigues est une commune rurale dotée d'un POS qui a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération en date du 19 décembre 2006.

Cette révision avait pour principal objectif de compléter l'offre de parcelles constructibles et répondre ainsi à la demande en matière d'habitat. Le site retenu est situé à l'Est du village à proximité immédiate de l'urbanisation existante. Le but est de désenclaver la zone des Peiridilles.

En 2005, la commune de Garrigues lance une procédure de révision simplifiée du POS communal, pour faire face à une demande accrue de terrains. Ce projet permet l'ouverture à l'urbanisation de 2,5 hectares ainsi que le désenclavement de parcelles adjacentes soit les parcelles cadastrées B706, 707, 708, 189, 181,188,190,187,191,19 et 709.

Pour permettre le désenclavement de cette zone, le projet de révision simplifiée prévoit la réalisation de trois accès, vers le Nord à partir de la RD120, vers l'Est et la route allant de Galargues à Aspères, un accès piétonnier vers le centre du village.

Ce projet de révision simplifié, a été rendu exécutoire, par délibération du 19 décembre 2006 exécutoire le 3 janvier 2007.

Actuellement, la commune a lancé les procédures d'achat des parcelles pour la réalisation des voiries et réseaux nécessaires à l'urbanisation de la zone. Les parcelles ainsi désenclavées font l'objet d'un Participation pour Voirie et Réseaux votée.

Une partie de ces acquisitions est réalisée, une autre est en cours de finalisation. Il ne reste qu'à obtenir une partie de la parcelle B682, soit une bande de 4,50 à 6,50 mètres de largeur sur une longueur de 58 mètres.

La procédure de DUP ne concerne que cette partie du terrain soit environ 350 m², sur la parcelle B682 d'une superficie totale de 10 030 m².

La partie de la parcelle B682 concernée par la DUP, est déjà une servitude de passage.

De plus, la finalisation de cette voirie permettra l'extension du réseau public d'assainissement vers la zone située au Nord de la RD 120, soit environ 15 % du village.

II / Enquêtes publiques

L'enquête publique relative au désenclavement des parcelles B706, B707, B708, B181, B187, B188, B189, B190, B191, B192, B709 et la régularisation de servitude de la parcelle B682, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, s'est déroulée du 6 mars 2014 au 4 avril 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions dans un rapport, notifié en Préfecture le 20 mai 2014. Ses conclusions aboutissent à un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique portant sur l'opération de désenclavement des parcelles B706, B707, B708, B181, B187, B188, B189, B190, B191, B192, B709 et la régularisation de servitude de la parcelle B682 et à la cessibilité.

III / Principales raisons et considérations sur lesquelles la décision est fondée

Le choix de la commune de Garrigues d'implanter la voirie des Peiridilles sur la zone concernée par la DUP s'est imposé à la suite des différentes études des services spécialisés.

Cette opération s'inscrit dans une suite logique de développement de la commune.

IV / Impacts environnementaux du projet

Ce projet n'a pas d'impact sur l'environnement.

V / Conclusion

Pour toutes ces raisons, l'Intérêt d'Utilité Publique de cette opération est reconnu et la Déclaration d'Utilité Publique peut être prononcée, au profit de la Commune de Garrigues.

Fait à Montpellier, le 8 JUIL 2014

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général

Arrêté N°2014189-0005 - 11/07/2014



Arrêté n °2014190-0002

signé par Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Lodève

le 09 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

arrêté portant autorisation du déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée "23ème ronde du méguillou"



PREFET DE L'HERAULT Sous-Préfecture de Lodeve

Arrêté n° 14-III-036 portant autorisation du déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée "23ème ronde du Méguillou"

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route;

VU le Code du Sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, R.331-6 à R.331-17, A 331.1 à A 331.15 et A 331.25;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande présentée par le comité des fêtes du Bousquet d'Orb, en vue d'organiser le lundi 14 juillet 2014, une épreuve pédestre dénommée « 23ème ronde du Méguillou » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Hérault

VU l'avis du Maire du Bousquet d'Orb et du maire de Lunas ;

VU l'arrêté de priorité de passage du Maire du Bousquet d'Orb du 04 juillet 2014 ;

VU en date du 12 juin 2014, l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie ALLIANZ;

VU en date du 06 mai 2014, l'avis favorable de la commission départementale des courses hors stade de l'Hérault;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 8 juillet 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

M. le Président du comité des fêtes du Bousquet d'Orb est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le lundi 14 juillet 2014, une course pédestre dénommée : « 23ème ronde du Méguillou ».

ARTICLE 2:

Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Ils devront utiliser la partie droite de la chaussée.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

.../...

ARTICLE 3:

Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder le peloton de tête d'un vélo-pilote qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un vélo-balai signalera le passage du dernier concurrent. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4:

Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un brassard marqué « course », d'un baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 5:

La protection sanitaire sera assurée par la présence d'un médecin et d'une ambulance agréée disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours. Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du PC au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (Tél. 112 ou 04.99.06.70.00). Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 04.99.06.70.00) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique.

ARTICLE 6:

Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7:

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

.../...

ARTICLE 8:

Il est formellement interdit:

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;

- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer;

- d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles, etc.... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture y compris les produits vendus comme biodégradables pour le marquage de la chaussée (le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs et devra avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive).

- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9:

Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 10:

La Sous-Préfète de Lodève, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, les Maires du Bousquet d'Orb et de Lunas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Montpellier le 09/07/2014

La Sous-Préfète de Lodè

Sarbara WETZEL



Direction Générale des Services

Arrêté du Président

Pôte Développement et Aménagement Département des routes Service Exploitation et Sécurité routière

Dossler sulvi par : Laurent Raynaud Références : 2014-07-14 ronde du Mégulilou Téléphone : 04.67.87.70.42. Télécopie : 04.07.87.78.42. Mail : traynaud@og34.fr

Objet : PDA - Priorité de passage - Epreuve sportive : « 23^{ème} ronde du Méguillou »

Le président du conseil général de l'Hérault,

Vu l'article L. 3221.4 du Code général des collectivités publiques, relatif à la gestion du domaine départemental,

Vu le code du sport et notamment les articles A331-37 à A331-42, relatifs à la sécurité des manifestations sportives lors de l'organisation d'épreuves et compétitions sportives sur la vole publique,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-29 à 411-32 relatifs à l'organisation et à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général portant délégation de signature,

Vu la réunion de la commission départementale de sécurité routière en date du 04/07/2014,

Vu la demande de M. LANNEAU Jean Luc, président du comité des fêtes du Bousquet d'Orb, organisateur de l'épreuve de course pédestre « La ronde du Méguillou »,

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive « La ronde du Méguillou », le 14 juillet 2014 sur le réseau routier départemental nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des parlicipants, des spectateurs et des usagers de la route,

Arrête :

Article 1:

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route, est donnée à l'épreuve sportive « La ronde du Méguillou » le 14 juillet 2014, sur les routes départementales hors agglomération du Bousquet d'Orb et Lunas, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur, détaillées ci-dessous :

RD8, PR27+787 (carrefour Rd35) à PR25+821 (carrefour Rd8e15) RD8, limite d'agglomération du Bousquet d'Orb à PR28+000 RD35, limite d'agglomération du Bousquet d'Orb à PR17+718 (carrefour Rd8) RD8e15, PR0+000 à PR0+636

Le début de cette priorité de passage sera signalé par un véhicule d'ouverture de l'organisation qui précèdera le peloton et sera cioturée au passage du véhicule « Fin de course ». Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton, respecteront impérativement le code de la route.

Article 2:

Conformément au code du sport et notamment aux articles A331-37 à A331-42, l'organisateur, M. LANNEAU Jean Luc (06.62.79.34.87), président du comité des fêtes du Bousquet d'Orb (place Pierre Masse — 34260 Le Bousquet d'Orb), mettra en place la signalisation de la priorité de passage sur l'ilinéraire emprunté par l'épreuve et assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la compétition et la sécurité des usagers de la route.

Article 3:

Cet arrêté devra être en possession des signaleurs chargés de la sécurisation de l'épreuve sur l'Itinéraire emprunté.

Article 4:

M. le Directeur de l'agence technique départementale de Bédarieux,

M. le Commandant du Groupement de gendarmerle de l'Hérault,

M. LANNEAU Jean Luc, président du comité des fêtes du Bousquet d'Orb, organisateur de l'épreuve de course pédestre « La ronde du Méguillou », sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 juillet 2014

Le Président,

Ple Prosident di Conseil general et par délégation, to Directeur-Adjoint du départument des Routes

Olivier Mathleu

٠.

Département de l'Hérault



ARRETE DU MAIRE N°088/2014 Priorité de passage pour la course pédestre «La Ronde du Méguillou» du lundi 14 juillet 2014 à 8h à 12h

MAIRIE DE LE BOUSQUET D'ORB

Le Maire du Bousquet d'Orb,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

Vu la loi nº89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 sur la signalisation routière, Livre 1, 4^{6me} partie,

Vu la code de la route,

Vu l'avis favorable du Conseil Général,

Vu la demande de M. Jean-Luc LANNEAU, président du Comité des fêtes organisateur de la course pédestre « LA RONDE DU MEGUILLOU » le lundi 14 juillet 2014 dont le circuit est défini dans et hors de l'agglomération de la commune du Bousquet d'Orb,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le passage des coureurs dans l'agglomération afin de prévenir de tout accident,

ARRETE:

Article 1^{er}: Une priorité de passage est donnée aux participants de la course pédestre dite « La Ronde du Méguillou » organisée par le Comité des fêtes du Bousquet d'Orb, du passage à niveau situé Avenue du 17 août à la sortie du Pont d'Orb et de la route d'Avène jusqu'au Mendic, sur les RD35 et 08 dans l'agglomération du Bousquet d'Orb.

<u>Article 2</u>: Un balisage sera réalisé sur l'ensemble du parcours et des banderoles seront posées aux entrées de l'agglomération pour annoncer la course afin de sécuriser le passage des coureurs.

Article 3: Les dispositions définies par l'article 1^{er} sont applicables uniquement pour le lundi 14 juillet 2014 de 8h à 12h.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Bousquet d'Orb.

Article 6: Monsieur le Maire de la commune du Bousquet d'Orb et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'oxécution du présent arrêté. Copie sera adressée à la Direction départementale de l'équipement Unité territoriale de BEDARIBUX.

Fait à Le Bousquet d'Orb, le 04 juillet 2014

Pour Le Maire,

L'adjoint délégue S. PHILIPUE

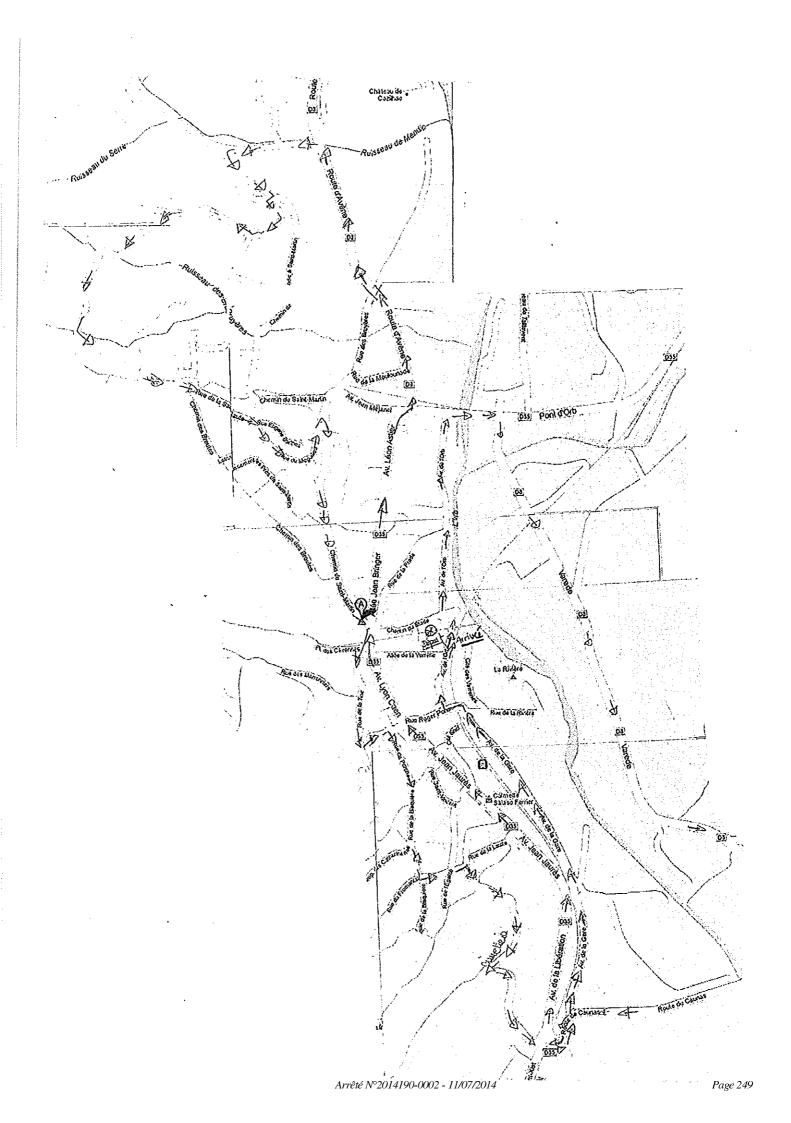
Odrante)

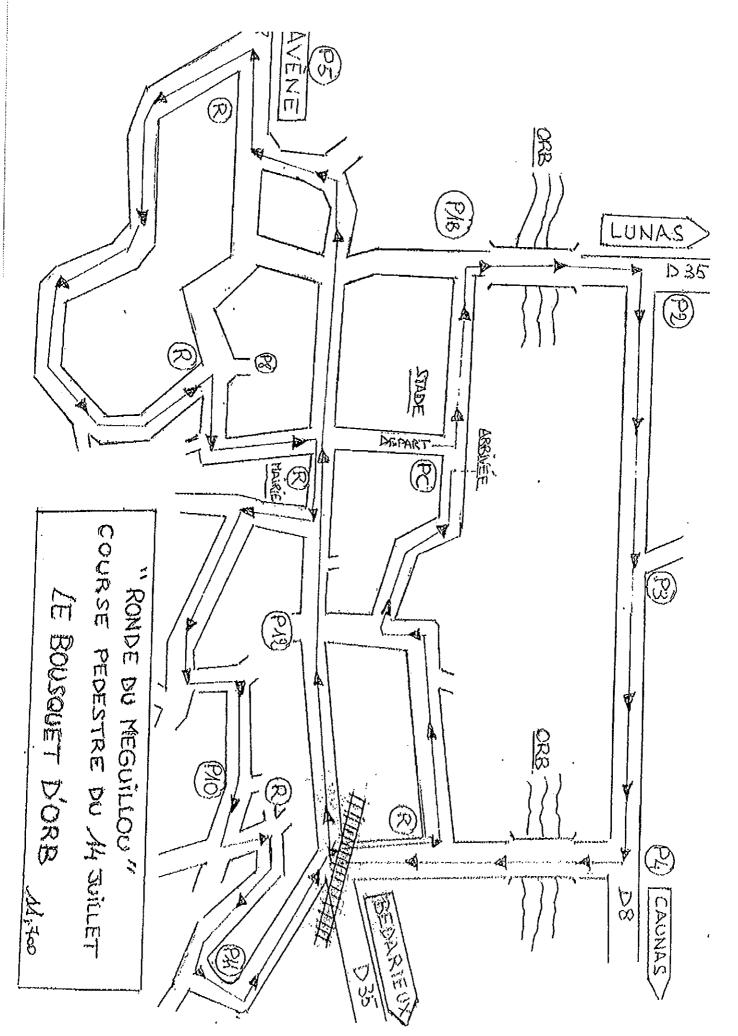
LISTE DES SIGNALEURS QUI SERONT MIS EN PLACE SUR L'ITINÉRAIRE DE LA 23ème RONDE DU MÉGUILLOU

- AGULLO Guy, Avenue Léon Astler 34260 Le Bousquet d'Orb, Viticulteur
- ALBRESPY Jean Pierre, Fontenilles 34260 Le Bousquet d'Orb, cuisinier
- ARTOLA Raymond, Avenue Jean Méjanel 34260 Le Bousquet d'Orb, Ouvrier OMI
- BELDA Noël, Cité SNCF 34260 Le Bousquet d'Orb, ouvrier Boucher
- BERLAGUET Michel, Avenue Lyon Caen 34260 Le Bousquet d'Orb, assureur
- BOCART Roger et Chantal 40 Avenue du 17 Août 34260 Le Bousquet d'Orb
- BRAL Jean Marie, route d'avène 34260 Le Bousquet d'Orb, retraité
- CALMETTE Roch, Allée Jean Bringer 34260 Le Bousquet d'Orb, Pharmacien
- CARBOU Sébastien, 29 Bis avenue Roger Pons 34260 Le Bousquet d'Orb, employé
- ESTEBAN Raymond, Route de St Xist 34260 Le Bousquet d'Orb, ouvrier OMI
- GENIES Claude, Rue Clovis Berger 34260 Le Bousquet d'Orb, retralté
- GENIES Huguette
- KRIKET All, Les Cantines 34260 Le Bousquet d'Orb,
- LABALETTE Raymond, rue de la Blaquière 34260 Le Bousquet d'Orb, retraité
- LANNEAU Jean Luc, Cité de la Verrerle, employé
- LUNA Gérard, St Xist 34260 La Tour sur Orb,
- MALIE Bernard, Cazilhac 34260 Le Bousquet d'Orb, retraité
- MENOT Patrick 2 Rue de la Calade St Martin 34260 Le Bousquet d'Orb
- PANSERI Alain, la Séguinerie 34260 Le Bousquet d'Orb, retraité
- PASTRE Eric, Rue du Méguillou 34260 Le Bousquet d'Orb, ambulancier
- PHILIPPE Serge, 1 Rue de la Prade 34260 Le Bousquet d'Orb, retraité
- PONS Roger, La Séguinerie 34260 Le Bousquet d'Orb, Employé au SIVOM
- RIVIERE Raymond, 11 Rue des Bruyères 34260 Le Bousquet d'Orb, retraité
- RODRIGUEZ Pierre, cité les cantines 34260 LE Bousquet d'Orb, retraité
- ROMERO Bernard, 11 cité de la verrerie 34260 Le Bousquet d'Orb, employé
- SORET Georges, Avenue Jean Jaurès 34260 Le Bousquet d'Orb, retralté

Je soussigné, Jean Luc LANNEAU, Président du Comité des Fêtes, certifie sur l'honneur que les signaleurs proposés sont détenteurs du Permis de Conduire et ne sont sous le coup d'aucune mesure d'annulation ou de suppression.

Le Bousquet d'Orb, le 16/05/2014 Le Président Jean-Luc LANNEAU





AVIS DES MEMBRES DE LA CDSR

Séance du 08 juillet 2014

EPREUVE SPORTIVE: La Ronde du Méguillou

MEMBRES	NOM	AVIS	SIGNATURE
Le Président	Thenis C.	Fau	
EDSR	ANDRES Gilbert	Favorable	An
DDSP			
SDIS	MOUET	Familye	The same of the sa
DDCS			
Élu Départemental			
			\sim 0
Élu Communal	& Downene Licu	Fourth (Saymun
Représentant de l'AFDM			·
Représentant de SUD VELO			
Le représentant de la FFSA			
Le représentant de la FFM			
Le représentant de la CDCHS			
Le représentant de la FFC	F. WPEZ	Townsto	6/4
			78
Avis			
FAVORABLE DEFAVORABLE	A l'organisation de l'	épreuve sportive	
DEFAYORABLE			

, ,



Arrêté n °2014191-0002

signé par Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 10 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges des représentants des communes au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale de l'Hérault



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau du Contrôle de légalité

ARRETE Nº 2014. 01. 1240

fixant le nombre et la répartition des sièges des représentants des communes au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon Préfet de l'Hérault

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2014 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale (J.O du 5 juillet 2014);
- CONSIDERANT qu'il convient d'établir le nombre et la répartition des sièges des représentants des communes au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional Languedoc-Roussillon du Centre national de la fonction publique territoriale;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARnbresiègesftCORCNFPT2014

ARRETE:

ARTICLE 1er -

Le nombre et la répartition des sièges des représentants des communes au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du C.N.F.P.T sont fixés comme suit:

- 3 sièges attribués aux représentants des communes affiliées aux centres de gestion,
- 2 sièges attribués aux représentants des communes non affiliées aux centres de gestion,

ARTICLE 2 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le délégué régional du Centre national de la fonction publique territoriale du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché en préfectures et sous-préfectures pour l'ensemble des départements du ressort territorial de la délégation.

Fait à Montpellier, le 10 JUL. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



Arrêté n °2014191-0003

signé par Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 10 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

arrêté fixant la constitution de la commission de recensement et de dépouillement des bulletins de vote pour les élections au conseil d'orientation de la délégation régionale du Languedoc- Roussillon du centre national de la fonction publique territoriale



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

ARRETE Nº 2014- 01-1241

Constitution de la commission de recensement et de dépouillement des bulletins de vote pour les élections au conseil d'orientation de la délégation régionale du Languedoc-Roussillon du Centre national de la fonction publique territoriale,

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon Préfet de l'Hérault

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la loi n°84-594 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale;
- VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987, modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale;
- VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2014 (JO du 5 juillet 2014) fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du centre national de la fonction publique territoriale;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE:

ARTICLE 1er -

La commission chargée du recensement et du dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des représentants des communes au conseil d'orientation de la délégation régionale du Languedoc-Roussillon du centre national de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

Président

Mme Brigitte Cardon, préfecture de l'Hérault, chef du bureau du contrôle de légalité

ARcommissionrecetdépCORCNFPT2014

Titulaires

M Philippe Vidal, maire de Cazouls les Béziers Mme Hedwige Sola, maire de Cruzy M Daniel Viala, maire de Mérifons

Suppléants

M Bernard Gouzin, maire de Jonquières Mme Agnès Constant, maire de Saint Pargoire Mme Eliette Charpentier, maire de Sauteyrargues,

Titulaires

M Serge Barthès, préfecture de l'Hérault, bureau du contrôle de légalité Mme Francine Dourdou, préfecture de l'Hérault, bureau du contrôle de légalité.

Suppléants

M Robert Castellon, préfecture de l'Hérault, directeur des relations avec les collectivités locales

Mme Isabelle Amillard, préfecture de l'Hérault, bureau du contrôle de légalité.

ARTICLE 2 -

La commission procèdera au recensement et dépouillement des votes le mardi 30 septembre 2014. Un représentant de chaque liste de candidats pourra assister au dépouillement.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 10 JUL. 2014 Le Préfet,

Pour le Préfet, Le Segétaire Général

Olivier JACOB



Décision n °2014185-0003

signé par Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 04 Juillet 2014

Préfecture de l'Hérault

Décision de la C.D.A.C. ayant autorisé la création d'un ensemble commercial de 1 504 m² de surface de vente à Pérols.

Préfecture

DIRÉCTION DE LA REGLEMENATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur l'autorisation de la création d'un ensemble commercial de 1 504 m² de surface de vente à PÉROLS (34)

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Au terme de ses délibérations en date du 03 juillet 2014 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfète, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-869 du 22 mai 2014 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2014/15/AT le 15 mai 2014, formulée par la S.C.C.V. LE LINER PÉROLS sise 1421 Avenue des Platanes à Lattes (34) agissant en qualité de propriétaire et promoteur, en vue d'être autorisée à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1 504 m², par création de 2 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la maison et d'une boutique, situé Pailletrice – Route de la Mer à PÉROLS (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la zone 1AUIc du P.L.U.en vigueur dédiée aux activités diversifiées à dominante commerciale et tertiaire ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le S.C.O.T. de l'agglomération de Montpellier en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par les transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègrera dans une vaste opération permettant de réaliser un quartier de ville avec 2 600 logements prochainement créés entre les communes de Pérols, et Lattes :

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Pierre RICO, Maire de Pérols, commune d'implantation
- Mme Isabelle TOUZARD, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomérations de Montpellier
- ➤ Mme Eliane MARTIN, représentant le Maire de Lattes, commune de la zone de chalandise
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création d'un ensemble commercial de 1 504 m² de surface de vente composé de 2 moyennes surfaces et d'une boutique à PÉROLS (34).

Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 04 juillet 2014

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète

Signé

Fabienne ELLUL

<u>Délais et voies de recours</u>: Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux art. R.752-25 et R.752-26.



Décision n °2014182-0006

signé par Le Directeur

le 01 Juillet 2014

Services Pénitentiaires

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET HABILITATION DISCIPLINAIRE DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AUX DIRECTEURS, OFFICIERS, 1ER SURVEILLANTS, MAJOR



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Établissement : Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone

Arrêté portant délégation de signature

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R57-7-5

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Chrystelle CROISé en qualité de Directrice Adjointe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Elhadji FAYE en qualité de Directeur des activités , aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Fabrice KOZLOFF, en qualité d'Attaché d'Administration du Ministère de la Justice, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Marc LANDES en qualité de Capitaine, Chef de Détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Fabrice VALLS en qualité de Capitaine, Adjoint au Chef de Détention, Chef Infrastructure, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. TERRAL Jérémy, en qualité de Lieutenant du bâtiment A, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Stephen COLIN, en qualité de Lieutenant du bâtiment B, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Jean-Pierre BARRIOS, en qualité de Lieutenant du bâtiment C, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Gérard MAILLES, en qualité de Lieutenant, Service des agents, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Marian ZEMANCZYK, en qualité de Major, Formateur, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Article 11

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Christian DENOYELLE, en qualité de Premier surveillant, Adjoint Bât A aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Christian GRANIER, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint Bât B aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Christelle PARRA, en qualité de Première Surveillante, Adjointe Bât C aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Olivier DOMINGUEZ, en qualité de Premier Surveillant, Greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Robert GONZALEZ, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Xavier MOUTOU en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Laurent CRESPO, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Alain RUIZ, en qualité de Premier Surveillant, chargé de Brigade QI/QD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Florence HOARAU, en qualité de Première Surveillante, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Jean-Pierre VIRGO, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Raphaël HEUMEZ, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Philippe RASPAUD, en qualité de Major, chargé du Quartier de Semi-Liberté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Jean François WACOGNE, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint chargé du Quartier de Semi-Liberté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Samuel LHOMME, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

A Villeneuve, le 1er juillet 2014

Le Chef d'établissement, JE RUFFENACH

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone

- Délégataires possibles :

 1 : Adjointe au CE

 2 : Directeur Adjoint

 3 : Chef de Détention

 4 : Adjoint au Chef de Détention

 5 : Lieutenants, Capitaine, Officiers

 6 : 1° Surveillants, Majors

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Élaboration du règlement intérieur	D. 255	X	Х		ļ		
Adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	Х	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	Х	х				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	-	
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	Х	X	X	X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	Х	Х	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	Х	Х	X	X	X	Х
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	Х	Х				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	Х	Х	X	Х	Χ_	Х
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	Х	X	Х	Х	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	Х	Х	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	Х	Х	Х	Х		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	х	Х	Х	х		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	Х	Х	1			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	Х	Х			I	
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X				L
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	1	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	х	x	Х	Х	×	Х
Retenue d'équipement informatique	D. 449-1	X	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	х	х	Х	х		

1 / 5

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	Х	X	Х	Х	X	Х
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	Х	Х				
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R. 57.6.18 Ch.2 Art.7 al.3	х	х	×	×	X	х
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	Х	Х	Х		
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	Х	Х	Х	Х	Х
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	Х	X	Х			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	Х				
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	Х	Х			1	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	Х	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	Х		1		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	Х	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7- 59	Х	Х				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	Х		1		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	Х	Х				
Isolement							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	Х	х				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	Х	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au guartier d'isolement	R. 57-7-62	Х	х				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	х	Х				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	х	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	×	х				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	Х	X				

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	Х	х				
Mineurs					1		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	Х				
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	Х	х	Х	х	×	Х
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17. D. 518-1	Х	х	х	х		
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	Х		T		
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	Х	Х				
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	Х				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	Х	х				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	Х	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	Х	×	x	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	Х	х				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	Х	х				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	Х	x				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	Х	х_	х	×	×	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	Х	Х	x	X		
Achats		!					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	Х	Х				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	D. 343	Х	Х				I
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel	D. 444	х	х				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	D. 449-1	х	Х				

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Relations avec les collaborateurs du SPP	-						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	Х	Х				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	Х	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	х	х				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	Х				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	Х			ļ	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	Х				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	Х				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	D. 476	X	_ X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	Х	X				
Organisation de l'assistance spirituelle					1		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	Х	Х				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	Х	х	х	×		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	Х	Х	х	×		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	Х	Х				
Visites, correspondance, téléphone		-					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	Х	х				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	Х	х				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats	D. 411	Х	х				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	Х	X				
Retenue de correspondance écrite, tant recue qu'expédiée	R. 57-8-19	Х	X	X	X	1	\bot
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	Х	х				

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Decisions concernees	Aiticles	•					<u> </u>
Entrée et sortie d'objets							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X				
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	D. 430	Х	х				
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	Х	х	Х	×		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	Х	×	Х	×		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	Х	x				
Activités					Ì		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	Х	х	х	х		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	Х	х	х			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	Х	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X				
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	Χ	X				
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	Х				
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	Х	х				
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30- 47 D. 147-30- 49	X	х				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	Х	X				
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X			1	
Réintégration immédiate en cas d'urgence, du détenu bénéficiaire d'une mesure de semi-liberté	D. 124 CPP	×	x				



Décision n °2014190-0001

signé par Le Directeur

le 09 Juillet 2014

Services Pénitentiaires

DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES ACTES DE GESTION DE DÉTENTION ET DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES POUR MONSIEUR KLECHA DANIEL



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

DECISION Nº

Signée par monsieur Jean-Luc RUFFENACH "Directeur, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Villeneuve lès Maguelone

Portant délégation de signature à la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Délégation est donnée à

- Monsieur Daniel KLECHA, directeur des services pénitentiaires, placé à la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE, d'effectuer les actes de gestion suivants :

Acte 1

Actes de gestion de détention

Décisions administratives individuelles

Sources : code de procédure pénale

D90

De décider de la présidence de la CPU

D93

De designer les condamnés à placer ensemble en cellule

D94

De décider de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue

D 122

De fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir

D 124

De décider de la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur

R57-7-15

De décider de l'engagement de poursuites disciplinaires

R57-7-6; R57-7-54

De décider de la présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction

DISP TOULOUSE Cité Administrative - Bât G 2, Bld Armand Duportal - B.P 81501 31015 TOULOUSE Cedex 6 Page 2/2



R57-7-18

De décider du placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement

R57-7-22

De décider de la suspension à titre préventif de l'activité professionnelle

R57-7-25; R57-7-64

De désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française

R 57-6-16

De suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé

R57-7-60

De décider de la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions

D 258

De demander de modification du régime d'une personne détenue, demande de grâce

D 259

De décider en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes

D 273

De décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion

R 57-6-24; D277

D'autoriser de visiter l'établissement pénitentiaire

R57-7-64 à R57-7-78

De décider de toute décision en matière d'isolement

R57-7-62

De donner l'autorisation à une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire

R57-7-79; R57-7-82

De décider des fouilles des détenus

D 283-3

De décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

D 330

D'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif



D 331

D'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne

De décider de la retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés

D337

De décider du refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire

D 340

D'autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids

D 370

De décider de l'affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de 1'UCSA

De suspendre l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement

D 389

D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation

D 390

D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé

D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite

D 395

D'autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

D 403, D408, R57-8-10

De délivrer, de suspendre et d'annuler les permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel

R57-7-46; R57-8-12

De décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

D'interdire pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille



R57-8-19

De décider de la rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée

R57-8-23

D'autoriser, refuser, suspendre les personnes détenues condamnés de téléphoner

D 421

D'autoriser les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible

D 422

D'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite

D 430

D'autoriser l'entrée ou la sortie d'objet en détention

D431

D'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.

D 432-3

D'autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations

D 432-4

De déclasser ou de mettre a pied d'un emploi.

D443-2

D'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles

R57-9-8

D'interdire d'accéder à une publication écrite, audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues

R57-8-6

De s'opposer à la désignation d'un aidant

De signer un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues

R57-9-12

De placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité



R57-9-17

D'autoriser à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures

R57-6-5

De délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5

D 436-2

D'autoriser de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale

D 436-3

De refuser et d'opposer à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement

D 439-4

D'autoriser pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches

D 446

D'autoriser les personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus

D 446

De designer les personnes détenues autorisées à participer à des activités

D 448

D'autoriser un détenu de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain

D 449

D'autoriser les aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération

D 459-3

D'interdire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

D 473

De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves

712 - 8

De modifier les horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semiliberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une délégation accordée au CE par le JAP

D147-30-47

De décider du retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné



R57-7-15

De décider des poursuites disciplinaires

R57-7-6; R57-7-54

De présider la commission de discipline et de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction

R57-7-18

De décider du placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement

R57-7-22

De suspendre à titre préventif l'activité professionnelle

R57-7-60

De dispenser d'exécution, de suspendre ou de fractionner des sanctions disciplinaires.

Acte 2

Les délégations accordées à monsieur Daniel KLECHA, directeur des service pénitentiaires sont valables le temps de son intérim, remplacement ou mise à disposition

Date du 15/07/2014 au 29/08/2014

Le chef d'établissement

ean Euc RUFFENACH

RE de VILLEN